★ Année 1947. — N° 75. Le Numéro : 2 fr. 50. Vendredi 18 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **245 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu de la séance du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 104e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 17 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Chambeiron, le président, Yves Fagon.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

4. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Intérieur (suite).

Examen des chapitres précédemment réservés.

M. Truffaut, rapporteur.

Chap. 500 : adoption.

Chap. 502.

Amendement de M. Jean Cayeux : MM. Jean Cayeux, Christian Pineau, président de la commission ; Robert Schuman, ministre des finances ; le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 503 : MM. le rapporteur, le ministre des finances, Albert Petit, L'Huillier, Edouard Depreux, ministre de l'intérieur ; Pierre Montel. — Adoption.

Chap. 504 et 505 : adoption.

5. — Rappel au règlement : MM. Ramette, Christian Pineau, président de la commission des finances ; Robert Schuman, ministre des finances ; Joubert, Pierre Montel.

6. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Reprise de la discussion d'un projet de loi.

Commerce.

M. Gilles Gozard, rapporteur.

Discussion générale : MM. Palewski, Christian Pineau, président de la commission ; Jean Letourneau, ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 100 : MM. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme ; le président de la commission. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 101 : MM. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur, le président de la commission. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 102 à 117, 300 à 308 : adoption.

Chap. 309.

Demande de rétablissement de crédits formulée par le Gouvernement : MM. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur, le président de la commission. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 310 : M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.

Chap. 311 à 317, 400, 500 à 502, 600 : adoption.

Chap. 601 : MM. Truffaut, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption du libellé du chapitre.

Santé publique et population.

MM. Marc Dupuy, rapporteur ; Regaudie, parlant au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique ; Jean Cayeux.

Discussion générale : MM. Arthaud, Pierrard, Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population ; Viatte, Thamier, Charles Barangé, rapporteur général ; Frédet, Queuille, Buron, Poimbœuf, Mme Duvernois, MM. le président de la commission, Segelle. — Clôture.

Suspension et reprise de la séance.

Passage à l'examen des chapitres.

MM. le ministre de la santé publique et de la population, Arthaud.

Chap. 100 : MM. le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 1002 et 101 : adoption.

Chap. 102 : MM. Barrot, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 103 à 106 : adoption.

Chap. 107 : M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 108.

Amendement de M. Bougrain : MM. Bougrain, le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 109 : MM. Segelle, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 110 et 111 : adoption.

Chap. 1122.

Demande de rétablissement de crédits formulée par le Gouvernement: MM. le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur, Segelle, le président de la commission. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

7. — Incident: MM. Yves Fagon, le président, Chambeiron.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 16 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Chambeiron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Chambeiron. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Chausson ayant été mis en cause au cours du débat de la nuit dernière et ne pouvant être présent au début de cette séance, m'a chargé d'effectuer, devant l'Assemblée, une courte mise au point.

Dans la discussion du projet de loi relatif aux travailleurs de la fonction publique, M. Yves Fagon, membre du groupe du mouvement républicain populaire, a donné une interprétation plus que tendancieuse de certaines paroles qui auraient été prononcées ici par M. Chausson.

Je crois nécessaire de rétablir les faits dans leur exactitude.

Parlant au nom d'une sous-commission de la commission des affaires économiques, sous-commission à laquelle, d'ailleurs, appartient un de nos collègues du mouvement républicain populaire, M. Bergeret, M. Chausson avait emprunté à Michelet...

M. Marcel Poimbœuf. L'historien.

M. Chambeiron. Oui, l'historien et non pas le député de la Corrèze.

...une citation qui s'appliquait à des excès que cette commission avait constatés dans certains services administratifs, dont les crédits étaient en discussion devant l'Assemblée.

Par un procédé, hélas! classique, et dont l'Assemblée jugera le caractère, M. Fagon a détaché une phrase du contexte et a ainsi donné aux paroles de M. Chausson une interprétation qui est aussi éloignée de la pensée de notre collègue que de la vérité. C'était donc, je dois le dire, une contre-vérité flagrante. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et sur divers bancs à droite.*)

Le débat qui s'est déroulé hier soir aura montré, d'ailleurs, aux fonctionnaires sur quels bancs siègent les véritables défenseurs des serviteurs de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Chambeiron, je note que vous ne contestez pas le procès-verbal de la séance d'hier.

Votre déclaration figurera au procès-verbal de la présente séance.

M. Jacques Duclos. Bien entendu.

M. le président. Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?

M. Yves Fagon. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole que sur le procès-verbal.

M. Yves Fagon. M. Chambeiron vient de dire qu'au cours du débat de cette nuit, j'aurais énoncé des contre-vérités. Pouvez-vous, monsieur le président, me donner la parole immédiatement pour répondre à M. Chambeiron ou bien devrai-je demander la parole en fin de séance pour un fait personnel ?

M. le président. Il ne peut être en ce moment question que du procès-verbal, dont l'exactitude n'est pas contestée.

Si vous le désirez, en fin de séance, je vous donnerai la parole pour un fait personnel.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Auguste Joubert une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence aux vieux l'allocation temporaire pour le deuxième trimestre de l'année 1947.

La proposition sera imprimée sous le n°2040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.*)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 4 juillet 1947, M. Mondon a déposé une proposition de loi tendant à modifier les articles 9 et 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des déportés politiques.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des pensions à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fonds même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.*)

— 4 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances:

M. Ferrand, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Intérieur (*Suite.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres réservés du ministère de l'intérieur.

Dans sa séance du 26 juin 1947, l'Assemblée a réservé le chapitre 500 et les chapitres 502 à 505 du budget du ministère de l'intérieur concernant les subventions à la préfecture de police et aux collectivités locales.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Truffaut, *rapporteur.* L'Assemblée avait réservé les chapitres 500, 502, 503, 504 et 505, relatifs aux subventions d'équilibre pour les budgets des collectivités locales et aux dépenses de police de la ville de Paris. Les taux de ces subventions sont d'ailleurs fixés par la loi.

Ce qui a amené l'Assemblée à réserver ces chapitres, c'est l'interprétation qu'il fallait donner de l'abattement de 7 p. 100 qui a été opéré sur ces différents chapitres.

Lorsqu'on pousse l'examen à fond, il semble que l'on doive donner à cet abattement un caractère indicatif. Les dispositions légales, en effet, que ce soit la loi de 1800 complétée par la loi du 14 septembre 1941 pour la participation aux dépenses de police de la ville de Paris, ou la loi validée du 14 septembre 1941 et les différentes lois subséquentes, notamment celle du 8 août 1945 pour les collectivités locales, précisent que les crédits indiqués au budget sont des crédits prévisionnels.

En principe, lesdites subventions sont accordées selon une proportion déterminée

et leur montant exact ne peut être chiffré qu'une fois établis définitivement les budgets des collectivités locales intéressées.

L'abattement prévu doit avoir pour effet d'inciter les collectivités locales à établir leurs budgets en équilibre, les subventions n'intervenant qu'en cas de déficit.

Pour les dépenses de police de la ville de Paris, le problème est encore plus simple, car la loi du 14 septembre 1941 stipule que le budget de l'Etat acquittera les trois quarts de ces dépenses.

Il est donc évident que l'abattement de 7 p. 100 ne peut être qu'indicatif.

Certains de nos collègues ont demandé, pour différentes raisons, que cet abattement ne soit pas appliqué. La commission des finances ne peut que s'en tenir aux crédits qui ont été prévus, car elle n'a pas l'initiative des dépenses.

En conséquence, elle maintient sa position, c'est-à-dire les chiffres primitifs, compte tenu de l'abattement de 7 p. 100.

Je tenais à présenter ces observations d'ordre général avant d'aborder la discussion des chapitres.

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres qui avaient été réservés :

« Chap. 500. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 83.700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 83.700.000 francs.

(Le chapitre 500, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 502. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 3 milliards 870.156.000 francs. »

M. Cayeux avait déposé un amendement tendant à réduire de 100.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. La commission des finances, par la voix de son rapporteur spécial, vient de spécifier qu'elle ne pouvait que retenir la demande de réduction uniforme de 7 p. 100 qui avait été présentée par le Gouvernement.

Elle s'est trouvée de ce fait dans l'impossibilité d'examiner chaque cas particulier. C'est cependant l'un d'eux que je voudrais soumettre à l'Assemblée.

En ce qui concerne le budget de la police municipale de la ville de Paris, il est bien évident que si cette réduction de 7 p. 100 était appliquée, cela n'irait pas sans graves inconvénients pour la bonne administration de la ville de Paris et pour le département de la Seine au point de vue police.

En effet, le département de la Seine compte un effectif total d'environ 18.000 gardiens de la paix. Le budget actuel, qui peut être voté dans une quinzaine de jours lorsque le Conseil de la République l'aura lui-même adopté, s'appliquerait, qu'on le veuille ou non, étant donné que les dépenses ont été en grande partie engagées, à une période qui serait de l'ordre de cinq mois.

D'où l'obligation pour la préfecture de police, si cette réduction de crédits est maintenue, d'effectuer une compression massive du personnel, s'étendant bien au-delà de 6 à 7 p. 100 de l'effectif.

En effet, les dépenses globales de la préfecture de police de Paris sont constituées, pour 90 p. 100 environ, par des dépenses de personnel, les autres dépenses représentant à peine 10 p. 100. Ce qui conduirait à licencier, peu de temps après le vote du budget, pour le reste de l'année, environ 4.800 gardiens de la paix sur un effectif de 18.000.

Je veux mettre l'Assemblée en face de la responsabilité très lourde qu'elle aurait à prendre si jamais elle acceptait cette diminution de 7 p. 100 des crédits de la police parisienne.

Nous n'avons pas l'initiative en matière de majoration de crédits. Je veux tout de même tirer ici un signal d'alarme. Je suis persuadé que, dans cet esprit, l'Assemblée voudra bien me suivre en votant mon amendement.

J'ajoute que si l'amendement est voté, M. le ministre des finances aura très certainement des propositions à formuler. J'aurai également quelques suggestions à présenter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Pineau, *président de la commission.* La commission des finances ne peut s'opposer à cet amendement. C'est au Gouvernement à répondre.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Il me semble que c'est à Mr le ministre des finances qu'il appartient de répondre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Mesdames, messieurs, je reconnais que nous sommes ici devant une situation particulière. Nous devons la prendre en considération.

J'estime qu'il faut maintenir un certain abattement. Mais puisque ce dernier ne portera que sur cinq mois, il serait trop important s'il affectait la totalité du crédit annuel.

Comme il s'agit, pour les neuf dixièmes, d'un crédit de personnel, j'estime que la réduction devrait être ramenée à 41.300.000 francs, ce qui porterait le crédit du chapitre à 4 milliards 120 millions.

M. le président de la commission. Autrement dit, vous demandez le rétablissement d'un crédit de 250 millions de francs.

M. le ministre des finances. Oui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je crois, monsieur le ministre, que la réduction pourrait être supérieure, en raison du fait que je vais me permettre de vous signaler.

Le conseil municipal, depuis la présentation du budget, a appliqué certaines diminutions de crédit, qui n'ont pu figurer dans le budget actuel parce qu'elles sont intervenues après l'impression des différents documents.

M. Jean Cayeux. Ces réductions étaient de 34.880.000 francs.

M. le rapporteur. Ces réductions étaient effectivement de 34.880.000 francs.

D'autre part, dans le cadre de l'abattement de 291 millions, on pourrait admettre, au titre du matériel de la police active, une réduction de 4.970.000 francs; au titre des dépenses de personnel des services administratifs — domaine précisément où un effort considérable s'impose — une réduction de 7.295.000 francs; au titre des dépenses de matériel des services administratifs, une réduction de 1.076.000 francs. De telle sorte qu'au total nous pourrions arriver à une réduction de 48.221.000 francs, supérieure à celle que vous proposez et qui est de 41 millions.

C'est à ce chiffre de 48.221.000 francs que la commission des finances vous propose de fixer la réduction du crédit de ce chapitre, compte tenu de la position qui vient d'être adoptée par le Gouvernement.

M. le ministre des finances. J'accepte le chiffre proposé par la commission, et je remercie M. le rapporteur de cette correction utile.

M. le président. Monsieur Cayeux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Cayeux. La précision qu'a fournie M. le rapporteur rejoint exactement mes propres observations.

J'observe seulement que si nous sommes d'accord, le crédit du chapitre 502 ne sera plus de 3.870.156.000 francs, mais de 4.113.237.000 francs.

Si M. le rapporteur est d'accord sur ce chiffre et si l'Assemblée accepte cette proposition, je retirerai mon amendement.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président de la commission. Nous précisons bien que cette modification est apportée à la demande du Gouvernement.

M. Jean Cayeux. Très exactement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 502, au chiffre nouveau de 4.113.237.000 francs proposé par la commission à la demande du Gouvernement.

(Le chapitre 502, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 503. — Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales, 2.697.000.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit en la circonstance des abattements sur les subventions aux collectivités locales.

Ce que j'ai dit précédemment vaut également pour les chapitres 503 à 505. Ce sont des subventions prévisionnelles; le total des crédits ne pourra être définitivement établi qu'en fin d'année. A ce moment, le ministre des finances sera appelé à fixer lui-même la participation de l'Etat, en fonction des engagements pris et des proportions imposées par la loi.

M. le ministre des finances. C'est exact, mais il faut tenir compte d'une autre considération. Il faut que les municipalités suivent l'exemple de l'Etat dans la voie des compressions administratives.

M. Albert Petit. Elles l'ont suivi, monsieur le ministre des finances, vous le savez bien; on vous l'a dit cette nuit.

M. le ministre des finances. Pas toujours. Je ne veux pas viser la municipalité que vous représentez, monsieur Petit...

M. Albert Petit. Dans tout le département de la Seine et dans d'autres localités cet exemple a été suivi.

M. le ministre des finances. ...mais je connais des municipalités et des départements qui ne font aucun effort.

Il ne faut pas que l'Etat soit seul à faire effort.

M. Barel. Vous refusez l'autorisation d'émettre des emprunts.

M. le ministre des finances. Pourquoi s'opposerait-on à cette politique d'économies qui s'impose partout, pour les entreprises nationalisées et pour les collectivités locales, comme pour l'Etat ? Nous devons le dire à haute voix, et nous devrions être unanimes sur ce point.

M. Barel. Nous le pensons.

M. le ministre des finances. Ce n'est qu'à ce prix que nous pouvons sauver une situation qui est difficile, vous le savez.

Les réductions qui ont été pratiquées sur toutes les subventions en cause en faveur des collectivités locales représentent exactement 1 1/2 p. 100 de l'ensemble des budgets locaux.

Si l'Etat fait l'effort que vous savez, péniblement et peut être insuffisamment, par tranches successives, demander que les collectivités locales effectuent une réduction de 1 1/2 p. 100 sur le total de leurs dépenses, n'est pas trop exiger, je crois.

Je ne puis rien changer aux textes législatifs. Comme l'a dit M. le rapporteur, ces textes seront observés pour la fixation définitive des subventions, mais je fais appel aux collectivités locales afin qu'elles associent leurs efforts à celui qui doit être accompli par tous les Français et par l'Etat lui-même.

M. Albert Petit. Cet appel est inutile; cet effort, elles le font.

M. le ministre des finances. Je vous demande de vous associer à votre tour à cet appel, au nom de l'association des maires de France.

C'est sous cette réserve et avec ce commentaire que je demande le maintien du crédit proposé, étant bien entendu que la législation en vigueur sera intégralement appliquée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est en plein accord avec M. le ministre des finances. Si certaines subventions paraissent insuffisantes, d'autres sont excessives. La commission des finances a eu la preuve matérielle de certains excès qu'il faut faire disparaître. En tout cas, il convient d'engager les municipalités à faire l'effort maximum pour diminuer autant que possible le montant de ces subventions.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. M. le ministre des finances vient de lancer un appel aux municipalités afin que, à l'instar de l'Etat, elles pratiquent une politique de compressions de dépenses.

Personne ici, pas même M. le ministre de l'intérieur qui, lui aussi, est maire, ne pourra contester que toutes nos communes ont cette année réalisé des compressions importantes.

J'ai eu, cette nuit, au cours du débat sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires, l'occasion d'indiquer les difficultés que nous rencontrerons pour payer cette augmentation.

Si l'on fait subir aux subventions aux collectivités locales des réductions trop importantes, nous nous demandons comment les communes pourrons appliquer une politique financière de nature à être acceptée par tous les habitants.

Il arrive un moment où il est impossible de faire payer davantage aux contribuables.

M. Pierre Montel. C'est la même chose pour l'Etat.

M. Albert Petit. C'est pourquoi je demande à M. le ministre des finances d'être libéral dans l'octroi des subventions aux communes de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Monsieur le ministre des finances, vous avez formulé tout à l'heure une appréciation qui concerne en particulier les communes suburbaines.

Je voudrais vous indiquer, parce que je connais bien le problème, que la plupart des municipalités ont majoré leurs centimes additionnels et qu'au moins les deux tiers des communes de la Seine en ont plus de 2.500.

Cet effort fiscal, accompli entre 1946 et 1947, est très important, et vous y avez vous-même rendu hommage.

Il serait d'autre part nécessaire que les ministères intéressés — j'entends le ministère de l'intérieur et le ministère des finances — cessent une fois pour toutes de mettre à la charge des communes suburbaines une série de dépenses qui sont absolument sans rapport avec une saine et logique administration communale.

A partir de ce moment-là, peut-être pourrions-nous envisager une administration plus rationnelle et plus équitable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. C'est l'un des objets du projet de loi dont le Parlement est saisi. Vous savez qu'il a été procédé à la revision des charges et à leur répartition entre l'Etat et les collectivités locales.

M. Waldeck L'Huillier. Il est indispensable que les projets de loi sur la réforme des finances locales dont le Parlement a été saisi et qui font l'objet d'un rapport de la commission de l'intérieur viennent au plus tôt en discussion.

On ne pourra jamais établir de saine gestion communale ou départementale tant qu'un vieux système fiscal qui date de la Révolution française n'aura pas été modifié.

En votant cette réforme des finances locales, qui libérerait les municipalités et les départements des sujétions et des tutelles inutiles, nous ferions, je crois, œuvre utile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Le Gouvernement est prêt. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'intérieur. Il ne demande qu'à opérer cette réforme.

M. Waldeck L'Huillier. La commission de l'intérieur est également prête. Elle est disposée à siéger jour et nuit s'il le faut.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Permettez-moi de faire une observation d'ordre général.

Il est bien entendu que certaines questions de technique financière et de réforme fiscale sont à mettre au point, mais il y a un élément d'ordre général qu'il ne faut pas perdre de vue.

Nous avons eu cette nuit une séance assez agitée qui s'est terminée par un accord général.

Je dois cependant remarquer qu'à cet accord général n'est pas intervenu le contribuable français qui a fait les frais des milliards qui ont été votés.

Que les collectivités locales imposent à leurs contribuables un certain nombre de prestations en espèces ou de centimes additionnels, ou que l'Etat leur accorde des subventions, c'est, en définitive, le contribuable qui paye sous une forme ou sous l'autre.

Par conséquent, il ne faut pas perdre de vue, au cours de la discussion du budget, à l'occasion d'aménagements d'impôts perçus, soit au profit des collectivités locales, soit au profit de l'Etat, que notre premier devoir est avant tout d'alléger la charge fiscale en réalisant ce qu'on n'a jamais fait, sauf en paroles, des économies.

M. Musmeaux. En faisant payer les riches, par exemple.

M. Pierre Montel. Pour en revenir à la discussion de cette nuit, si l'on est d'accord pour que les fonctionnaires dignes de ce nom, c'est-à-dire ceux qui apportent à l'Etat le concours de leur expérience, de leur bonne volonté et de leur honnêteté, doivent être payés convenablement pour élever dignement leur famille, nous eussions aimé que le Gouvernement prît l'engagement formel de supprimer des services et des emplois.

Car, en définitive, quels que soient les aménagements que nous ferons, sur le plan communal comme sur le plan national, il y a toujours une partie versante et qui n'est pas partie prenante: le contribuable. Je vous demande de ne pas l'oublier. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 503, au chiffre de 2 milliards 697 millions de francs.

(*Le chapitre 503, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 504. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 1 milliard 209 millions de francs. » — (*Adopté*).

« Chap. 505. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 9 milliards 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Ramette. Je demande la parole, pour un rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Ramette, pour un rappel au règlement.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, je désire faire un rappel au règlement à propos d'un conflit d'attribution dans lequel M. le ministre des finances est particulièrement intéressé.

L'Assemblée vient d'être saisie, par M. Joubert, d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser d'urgence aux vieux l'allocation temporaire afférente au deuxième trimestre de 1947.

Cette proposition de résolution a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. Or, c'est la commission des finances qui avait rapporté au fond la proposition de loi qui porte actuellement le n° 47-1250 du 8 juillet 1947.

Je crois donc que c'est devant elle que la proposition de résolution de M. Joubert devrait être discutée.

Mais, peut-être, pourrait-on faire l'économie d'un débat et l'économie du temps de la commission des finances, tout en donnant satisfaction à notre collègue M. Joubert, si M. le ministre des finances, profitant de sa présence, nous donnait des explications sur le retard apporté au versement de l'allocation aux vieux afférente au deuxième trimestre. Nous avons tous, en effet, été saisis de nombreuses plaintes provenant des intéressés qui n'ont pu percevoir le montant de l'allocation du deuxième trimestre, bien que l'Assemblée ait voté en temps utile une loi portant prorogation des dispositions de la loi du 15 septembre 1945.

M. le président. Que demandez-vous exactement, monsieur Ramette ?

M. Ramette. Une réponse de M. le ministre des finances qui soit satisfaisante.

M. le président. Une proposition de résolution en faveur des vieillards bénéficiaires d'allocations temporaires a été déposée avec demande de discussion d'urgence. Selon la jurisprudence constante, les propositions de résolution, lorsqu'il s'agit de la défense d'une catégorie sociale particulière, sont renvoyées à la commission qui est spécialement compétente pour s'occuper des intérêts de cette catégorie. Il en est ainsi parce qu'une proposition de résolution a, en somme, le caractère d'un vœu. C'est pourquoi la proposition de résolution de M. Joubert a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mais si notre collègue avait déposé une proposition de loi instituant un secours financier, il en eût été autrement, et c'est la commission des finances qui aurait été saisie pour le fond.

Il appartient donc, en l'espèce, à la commission du travail et de la sécurité sociale de dire s'il y a ou non urgence et de prendre position sur l'initiative de M. Joubert.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je me permets d'appuyer l'observation de M. Ramette.

Il est parfaitement exact que la commission des finances a rapporté au fond le texte de loi dont on demande aujourd'hui l'application. Je ne vois donc pas pour quelle raison elle ne serait pas aujourd'hui compétente pour apprécier une proposition de résolution relative à une loi qu'elle a elle-même discutée. Cela me semble la logique même.

Au demeurant, je puis ajouter que la commission des finances est évidemment d'accord sur l'objet de la proposition de résolution et pour demander que la loi soit appliquée.

Au surplus, je crois que M. Ramette a également raison de dire que l'affaire serait définitivement réglée si M. le ministre des finances voulait bien faire une déclaration sur ce sujet.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre des finances, je me permets de répéter que selon la jurisprudence constante la proposition de résolution est bien de la compétence de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette. C'est exact.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je crois, en effet, comme l'a dit M. le président de la commission des finances, que la proposition de résolution est sans objet.

Les retards dont on se plaint sont la conséquence du fait que le vote du projet que la commission des finances a soumis à l'Assemblée est intervenu assez tardivement.

Les percepteurs ont été avisés que le virement des fonds serait effectué par le Trésor. Ainsi, les payements sont en voie d'exécution.

Il y a évidemment encore des dossiers à constituer, mais il n'y a plus aucune difficulté depuis que la question des crédits a été réglée.

Je rappelle à l'Assemblée que le Trésor ne devait faire face à cette charge que jusqu'au 1er avril dernier. Mais les organismes de la sécurité sociale se trouvant hors d'état de faire les versements afférents au deuxième trimestre, ainsi que l'avait prévu le texte voté au mois de septembre dernier, c'est le Trésor qui, pour ce second trimestre, s'est substitué à ces organismes en consentant une avance.

Il n'y a donc plus d'obstacle au payement des allocations et l'auteur de la proposition de résolution a d'ores et déjà satisfaction.

M. Joubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Joubert.

M. Joubert. Je remercie M. le ministre des finances de ses explications.

Ma proposition de résolution n'était cependant pas sans objet, puisqu'il a lui-même reconnu que des retards se sont produits dans le payement des allocations. C'est précisément pour cette raison que j'ai cru devoir attirer l'attention de M. le ministre des finances et de l'Assemblée sur cette situation.

En effet, nos vieux attendent, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. Je le sais.

M. Joubert. Pour la plupart d'entre eux, cette allocation représente leur seule ressource, ou, du moins, un complément indispensable à leurs très maigres ressources.

J'insiste donc pour que des dispositions soient prises de toute urgence afin que ces versements soient effectués.

M. le ministre des finances. Les dispositions nécessaires ont été prises.

Je connais trop bien moi-même la détresse des vieux pour y rester insensible.

M. Joubert. Sous le bénéfice de ces observations, je retire ma proposition de résolution.

M. le président. La proposition de résolution est retirée. Je me permets, toutefois, de faire observer à M. Ramette qu'en intervenant pour un rappel au règlement, il est presque parvenu à le faire violer, car l'Assemblée a pratiquement discuté la proposition de résolution. (*Sourires.*)

M. Ramette. Les vieux ne s'en plaindront certainement pas, monsieur le président.

L'Assemblée non plus, car elle aura réalisé une économie de temps.

M. Pierre Montel. M. le ministre des finances vient de nous donner des apaisements d'ordre général. Lui serait-il possible de nous donner des assurances quant à la date à laquelle les versements seront faits aux vieux ?

M. le ministre des finances. On doit payer tous les jours.

Les payements sont peut-être très irréguliers selon les régions. Mais je vais donner des instructions et signaler les préoccupations du Parlement. De toute façon, la loi est déjà en voie d'exécution.

M. Pierre Montel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'incident est clos.

— 6 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles).

Commerce.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget du ministère du commerce.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le minis-

tre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme :

M. d'Avout ;
M. Mathon ;
M. Dolimier ;
M. Decelle ;
M. Verpeaux.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Gozard, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gilles Gozard, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget du ministère du commerce, après les réductions de 31 millions 362.000 francs opérées par la commission, s'élève à un total de 255.821.000 francs.

Il apparaît donc, par ce chiffre, comme un tout petit budget. Les crédits qui y figurent étant relativement modestes, il semblerait que des observations importantes ne devraient pas être formulées à son sujet si, cependant, ne se posait à son propos une question de principe importante.

L'Assemblée connaît les conditions dans lesquelles ce ministère a été formé. Il a été constitué par le décret du 21 janvier 1947, lors de la formation du Gouvernement actuel, par le détachement du ministère de la production industrielle d'un certain nombre de directions et de services.

Un décret en date du 18 mars 1947 a fixé les attributions du ministère du commerce et lui a, en même temps, transféré du ministère de la production industrielle la direction du commerce intérieur, la direction de l'organisation professionnelle, le service de la propriété industrielle, les services des industries annexes et des métiers d'art et de création, de la direction du bois et des industries diverses, ainsi qu'un certain nombre d'éléments de directions diverses du ministère de la production industrielle.

Les trois premières directions que je viens d'énumérer subsistent au ministère du commerce. Y ont été ajoutés le service technique de l'artisanat et le service de l'administration générale.

Ainsi réalisée, la création du ministère du commerce a entraîné un accroissement de dépenses de 2.837.840 francs qui se décomposaient ainsi : traitement du ministre, 450.000 francs ; indemnités de cabinet, 729.000 francs ; création d'emplois — il s'agissait de dix auxiliaires de bureaux de l'administration centrale — et transformation de dix emplois d'auxiliaires de services en dix chauffeurs, 908.840 francs ; entretien, en outre, de cinq voitures autorisées pour un cabinet ministériel, 750.000 francs.

Cependant, cet accroissement de dépenses a été ramené à 1.300.840 francs en conséquence des modifications intervenues dans l'administration centrale du fait que le ministre du commerce est devenu, par la suite, ministre de la reconstruction et, aussi, par suite d'une compression des évaluations des besoins.

Devant cette situation nouvelle, votre commission s'est posée la question de savoir s'il y avait lieu de maintenir le ministère du commerce au moment où les dernières dispositions financières que nous avons votées font obligation au Gouvernement de procéder à des suppressions de services et où le pays doit, d'une façon générale, réduire son train de vie.

Je rappelais à l'instant les conditions dans lesquelles ce ministère a été créé. Vous savez quelles ont été, en réalité, les préoccupations qui ont présidé à sa résurrection. Ce sont beaucoup moins, il faut le reconnaître, des nécessités administratives ou techniques que des conditions politiques.

Sa création a paru alors susceptible de donner la solution d'un problème gouvernemental qui a, d'ailleurs, cessé de se poser depuis, puisqu'aussi bien le titulaire du département ministériel du commerce est devenu ministre de la reconstruction.

Sans vouloir insister sur l'anomalie — c'est le moins qu'on puisse dire — que constitue la réunion sous une même direction de deux ministères aussi différents que celui du commerce et celui de la reconstruction et de l'urbanisme, il apparaît à la commission que la création du ministère du commerce ne s'imposait pas.

Jusqu'à sa création, les directions qui le composaient — et qui le composent encore — dépendaient du ministère de la production industrielle et se trouvaient, sans aucun doute, aussi bien administrées qu'elles le sont aujourd'hui.

Nous dira-t-on qu'il est anormal que l'industrie ait son ministère, en l'espèce celui de la production industrielle, tandis que le commerce n'aurait pas le sien ? C'est une objection qu'on pourrait élever et qu'on a peut être faite.

Je n'irai pas jusqu'à dire que pour donner satisfaction aux uns et aux autres, il faille supprimer, en même temps que le ministère du commerce, celui de la production industrielle.

Au surplus, je ne suis pas aujourd'hui chargé de présenter à l'Assemblée un projet de réforme de la structure gouvernementale. C'est là une affaire de gouvernement qui, peut-être, devrait être réglée une fois pour toutes par la loi, dans ses lignes principales tout au moins. Mais nous aurons à nous en préoccuper, et nous le ferons à d'autres moments.

Dans ce cas, il se pourrait que les deux ministères en cause disparaissent pour faire place à deux secrétariats ou sous-secrétariats d'Etat dépendant, l'un et l'autre, d'une direction commune, celle du ministère de l'économie nationale peut-être.

Mais, pour l'instant, et pour donner satisfaction aux uns et aux autres, il suffirait peut-être de ramener dans le giron du ministère de la production industrielle les directions qui lui ont été enlevées, et d'appeler le ministère ainsi reconstitué, ministère de la production industrielle et du commerce, ou, mieux, ministère du commerce et de l'industrie. C'est un vocable que nous avons déjà connu jadis et qui pourrait, il me semble, fort bien revivre.

Ainsi les commerçants auraient leur ministère, tout comme les industriels. Ce serait le même et, au fait, nous savons tous que les industriels sont également des commerçants. En tout cas, il en résulterait des économies pour les finances publiques qui, vous le savez tous, ont un singulier besoin d'être soulagées.

Je viens de vous parler d'économies. Pour compléter mes observations sur le budget du ministère du commerce, il me faut attirer votre attention sur les crédits prévus au chapitre 313, dont l'article 2 concerne les frais de déplacement du service des instruments de mesure.

Les crédits s'élèvent à la somme de 19.572.000 francs, somme qui peut paraître importante pour des crédits de déplacement puisque, l'an dernier, les crédits n'atteignaient, au total, qu'un peu plus de 9 millions. Cependant, votre commission des finances qui n'a, pas plus que l'Assemblée, le droit d'augmenter les crédits dans une loi de budget — on l'a fort bien rappelé au cours du débat de la nuit dernière — croit devoir signaler à M. le ministre que ces crédits lui paraissent insuffisants.

Il est, en effet, essentiel, pour que les vérifications des poids et mesures soient effectuées, que les agents du contrôle fassent des tournées d'inspection. Or, en raison du coût de l'augmentation des transports, qu'il s'agisse des transports par route ou des transports ferroviaires, les crédits inscrits au budget de 1947 qui vous est soumis sont, d'après les renseignements qui nous ont été donnés, pratiquement totalement absorbés. Il est donc, d'ores et déjà, impossible aux agents de cette administration de poursuivre, cette année, leur contrôle.

C'est évidemment regrettable, d'abord parce qu'un certain nombre de ces contrôles nécessaires ne seront pas effectués, ensuite parce qu'il en résultera une perte pour les finances de l'Etat.

En effet, le service de vérification des poids et mesures est un service rentable, qui rapporte à l'Etat plus qu'il ne lui coûte. Un plus grand nombre de vérifications étant faites, plus de redevances sont encaissées par l'Etat. C'est ainsi que l'an dernier, pour une dépense de frais de déplacement d'environ 9 millions, il a été encaissé 14 millions de redevances. L'Etat a donc intérêt à ce que ces agents circulent le plus possible. Il est, dès lors, infiniment regrettable que les crédits prévus au chapitre 313 du budget du commerce ne soient pas plus élevés.

Telles sont les observations que j'ai eu l'honneur de communiquer à l'Assemblée, au nom de la commission des finances, sur le budget du commerce. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Palewski.

M. Palewski. Mesdames, messieurs, mes observations seront très brèves et ne porteront que sur trois points essentiels.

Je répondrai d'abord à M. le rapporteur spécial qui s'est fait l'interprète de la commission des finances en rappelant le vœu qu'elle a émis en ce qui concerne la suppression du ministère du commerce.

S'il s'agit d'un vœu tendant à réformer la structure gouvernementale, il me trouvera à ses côtés. Je pense comme lui qu'il y aurait lieu de placer sous l'autorité d'un même ministre un certain nombre de sous-secrétariats d'Etat, dont l'un serait précisément un sous-secrétariat d'Etat pour le commerce aussi bien intérieur qu'extérieur ; ce ministère permettrait de réaliser une liaison effective entre toutes les formes de la production et de la distribution, et de concentrer, de cette manière, entre les mains d'un ministre responsable toute l'économie du pays. Au reste, je me suis expliqué sur la nécessité de cette réforme dans un précédent débat.

Mais s'il s'agit de supprimer le ministère du commerce, qui est l'unique moyen pour toute une catégorie de Français de faire entendre leur voix auprès d'organismes administratifs spécialisés, je ne puis être d'accord avec M. le rapporteur. D'ailleurs, ce serait d'un effet moral déplorable. Nous verrions cette même caté-

gorie de Français ne sachant pas exactement à quel service s'adresser et se trouvant brusquement sous la dépendance de ministères qui n'ont pas pour objet, par définition même, la défense et la recherche des meilleures solutions en ce qui concerne la distribution des produits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays. Voilà pour ma première remarque.

Mais la nécessité d'un ministère du commerce est également justifiée par les observations que je veux vous présenter à propos de deux autres questions.

La première concerne la défense des artisans. Les artisans ont besoin d'avoir un organisme administratif spécialisé auprès duquel ils puissent faire entendre leur voix. Et je sais que M. le ministre du commerce est déjà intervenu très efficacement pour obtenir une augmentation des matières mises à la disposition des artisans.

Au centre. Très bien!

M. Palewski. Je veux renouveler auprès de lui les demandes instantes des organisations artisanales en vue d'obtenir des attributions plus importantes.

Vous savez, monsieur le ministre, que les artisans, par la structure même de notre économie, occupent une place importante dans notre pays, et combien il est souhaitable, à tous égards, de protéger l'artisanat français. Je vous demande d'insister très vivement encore auprès de M. le ministre de l'économie nationale pour que les artisans reçoivent, dans toute la mesure du possible, pleine et entière satisfaction.

Je voudrais vous entretenir brièvement d'un service très important qui relève du ministère du commerce, je veux dire le service de la propriété industrielle.

Depuis le début de cette année, ce service, en outre des tâches qui lui sont normalement dévolues et qui concernent toutes les questions relatives au registre du commerce: brevets, marques, protection des appellations d'origine, etc., s'est trouvé saisi de problèmes qui dépassent sa compétence ordinaire et qui justifient une extension de sa formation originelle. Le service de la propriété industrielle, en effet, a été saisi, par M. le ministre des finances, d'une proposition tendant à lui confier l'examen des demandes d'exportation de capitaux se référant à l'utilisation des licences de brevets étrangers en France. Cette question intéresse au plus haut point l'office des changes, qui estime que l'exportation des capitaux n'est pas toujours justifiée. Il faudra donc que le service de la propriété industrielle soit en mesure de procéder aux examens nécessaires.

D'autre part, M. le ministre des finances demande encore à ce même service d'assurer le payement, dans les conditions prévues par l'accord franco-américain du 28 mai 1946, accord signé par M. Léon Blum, des créances que des personnes résidant en France ou dans les territoires d'outre-mer possèdent sur le gouvernement américain, du fait même de l'exploitation irrégulière des droits de brevets pour la production de guerre.

Enfin, je signale que l'accord international de Londres, qui a été signé le 27 juillet 1946, a prévu — et c'est tout à l'avantage de notre pays — l'organisation à Paris d'un bureau central des brevets allemands. Ce bureau doit recueillir une documentation sur tous les brevets ayant appartenu à des Allemands et déposés dans les pays alliés, pour tenir ces renseignements à la disposition de tous les pays signataires de l'accord. Si nous voulons que le service de la propriété industrielle soit en état de remplir les obligations mises à la charge de la France par l'accord de Londres, il faut incontestablement, monsieur le ministre, que vous prévoyiez les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette tâche de portée internationale.

Je vous demande donc de vouloir bien étudier avec la plus grande attention le prochain projet de budget, en ce qui concerne le service de la propriété industrielle, de manière que ce service soit en mesure de remplir les tâches nouvelles nées de la liquidation de situations de guerre ou résultant d'accords internationaux à ratifier, et de manière que les engagements pris par notre pays puissent être tenus dans tous ces domaines.

De toute façon, monsieur le ministre, vous avez là un excellent argument pour répondre à la commission des finances et lui montrer qu'au moins pour ce service — et pour les autres, cela est au moins aussi vrai — il est absolument nécessaire de coordonner les efforts. Vous devez veiller particulièrement au développement du service de la propriété industrielle française, sans que soient négligées les autres activités de votre ministère car, je le répète, les commerçants et les artisans ont besoin d'avoir, dans l'administration française, une organisation particulière auprès de laquelle ils puissent faire entendre leurs voix. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais répondre brièvement à M. Palewski de manière qu'il n'y ait aucune équivoque sur la position prise par la commission des finances à propos de la suppression du ministère du commerce.

Il est bien évident qu'en supprimant ce ministère nous n'entendons pas, bien au contraire, supprimer ses activités essentielles. Mais il ne nous paraît pas nécessaire, dans les circonstances actuelles, d'avoir un ministère du commerce isolé du ministère de la production industrielle, car cela aboutit à la création de services et de fonctionnaires supplémentaires.

Comme nous pensons, d'autre part, que les activités du ministère de la production industrielle doivent tendre à une réduction progressive, nous estimons qu'il serait peut-être temps d'envisager la reprise de ce ministère du commerce et de l'industrie qui existait déjà avant la guerre.

Nous n'envisageons pas autre chose et je voudrais, par cette déclaration, rassurer complètement les milieux commerçants qui ont pu penser que nous voulions réduire, si peu que ce soit, l'intérêt que le Gouvernement et l'Assemblée leur portent.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Jean Letourneau, *ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, je ne retiendrai pas longtemps l'attention de l'Assemblée. Je remercie M. le rapporteur spécial des observations qu'il a présentées.

M. le président de la commission des finances vient également de rappeler le vœu énoncé par la commission, en vue de la suppression du ministère du commerce. Je tiens à dire tout de suite qu'il n'a jamais été question de défendre la très curieuse formule actuelle du ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Au moment de la réforme du Gouvernement, lorsque M. le président du Conseil m'a demandé de prendre la direction des services de la reconstruction, il m'a prié de continuer à gérer — à titre provisoire — les services du commerce. C'est, m'a-t-il rappelé récemment, à la date du 1er août qu'il entend opérer une nouvelle distribution des services. Par conséquent, à dater du 1er août — et là-dessus je crois pouvoir satisfaire la curiosité de la commission de la reconstruction autant que celle de la commission des finances — les services de la reconstruction et de l'urbanisme reprendront leur vie autonome.

J'ai retenu avec beaucoup d'intérêt les remarques de M. le président de la commission des finances qui, malgré les apparences, rejoignent celles de M. Palewski. Ce qui est en question, en réalité, ce n'est pas tellement l'existence en soi du ministère du commerce qu'une distribution meilleure des services dans la structure gouvernementale. Chacun reconnaît, depuis fort longtemps, que la répartition entre l'économie nationale, la production industrielle et le commerce est une répartition parfaitement factice et qui ne correspond pas entièrement aux nécessités réelles.

Par conséquent, il s'agit davantage d'un problème général de structure gouvernementale que du problème de l'existence d'un ministère, dont je répète que je ne suis pas prêt à le défendre, non seulement dans sa structure actuelle, alors qu'il est joint à la reconstruction, mais même dans sa structure antérieure, alors que les services qui lui avaient été attribués étaient notoirement insuffisants pour lui conférer une activité réelle.

Mais j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'intérêt du monde commerçant a été, depuis de très longs mois, attiré sur cette revendication de l'existence d'un ministère du commerce et qu'il serait probablement peu politique d'aller contre ce vœu.

Je crois, du reste, avoir entendu un écho de ce vœu dans les paroles de M. le président de la commission des finances lui-même, car, après tout, on ne fait pas une structure gouvernementale uniquement pour contenter les services, ou même pour contenter un esprit de logique; on le fait aussi pour répondre au vœu des intéressés.

Or, il est éclatant que les intéressés ont demandé la création et réclament le maintien du ministère du commerce. Il reste, nous en convenons, à savoir sous quelle forme on pourra lui donner une existence réelle et active, et comment on pourra organiser les services d'une manière qui soit plus conforme aux exigences de l'action gouvernementale.

A ce propos, je fais écho aux paroles prononcées par M. Palewski, en particulier au sujet de la propriété industrielle.

Notre collègue a bien voulu rappeler que les accords internationaux conclus depuis la fin de la guerre et qui tendaient à essayer de mettre de l'ordre dans la protection des brevets, très troublée du fait de la guerre, ont mis une besogne considérable, et ce pour de très longues années encore, à la charge des services de la pro-

priété industrielle; ce service doit accaparer d'une façon non négligeable, l'attention du ministre, en raison précisément de la portée internationale des décisions à prendre.

Dans ces conditions, il est peut-être prématuré de décider, au cours d'une réunion de ce genre, qu'un service qui a pris une telle importance doive être rattaché d'un coup à un ministre dont je sais qu'il est suffisamment occupé dans l'état actuel des choses, mon collègue de la production industrielle.

Prenons également le cas du service des instruments de mesure, dont a bien voulu nous parler M. le rapporteur; il est très exact, et je remercie M. Gozard de l'avoir signalé, que les crédits qui nous ont été consentis en cette matière sont fort insuffisants pour que ce service, dont je dirai non pas qu'il est populaire, mais qu'il est l'un des plus connus de l'administration française en raison du nombre immense d'usagers avec lesquels il est en relations, puisse vraiment donner tout ce que l'on attend de lui.

Je regrette que, lors de l'intervention de M. Gozard, mon excellent ami M. le ministre des finances n'ait pas été présent pour entendre ses propos. Mais je ne doute pas qu'après en avoir pris connaissance, il ne nous permette, lors de l'examen du budget de 1948, dans quelques semaines, d'obtenir des crédits plus substantiels, forts que nous serons alors de l'avis de la commission des finances.

Je pense à la question des artisans, qui a été également soulevé par M. Palewski.

Pour l'actuel ministre du commerce, il y aura tout de même une satisfaction personnelle à avoir dirigé pendant quelques mois ce département ministériel et à avoir réussi à détendre une situation qui était devenue assez difficile entre le monde des artisans et les services du Gouvernement.

J'ai eu sinon à subir des critiques du moins à enregistrer des questions au sujet de la création du service technique de l'artisanat, qui, d'ailleurs, n'a pas comporté de création d'emplois. Cependant ce nouveau service a prouvé son efficacité, puisqu'il a réussi à régler, non pas tous les problèmes, mais un grand nombre de ceux, assez irritants, qui se sont posés entre les artisans et les services ministériels.

J'ajouterai, pour répondre à une question précise de M. Palewski, que mon administration a pu obtenir du ministère de l'économie nationale l'augmentation, pour le troisième trimestre, du contingent d'acier mis à la disposition des artisans et qui a pu être augmenté de 5.000 tonnes.

Ces courtes explications étaient certainement nécessaires; je ne voudrais pas les prolonger. Elles prouvent du moins que le ministère du commerce, tel qu'il a fonctionné, même avec des moyens très réduits — et je vous prie de croire, monsieur le rapporteur, que le ministre n'en était pas plus satisfait que vous — a prouvé son utilité, que l'extension des activités d'un certain nombre des services qu'il contrôle actuellement est telle, dans les prévisions qu'on peut en faire, qu'il serait probablement excessif de déclarer que ce département ministériel doit être rattaché aujourd'hui à tel ou tel ministère qui est déjà lui-même assez surchargé.

C'est un problème général de structure gouvernementale qui est ainsi posé, et je suis pour ma part très satisfait qu'il ait ainsi retenu l'attention du Gouvernement et du Parlement. Ainsi, lorsque, dans quelques semaines, se poseront des problèmes de répartition de services, il s'avérera que le présent échange de vues aura été utile.

Il serait téméraire de ne pas tenir compte, aussi, du vœu du monde du commerce, qui a tant réclamé la création de ce ministère et qui, je crois, a le droit que l'on ne néglige pas son avis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 18.218.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Au chapitre 100, la commission des finances a opéré un abattement de 500.000 francs pour manifester, précisément, son désir de voir disparaître le ministère du commerce.

Je me permets de faire remarquer à la commission des finances qu'il s'agit en réalité d'un abattement qui porte sur le traitement d'un personnel titulaire et non pas sur le traitement du ministre.

S'il s'agissait du traitement du ministre, je comprendrais cette réduction à titre indicatif, mais cet abattement de 500.000 francs va, en réalité, m'empêcher de payer le personnel titulaire de l'administration centrale.

Je ne demande qu'à retenir l'indication mais je souhaite retrouver les crédits.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Pour laisser subsister l'indication, la commission des finances propose une réduction de 100.000 francs au lieu de celle de 500.000 francs qu'elle avait prévue. La dotation du chapitre 100 serait donc majorée de 400.000 francs.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Pour faire plaisir à la commission des finances j'accepte sa proposition.

M. le président. La commission propose, d'accord avec le Gouvernement, de porter la dotation du chapitre 100 à 18.618.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre nouveau de 18.618.000 francs.

(*Le chapitre* 100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.059.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je présente, à propos du chapitre 101 la même observation que sur le chapitre 100.

La commission des finances a opéré une réduction à titre indicatif; je veux bien envisager avec M. le président de la commission des finances un abattement proportionnel.

M. le président de la commission. La commission accepte de rétablir, dans la même proportion, le crédit du chapitre 101, dont la dotation serait majorée de 300.000 francs.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'accepte.

M. le président. La commission propose, d'accord avec le Gouvernement, de porter la dotation du chapitre 101 à 1.359.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre nouveau de 1.359.000 francs.

(*Le chapitre* 101, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 102. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 39.486.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses, 7.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap .105. — Laboratoire des expertises légales. — Emoluments, 273.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 7.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Personnel sur contrat. — Indemnités, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 13.003.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses, 1.674.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Salaires du personnel ouvrier, 1.479.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 1.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 287.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Indemnités de résidence, 18.062.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Supplément familial de traitement, 2.191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 165.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 295.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Service des instruments de mesure. — Matériel, 6.935.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Laboratoire des expertises légales. — Matériel, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Payements à l'Imprimerie nationale, 30.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Impressions, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Impression des titres de rationnement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 3.157.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Payements à la S.N.C.F., 9.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Achat de matériel automobile, 1.160.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. La commission des finances propose, au chapitre 309, un abattement de 640.000 francs et, au chapitre 310, un abattement de 600.000 francs.

Le chapitre 309 a trait au matériel automobile et je sais, par une expérience ancienne, que la commission des finances est assez sourcilleuse sur ce point.

Néanmoins, je lui demande de bien vouloir reconsidérer la question.

En effet, le parc dont dispose le ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme est actuellement composé en tout et pour tout de six voitures.

C'est essentiellement pour satisfaire la demande du service des poids et mesures, sur l'intérêt duquel M. le rapporteur voulait bien, à juste titre, attirer l'attention de l'Assemblée, que ces crédits ont été demandés.

Autrement, en effet, nous devrions distraire — c'est ce qu'a demandé la commission des finances — une partie des voitures de l'administration centrale du ministère du commerce pour les besoins du service des poids et mesures.

Dans l'état actuel des choses — et je pense que la commission des finances voudra bien tenir compte de cette difficulté — le ministre du commerce, étant titulaire de deux portefeuilles, ne dispose de crédits que pour un demi-cabinet.

Les crédits de demi-cabinet, à la suite d'accords passés depuis longtemps avec le ministère des finances, permettent d'avoir deux voitures qui, ajoutées aux trois voitures de l'administration centrale — vous n'ignorez pas que la dispersion actuelle des services oblige nos directeurs à être munis de voitures — donnent un total de cinq véhicules, plus une voiture qui, traditionnellement, sert de voiture de dépannage, soit six voitures.

Si elles sont supprimées, je ne sais comment je pourrai faire face à mes devoirs.

C'est pourquoi je demande à la commission de bien vouloir reconsidérer ce problème, d'autant que les crédits demandés par le Gouvernement à ce chapitre sont très modestes.

Nous avons tenu compte, à propos des premiers chapitres du budget du ministère du commerce, de l'indication donnée par la commission des finances, mais je demande à celle-ci de ne pas la faire porter sur tous les chapitres de ce budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances regrette de ne pouvoir accéder au désir exprimé par M. le ministre du commerce.

Des indications qui nous ont été fournies tant par le développement du budget que par des notes complémentaires, il ressort que l'administration centrale possède au moins neuf véhicules.

Dans ces conditions, l'administration centrale peut très bien, pour doter les services des poids et mesures, auxquels M. le ministre et la commission des finances s'intéressent tout spécialement, prélever sur son parc de véhicules les quatre voitures nécessaires.

Nous sommes persuadés qu'il restera encore à l'administration centrale un nombre suffisant de véhicules pour satisfaire les besoins du service.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'avais neuf voitures exactement. C'est vrai. Pourtant, l'une d'elles ayant été volée, je n'en ai plus que huit.

Je ne dispose, toutefois, de crédits d'entretien que pour six voitures, c'est-à-dire que deux véhicules sont obligatoirement immobilisés.

Si la commission des finances envisageait de rétablir des crédits d'entretien pour ces deux voitures, j'envisagerais volontiers de transférer ces deux véhicules au service des poids et mesures.

Ainsi, mon cabinet et les directeurs de mon administration centrale ne seront pas privés de leurs moyens de transport.

Cette solution me paraît la seule possible.

M. le président de la commission des finances. M. le ministre, qui est un homme logique, nous dit qu'il n'a pas les crédits suffisants pour faire rouler deux voitures mais que ces crédits permettraient d'en faire rouler quatre. Je ne comprends pas très bien.

Si vous achetez quatre voitures, ce ne sera pas pour les immobiliser.

M. le ministre du commerce. Il ne s'agit pas de cela, monsieur le président.

J'ai actuellement huit voitures en parc, mais, avec les crédits demandés, je ne puis en faire rouler que six. Il est possible, comme le suggère la commission des finances, de faire passer au service des poids et mesures mes deux voitures en surnombre, à la condition, toutefois, que me soient donnés les crédits d'entretien correspondants.

Je ne réclame rien de plus et j'estime que ce n'est pas déraisonnable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En l'espèce, il s'agit non pas d'un crédit d'entretien, mais d'un crédit destiné à l'achat de véhicules.

L'observation de M. le ministre pourrait peut-être s'adapter à un autre chapitre, mais, en la présente occasion, la commission doit faire remarquer que, d'après ses constatations, le ministère du commerce a trop de véhicules, puisque deux de ceux-ci sont actuellement immobilisés et inutilisés, quoique, semble-t-il, en parfait état de marche.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement au chapitre 309, d'un crédit de 640.000 francs.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission des finances. La commission ne l'accepte pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'attire l'attention de la commission des finances sur le fait qu'il est très bien de porter grand intérêt au service des poids et mesures, mais qu'il est illogique de lui retirer ensuite les crédits qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Je demande que l'intérêt qui lui a été porté à cette tribune se traduise dans les chiffres par le rétablissement du crédit de 640.000 francs.

Je demande à l'Assemblée de vouloir bien être juge de mon différend avec la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission maintient son point de vue; elle ne veut pas d'achats nouveaux.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit de 640.000 francs demandé par le Gouvernement, repoussé par la commission.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé se prononce contre le rétablissement du crédit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 309 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1 million 160.000 francs.

(*Le chapitre 309, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 3.625.000 francs. »

La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. J'avais l'intention de demander à ce chapitre également un rétablissement de crédit, mais il me paraît inutile d'essayer de faire valoir des arguments de logique.

Le résultat sera le même quoi que je fasse. Par conséquent, je renonce à mon intervention.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310, au chiffre de 3.625.000 francs.

(*Le chapitre* 310, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 311. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de déplacement. — Remboursement de frais, 20.897.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Frais de missions temporaires à l'étranger. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Frais de représentation aux congrès. (Mémoire.) »

« Chap. 316. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 328.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts. (Mémoire.) »

M. le président. « Chap. 318. — Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs, 2.150.000 francs. »

Vous demandez, monsieur le ministre, le rétablissement du crédit du Gouvernement ?

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 318, au chiffre de 2.150.000 francs.

(*Le chapitre* 318, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 319. — Rémunération de collaboration extérieure, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 400. — Allocations familiales, 9.103.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Œuvres sociales. (Mémoire.)

« Chap. 402. — Réparations civiles et accidents du travail. (Mémoire.) »

« Chap. 403. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 500. — Subventions pour l'organisation des foires, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Encouragement à l'artisanat, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 600. — Secours personnels à divers titres, 247.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires. 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices clos. (Mémoire.) »

M. le président. « Chap 604. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Truffaut.

M. Truffaut. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur un point que je n'ai pas eu l'occasion de traiter à propos de l'examen d'un autre chapitre.

Il s'agit de la situation des inventeurs. Elle est, à mon avis, déplorable; certes, les inventeurs sont légion et leurs découvertes manquent parfois d'intérêt.

Mais il reste cependant que certaines en présentent quelquefois un réel, et c'est pourquoi il faut souligner certaines situations véritablement contraires, je crois, à l'intérêt national.

Voici un inventeur qui, dans le courant de l'année, avait résolu deux problèmes importants. Il a vendu une de ses inventions 1 million de francs. Sur ce million de francs, l'Etat a prélevé plus de 700.000 francs de droits. Ainsi, il restera en brut, à l'inventeur, pour un travail d'une année, nécessitant une mise au point importante et délicate et des frais élevés, environ 300.000 francs.

Cet inventeur, ai-je dit, avait trouvé deux formules. Il a décidé — et je le regrette — d'aller porter la deuxième à l'étranger.

Il convient donc d'apporter un remède à un tel état de choses. Il est urgent de mettre les inventeurs en mesure de recevoir une rémunération équitable d'un travail créateur essentiellement utile au bien général.

On évitera ainsi l'exportation d'inventions qui doivent profiter à la France avant d'aller enrichir l'étranger. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme. Je suis heureux que M. Truffaut me donne l'occasion de préciser à l'Assemblée que le problème des inventeurs, spécialement des petits inventeurs, a retenu depuis fort longtemps l'attention des services du ministère du commerce, et que son étude est avancée à ce point que l'avant-projet de loi les concernant est transmis par mes services au ministère des finances.

Cet avant projet de loi sera transformé, dans le courant de ce mois, je l'espère, en un projet de loi qui pourra être déposé sur le bureau de l'Assemblée.

M. Truffaut. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 604.

(*Le libelle du chapitre* 604, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget du ministère du commerce.

Santé publique et population.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen du budget du ministère de la santé publique et de la population.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

M. Barjot, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet;

M. le docteur Cavaillon, directeur général de la santé;

M. Rain, directeur général de la population;

M. Figon, inspecteur général, président du comité des inspecteurs généraux;

M. Bouscatel, directeur de l'entr'aide sociale;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale;

M. Vaille, inspecteur général, chef de service de la pharmacie;

M. Depaule, administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à la direction de l'administration générale du personnel et du budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Marc Dupuy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget du ministère de la santé publique et de la population, qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale, se présente, après examen de la commission des finances, avec un total de crédits de 15.326.231.000 francs, contre 12 milliards 731.719.000 francs en 1946, soit en augmentation de 2.594.512.000 francs.

Les crédits demandés se montaient initialement à 15.221.500.000 francs, mais par suite de la décision gouvernementale de réduire de 7 p. 100 les dépenses des administrations, une lettre rectificative a proposé pour ce budget une réduction de 356.026.000 francs ainsi répartis: au titre Ier, sur la quatrième partie: 12.450.000 francs; sur la cinquième partie: 7.858.000 francs; sur la sixième partie, 178.060.000 francs; sur la septième partie, 106.438.000 francs. Au titre II, consacré à la liquidation des dépenses résultant des hostilités, une réduction de 51.220.000 francs a été opérée au même titre.

La commission des finances a approuvé toutes les réductions demandées par cette lettre rectificative, tout en formulant quelques réserves et en protestant, en particulier, contre l'application de la réduction de 7 p. 100 aux chapitres 321, 507 et 511.

Avec beaucoup de circonspection, elle a procédé à certaines réductions complémentaires dont le total s'élève à 29.243.000 francs. Ainsi, l'ensemble des réductions opérées, tant par lettre rectificative que par votre commission, s'élève à 385.269.000 francs, mais il convient de tenir compte qu'une lettre rectificative du 7 juillet 1947 a demandé une majoration de crédits de 490 millions de francs pour permettre de faire face à l'accroissement des charges imposées à l'Etat par les nouvelles dispositions de la loi du 25 juin 1947 qui prévoit l'augmentation à dater du 1er août 1947, du taux de l'allocation à domicile servie aux infirmes, vieillards et incurables et

de l'allocation temporaire, qui vient d'être prorogée.

Au total, après les réductions et les majorations décidées par lettres rectificatives et les abattements opérés par votre commission des finances, la dotation du ministère s'élève à 15.326.231.000 francs.

Voici maintenant, mesdames, messieurs, quelques explications plus détaillées sur la quatrième partie, relative au personnel.

Trois cent quarante emplois de contractuels, temporaires ou auxiliaires ont été supprimés.

La commission a dû, par contre, accepter des créations d'emplois proposées en exécution des conventions sanitaires internationales et des règlements nationaux de police sanitaire. Elles concernent tout particulièrement le contrôle sanitaire maritime et le contrôle sanitaire aérien, qui n'existaient pratiquement pas en 1939.

Les suppressions d'emplois proposées par voie budgétaire, et qui portent sur le cadre des inspecteurs, laissent seulement subsister, pour le contrôle sanitaire aux frontières, dix-sept postes non gagés, soit quinze auxiliaires et deux médecins inspecteurs.

Dans l'ensemble, les créations et suppressions d'emplois de personnels titulaires font ressortir une économie nette de 22.695.000 francs.

Votre commission unanime a tenu à protester, par une réduction indicative sur le chapitre 100, contre le maintien à l'administration de la santé publique et de la population d'un cadre d'agents supérieurs trop important. Elle a marqué également sa volonté, sinon de voir hâter d'une façon générale la suppression des postes de chargés de mission, à tout le moins d'en voir réduire le nombre.

De même, elle demande au Gouvernement, par une réduction indicative au chapitre 1122, de réorganiser les services de la santé publique et de la population, notamment par la suppression de l'inspection de la population, qui semble faire double emploi avec l'inspection de la santé.

La commission a, par ailleurs, par une réduction indicative d'un million, marqué son désir de voir comprimer les dépenses administratives de la Croix-Rouge française qui doit, par un effort vigoureux de réorganisation, s'orienter vers son autofinancement, afin de pouvoir renoncer à toute subvention forfaitaire.

Ainsi, dès le 1er janvier 1948, il n'y aurait plus de subventions de caractère général et forfaitaires, mais des remboursements ou des subventions spéciales qui seraient octroyées seulement pour des points définis et précis, par les ministères civils ou militaires, soit par exemple pour la formation des infirmières de la Croix-Rouge française ou pour d'autres formes d'activité médico-sociale jugées à un moment indispensables.

La liberté serait ainsi assurée à la gestion de la Croix-Rouge française, qui y puiserait une souplesse nouvelle pour faire face à sa mission du temps de paix.

Votre commission s'est quelque peu étonnée que des organismes disposant de fonds de réserve substantiels puissent bénéficier de subventions importantes. La commission estime qu'un contrôle plus sévère devrait être exercé à ce sujet par M. le ministre de la santé publique et de la population.

En diminuant de 15 millions la subvention à l'Entr'aide française, votre commission a confirmé sa volonté de voir cet organisme réduire ses dépenses administratives et améliorer sa gestion financière.

D'autre part, votre commission juge anormal qu'un solde d'avances de trésorerie considérable reste dû par l'Entr'aide française. Elle estime que les attributions de celle-ci devraient être très clairement définies et qu'au surplus la disparition de cet organisme devrait être envisagée pour un proche avenir. Un vœu en ce sens a d'ailleurs été émis à l'unanimité par le congrès des maires de France. La plus grande partie de l'activité de cet organisme pourrait être remplie par les collectivités locales.

Je voudrais maintenant souligner devant l'Assemblée — je m'excuse de prolonger mon intervention — que la caractéristique des budgets de la santé publique et de la population réside dans le fait qu'ils sont constitués, en majeure partie, de dépenses obligatoires, qui correspondent à la participation de l'Etat dans le fonctionnement des services d'assistance.

Il s'agit donc de crédits simplement évaluatifs. Mais, ces évaluations initiales étant trop fréquemment insuffisantes, des cahiers collectifs de crédits doivent les corriger et, souvent, doubler les crédits initiaux. Il en est notamment ainsi pour l'assistance médicale gratuite.

Certes, une telle sous-évaluation des crédits aide à la présentation d'un budget général en équilibre, mais cet équilibre est très relatif.

La commission attire également l'attention du Gouvernement sur les crédits relatifs à l'entretien des réfugiés, dont la charge incombe entièrement à l'Etat, crédits qui sont dispersés dans les chapitres 406 à 412.

Il y aurait lieu de tenir compte du fait que tous les réfugiés doivent avoir acquis un domicile de secours à la date du 1er juin 1947.

Ces considérations permettent d'affirmer que 80 p. 100 des crédits inscrits au budget de la santé publique et de la population servent à couvrir des dépenses obligatoires, ce qui montre la faible élasticité de ce budget et combien est étroit le champ d'application des réductions de crédits et des économies.

Cependant, de grandes tâches seraient à réaliser, notamment dans le domaine de la prévention et de la prophylaxie de diverses maladies, de l'éducation sanitaire, du rééquipement hospitalier de la France.

Ces problèmes devraient être au premier rang des préoccupations du ministre de la santé publique et de la population et leur solution devrait être prévue dans le programme national d'équipement.

A notre sens, la réalisation de ce programme devrait porter, dans l'immédiat, sur l'amélioration des installations existantes et, par la construction de nouveaux établissements hospitaliers, sur l'augmentation du nombre des lits d'hospitalisation, d'où résulterait une amélioration de la qualité de notre équipement sanitaire.

Toutes ces considérations montrent la nécessité d'une évolution de l'assistance, celle-ci devant être assurée par la généralisation de la sécurité sociale, conditionnée par des modifications de structure.

Il faut s'orienter vers la coordination des services, pour toutes les questions concernant l'équipement sanitaire du pays et chaque fois qu'un problème intéresse plus particulièrement la santé publique et la sécurité sociale.

Mesdames, messieurs, après ces observations, je ne puis que vous demander, au nom de la commission, d'adopter le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Regaudie, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Regaudie. Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques observations à présenter au nom de la commission de la santé publique, qui m'avait chargé de suivre la discussion du budget devant la commission des finances, sur les bien modestes crédits qui nous sont soumis.

Ce budget ne s'élève guère, en effet, qu'à 15 milliards, et, comparativement aux dépenses totales de la France, c'est bien peu de chose évidemment. J'exprime donc, au nom de la commission de la santé publique unanime, le désir de voir la France s'orienter davantage vers les œuvres de vie.

M. le rapporteur spécial de la commission des finances a attiré l'attention de l'Assemblée sur certains chapitres, celui qui a trait à la Croix-Rouge en particulier, qui fait apparaître une anomalie.

Dans un budget où l'on constate que les subventions pour les aménagements ou les constructions d'établissements hospitaliers sont aussi restreintes, on note qu'une subvention élevée va à un organisme qui dispose de fonds de réserve importants, dans un moment où son activité est au point mort.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'Entr'aide française, il semble que, de plus en plus, et assez rapidement, cette institution devrait céder la place, pour une part, aux organisations anciennes, telles que les bureaux de bienfaisance, et pour l'autre part aux organismes de la prévention sociale, de création plus récente.

L'observation principale qui nous semble devoir être présentée sur ce budget, est relative au personnel. Il y a là certainement des anomalies.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Regaudie. Volontiers.

M. Jean Cayeux. A l'instigation de plusieurs de mes collègues, je voudrais vous demander, monsieur Regaudie, quel jour vous avez eu l'occasion de présenter votre rapport devant la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Vous venez de dire que vous parlez au nom de cette commission, ce qui me paraît assez inattendu puisque la commission ne vous a pas entendu et n'a pu donner son avis.

M. Regaudie. Mon cher collègue, j'ai assisté à peu près à toutes les réunions de la commission de la famille, de la population et de la santé publique et je crois pouvoir rapporter ici l'opinion de nos collègues de cette commission.

M. Jean Cayeux. Avez-vous présenté un rapport ?

M. Regaudie. Certainement non; vous savez bien dans quelles conditions s'est effectuée la préparation du budget, et que je ne pouvais savoir quand la discussion viendrait devant la commission des finances.

M. Jean Cayeux. Par conséquent, vous n'avez pas présenté de rapport à la commission.

M. Regaudie. En effet.

M. Jean Cayeux. Vous parlez donc en votre nom personnel.

M. Regaudie. J'accepte de parler en mon nom personnel. Cela ne me gêne nullement.

En ce qui concerne l'organisation présente des services de la population et de la santé, si nous ne pouvons que nous réjouir de l'existence d'un seul ministère, nous devons constater cependant que deux services subsistent et sont trop isolés l'un de l'autre. Il suffit d'examiner la situation dans les départements pour s'en convaincre.

Ces services gagneraient à être coordonnés. Il s'ensuivrait une économie appréciable pour le budget de l'Etat et, également, une amélioration certaine des résultats qu'on en peut attendre.

Je signalais tout à l'heure les anomalies que font apparaître les crédits alloués pour le personnel. L'insuffisance de ces crédits est certaine.

Je mentionnerai essentiellement le cadre des assistantes sociales. A ce sujet, je pense que M. Cayeux reconnaîtra que je parle bien au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux. Certainement pas ! La commission de la famille, de la population et de la santé publique n'a pas délibéré sur votre exposé.

M. Regaudie. Le nombre des assistantes sociales est très limité. Je demande à M. le ministre de la santé publique et de la population d'intervenir par tous les moyens pour assurer une coordination plus efficace entre les différents organismes, entre les différentes caisses de sécurité sociale qui assument la charge du payement des assistantes sociales.

J'aimerais que, bientôt, toutes les communes, même les plus reculées, reçoivent la visite si salutaire des assistantes sociales, que, dans tous les secteurs ruraux, fussent désignées des assistantes sociales polyvalentes dont l'utilité est incontestable, et dont l'efficacité serait beaucoup plus grande.

Telles sont les observations essentielles que je voulais présenter.

Je rappelle à l'Assemblée que le mérite d'un pays, dans ce domaine, ne se mesure pas aux crédits qui sont dépensés, mais bien davantage aux résultats obtenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Arthaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthaud. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je dois apporter ici quelques remarques concernant le budget de la santé publique et de la population, aujourd'hui soumis à notre examen.

Certes, il s'agit avant tout d'un examen financier, et, en dernier ressort, ce sont des crédits que demande le Gouvernement.

Mais il va de soi qu'au travers de cet examen c'est aussi et surtout la politique sanitaire et démographique du Gouvernement que nous sommes appelés à apprécier et à juger.

C'est donc sous ce double aspect financier et politique que nous devons envisager cette étude.

Permettez-moi de souligner, dès l'abord, que nous n'oublions pas qu'il y a quelques mois nous avons voté le budget extraordinaire de reconstruction et d'équipement, dans lequel, monsieur le ministre de la santé publique, votre département était partie prenante.

Aussi devons-nous également nous préoccuper de savoir quel usage vous avez fait des crédits ainsi mis à votre disposition.

A ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler qu'au cours de la séance du 6 mars j'ai eu l'occasion de soumettre à l'Assemblée un amendement tendant à rétablir les crédits précédemment inscrits dans le projet du Gouvernement et réduits par la commission des finances, en soulignant qu'eu égard à la nature de ces crédits, relatifs au financement des travaux prévus en matière d'hôpitaux publics et d'hospices, c'était, en fait, l'établissement sanitaire même de notre pays qui était menacé.

Les craintes que j'avais formulées à cette époque se sont révélées justifiées et, comme ont dû le reconnaître depuis certains de ceux qui, hélas! repoussèrent alors ma proposition, c'est une gêne durable qui en est résulté, dans leur effort d'équipement, pour les collectivités locales et départementales.

Si je rappelle aujourd'hui ce débat déjà lointain, ce n'est pas, croyez-le bien, dans un vain souci de délectation morose, mais simplement en vue de souligner que, dans l'un des rares domaines — l'équipement hospitalier — où le ministre de la santé publique et de la population dispose effectivement, quoique dans une mesure encore limitée, de la possibilité de fixer et de mettre en application une politique, le défaut de réflexion, ou peut-être certaines arrière-pensées, sont venus amenuiser cette possibilité.

Vous ne m'en voudrez pas de rappeler ici, monsieur le ministre de la santé publique et de la population, que vous étiez de ceux qui s'opposèrent au rétablissement de ces crédits.

Il est vrai que vous n'étiez plus ou pas encore ministre de la santé publique à ce moment-là.

Mais je suis sûr que, comme moi, vous devez penser qu'il est bien difficile de définir et surtout d'appliquer une politique sanitaire et démographique dans le cadre d'un budget comportant pour 80 pour 100 des dépenses obligatoires.

Si nous insistons sur la nécessité de faire des économies, si même, sur certains chapitres ou articles de votre budget, nous avons été à l'origine, au sein de la commission des finances, de certaines compressions, permettez-moi de vous dire qu'au groupe communiste le budget de la santé publique est de ceux que, dans son ensemble, nous aimerions voir plus largement dotés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceci, naturellement, dans le cadre d'une politique sanitaire et démographique nettement définie, car il ne nous est pas indifférent, comme il n'est pas indifférent au pays, de constater que, dans notre beau pays de France, les fléaux sociaux frappent plus durement que dans la plupart des autres grandes nations.

Nous sommes inquiets de constater qu'il n'y a pas de régression sensible de la tuberculose ni de l'aliénation mentale dans notre pays.

Nous sommes inquiets quand nous entendons parler d'un accroissement du nombre des maladies vénériennes; nous espérons que vous nous donnerez, à ce sujet, des renseignements précis de nature à nous éclairer.

Nous sommes inquiets de constater que le chiffre de la mortinatalité en France est encore parmi les plus élevées et si nous nous réjouissons d'apprendre la venue au monde de 800.000 petits Français en 1947, nous nous inquiétons des conditions physiologiques, psychologiques, matérielles et morales dans lesquelles ils auront vu le jour.

Et ce n'est pas d'hier que nous avons ce souci, nous communistes, qui nous souvenons qu'il y a plus de dix ans déjà le secrétaire général de notre parti nous invitait à nous pencher sur « l'enfance, notre plus doux espoir »!

C'est justement parce que nous avons ce souci d'une enfance et d'une jeunesse saine et forte, le souci d'un peuple robuste, la conviction que la première richesse d'une nation réside dans les hommes et les femmes qui la constituent, que nous regrettons d'avoir à vous dire que votre budget ne nous donne pas le sentiment que l'équilibre sanitaire et démographique de notre nation soit pleinement assuré.

Je sais bien que des difficultés financières, dans ce domaine comme dans tous les domaines, assaillent M. le ministre des finances soucieux, à juste titre, de l'équilibre de son budget.

Mais je voudrais lui fournir la démonstration qu'il est certaines économies qui constituent de lourdes charges et des dépenses qui rapportent.

Lorsque, par exemple, par sa lettre rectificative 7046 du 11 juin 1947, il applique au chapitre 511, « Hygiène et prophylaxie mentales » une réduction de 1.500.000 francs, c'est en réalité une charge nouvelle qu'il inscrit au budget, puisque ces crédits étaient indispensables pour intensifier l'action des dispensaires d'hygiène mentale et que cette action, d'après les données les plus récentes de la psychiatrie la plus moderne et surtout d'après les résultats pratiques déjà obtenus, notamment par les psychiatres américains et soviétiques, permet, par la sortie précoce sous surveillance médico-sociale, de diminuer le nombre et la durée des internements.

Cette remarque ne prend, d'ailleurs, toute sa valeur que si nous nous reportons au chapitre 410 « Dépenses occasionnées par les aliénés », dont les crédits se montent non plus à 1.500.000 francs, mais à 2.320 millions de francs.

C'est ici, monsieur le ministre des finances, qu'il fallait faire des économies.

Ces crédits, en partie reportés sur le chapitre 511, nous auraient permis une substantielle économie, une économie du-

rable, une économie définitive. Mais cela, vous ne pouviez pas le savoir, monsieur le ministre des finances, et c'était au ministre de la santé publique de vous en informer.

Seulement voilà! Le budget que nous propose M. le ministre de la santé publique est orienté vers la guérison et non que est orienté vers la guérison et pas tellement vers la prévention.

Les postes importants sont les postes de l'entr'aide sociale et non pas ceux de l'hygiène sociale. La conception générale, l'idée politique du budget, est une idée d'assistance, de charité, et non pas une idée d'armement sanitaire.

Ce que nous avons dit de l'aliénation mentale pourrait être dit de la tuberculose. En cette matière, le problème principal en France, en 1947, réside dans le dépistage précoce et dans la réadaptation des malades guéris.

Si nous avons choisi pour notre démonstration le chapitre de l'aliénation mentale, c'est pour souligner ici sa dramatique ampleur, hélas! ignorée de l'opinion publique, qui ne sait pas que les aliénés se comptent par dizaines et dizaines de milliers en France et coûtent des milliards chaque année au Trésor public.

Mais les remarques que nous avons faites à ce propos sont valables pour tous les fléaux sociaux.

Sans doute, dans le domaine de l'aliénation mentale, des résultats pourraient être obtenus presque du jour au lendemain, ce qui n'est pas vrai dans tous les domaines.

Il n'en reste pas moins qu'à échéance assez rapprochée, et cette fois dans tous les domaines, il y aurait intérêt, non seulement sur le plan strictement sanitaire, mais aussi sur le plan financier, à mettre en œuvre une politique non plus d'assistance, d'entr'aide, mais d'équipement et de prévention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En matière sanitaire et démographique, il ne s'agit plus de constater passivement les faits et de pallier les difficultés par une politique à la petite semaine, mais, au contraire, de les prévoir et d'empêcher leur apparition.

Cette tendance générale que je soulignais tout à l'heure et qui consiste — excusez le terme — à mettre en œuvre des médications symptomatiques, et non une thérapeutique fondamentale qui consiste à soigner les effets sans s'attaquer à leur cause, elle se trahit encore dans la politique de subventions aux œuvres les plus diverses et les moins contrôlées.

C'est là, j'en suis persuadé, une méthode qui coûte fort cher aux finances publiques.

Après M. le rapporteur spécial, je peux venir dire ici ce que nous pensons des grandes œuvres de secours et des subventions qu'elles reçoivent de votre département.

La Croix-Rouge française était inscrite au chapitre 521 avec un crédit de 61 millions 380.000 francs, que la lettre rectificative laissait sans changement.

La commission, comme l'a indiqué notre collègue M. Dupuy, a ramené ce crédit à 60.380.000 francs. Et nous voulons marquer ici avec beaucoup de force notre accord avec cette décision que nous avons votée en commission. Nous estimons même cette réduction insuffisante et, comme pour la subvention à l'Entr'aide française, nous nous réservons de proposer son renforcement par voie d'amendement.

Quelles sont les raisons de notre attitude à cet égard ?

Il nous faut rappeler ici le but exact de la Croix-Rouge française, issue de la fusion de trois associations nationales adhérentes à la Croix-Rouge internationale.

Ce but était l'aide et le secours aux blessés militaires.

Petit à petit, elle a débordé ce cadre et son activité s'est étendue à la fois dans son champ d'application, dans ses méthodes et dans ses buts.

Il convient, en conséquence, de lui rappeler son objet et il n'est pas inutile de souligner qu'avec la cessation des hostilités, cet objet précis s'est considérablement amenuisé. Il est donc logique et normal d'assister à un amenuisement correspondant de ses dépenses.

Nous entendons bien que les crédits inscrits sont notoirement inférieurs à ceux de l'année dernière, mais nous estimons qu'un effort plus grand peut et doit être encore demandé à la Croix-Rouge, si nous tenons compte du fait que ces frais administratifs se montent à environ 33 p. 100 de son budget total.

Enfin, nous voulons souligner avec force que nous ne pouvons admettre que des subventions aussi importantes soient demandées au bénéfice d'une association qui possède encore une réserve de 33 millions à son siège social et 125 millions à ses sièges locaux.

On nous objectera que les comités locaux jouissent d'une certaine autonomie financière. Ce n'est pas une excuse, mais une aggravation, car la signification exacte de ce fait, c'est qu'en réalité, le contrôle de l'utilisation de la subvention par l'Etat qui la donne est rendu, de ce fait, pratiquement impossible.

Faut-il enfin mentionner qu'en gros la Croix-Rouge française a toujours été très nettement orientée dans son action, qu'elle n'a pas constamment fait preuve de l'impartialité qui devrait être la règle dans une grande association nationale de cette nature ?

Dois-je ajouter, monsieur le ministre, que le remplacement de M. Bargeton comme administrateur par M. André-François Poncet, dont on se rappelle le rôle à l'ambassade de Berlin, est loin de constituer à nos yeux une garantie de démocratisation de la Croix-Rouge ?

Il s'agit de repenser le problème de la Croix-Rouge et d'adapter son train de vie aux nécessités du moment et aux tâches qui lui restent à accomplir.

Nous pensons que, dès le prochain budget, nous ne devrons plus voir figurer que pour mémoire le chapitre 521, la Croix-Rouge s'orientant résolument d'abord vers une réforme administrative radicale qui en finisse avec ces groupuscules disséminés à la surface du territoire, sans doctrine, sans coordination, sans unité, ensuite vers une gestion financière autonome, et qui ne se tourne plus vers l'Etat que pour se faire rembourser des services réellement et déjà rendus.

Si nous sommes d'avis que la Croix-Rouge doit continuer son existence propre, par contre nous pensons que l'année prochaine, l'Entr'aide française doit mettre un point final à son activité.

M. Louvel. Le Secours populaire aussi!

M. Arthaud. Là aussi, quelques chiffres font mesurer l'empleur des dépenses improductives. Les frais d'administration passent de 9,4 p. 100 en 1939-1940 à 35 p. 100 en 1946.

Malgré un effort de compression incontestable, il demeure encore 5.000 agents dont plus de la moitié agents administratifs et le reste agents sociaux.

On persiste à constituer des stocks par voie d'achat, et l'évaluation des stocks existants approche cependant du milliard, comme si l'orgueil de cette administration se mesurait non pas aux services rendus, mais à la hauteur de la couche de poussière qui recouvre ses collections.

Là aussi, nous pourrions citer et nous citerons, pour défendre nos amendements, des cas précis de partialité dans la distribution des secours.

M. Pierrard. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Arthaud. Volontiers.

M. Pierrard. A ce sujet, je voudrais citer un exemple précis qui démontre justement l'avidité de cet organisme. (*Exclamations à droite et au centre.*)

L'Entr'aide française, non contente d'engloutir plus de 800 millions venant de l'Etat, ne se gêne pas pour accaparer d'importantes sommes qui ne lui sont pas destinées.

Cet exemple, j'en suis sûr, ne laissera pas indifférent M. le ministre de la santé publique et de la population, puisqu'il intéresse une localité de sa propre circonscription électorale.

M. Robert Prigent, *ministre de la santé publique et de la population.* Et de la vôtre aussi!

M. Pierrard. Il s'agit de Saint-Pol-sur-Mer, localité très sinistrée, vous ne le contesterez pas, et qui a pour marraine la Guadeloupe.

M. Simonnet. Nous sommes en pleine réunion de conseil général !

M. Pierrard. Le 8 février 1947, le département de la Guadeloupe a alloué une subvention de 1.500.000 francs à la caisse municipale de Saint-Pol-sur-Mer.

Mais, à la grande stupéfaction des élus de cette localité, inquiets de ne voir rien venir, on s'est aperçu que cette subvention avait été répartie de la manière suivante: 75 p. 100 à l'Entr'aide française et 25 pour 100 à la Croix-rouge.

Votre collègue, M. le ministre des finances, à qui nous avons présenté les doléances de la population de Saint-Pol-sur-Mer, a jugé — c'est son expression — « le procédé très saugrenu ».

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de veiller à une meilleure répartition des secours et un aménagement convenable des ressources et des dépenses de l'Entr'aide française.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Monsieur Arthaud, voulez-vous me permettre de répondre immédiatement ?

M. Arthaud. Volontiers.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je réponds à M. Pierrard, pour rassurer les habitants de Saint-Pol-sur-Mer, que, saisi en effet depuis quel-

que temps de cette question, je fais procéder, actuellement, à une enquête.

En tout cas, je puis vous assurer que, dans la mesure où les sommes venant de l'étranger ou de l'Union française ont une affectation précise sur le territoire de la métropole, je veillerai à ce que cette affectation soit respectée. Si elles ont pu être égarées à certain moment, leur répartition sera faite suivant l'intention des donateurs, sous ma surveillance, vous pouvez en être sûr. (*Très bien! très bien!*)

M. Viatte. Monsieur Arthaud, voulez-vous me permettre d'apporter une précision ?

M. Arthaud. Volontiers.

M. Viatte. Je vous remercie.

Je voudrais seulement citer un témoignage qui, je pense, ne sera pas suspect, puisqu'il émane de la C. G. T.

Voici l'opinion de cet organisme, exprimée dans un rapport qui n'est pas très ancien, puisqu'il date du mois d'avril 1947:

« Pendant une période qui peut être encore longue, l'Entr'aide française doit continuer, comme administration privée chargée d'un service public, dirigée et organisée de telle manière qu'elle offre toutes garanties d'impartialité et de durée, échappant au jeu de l'actualité politique, offrant des concours désintéressés en France et à l'étranger.

« Il importe d'ailleurs de préciser que la suppression de l'Entr'aide française ne provoquerait pas un allégement des charges de l'Etat, au contraire. »

Voilà l'opinion d'un syndicat de la C. G. T. sur l'Entr'aide française.

M. Arthaud. Vous aviez indiqué, au début de votre intervention, qu'il s'agissait de l'opinion de la C. G. T. En concluant, vous parlez de l'opinion d'un syndicat adhérent à la C. G. T. Il conviendrait de préciser.

M. Viatte. Je ne pense pas que ce syndicat soit en contradiction avec l'ensemble de la C. G. T. En tout cas, je ne l'ai pas entendu dire.

M. Arthaud Quoi qu'il en soit, je voudrais continuer à exposer notre opinion sur la question de l'Entr'aide française et indiquer, comme c'était mon dessein lorsque j'ai été interrompu par le premier des orateurs, que ce qui, par dessus tout, nous paraît anormal dans l'administration actuelle de l'Entr'aide française en matière de finances, c'est l'étrange tour de passe-passe auquel nous assistons.

Nous voulons indiquer à M. le ministre des finances à quoi seront utilisés les millions qui sont maintenant réclamés par l'Entr'aide française, au titre du budget de la santé publique et de la population.

L'Entr'aide française a demandé à M. le ministre des finances une somme de plus de 800 millions, non pour venir en aide à telle ou telle population sinistrée, mais pour rembourser à M. le ministre des finances lui-même des sommes qu'elle lui avait précédemment empruntées.

En effet, on ne peut ignorer, car ce n'est pas une bagatelle, qu'au cours des années qui ont suivi la libération, l'Entr'aide française a reçu de la trésorerie de substantielles avances, presque équivalentes à l'heure actuelle à la subvention inscrite au budget de la santé publique pour renflouer l'Entr'aide française. C'est donc un simple jeu d'écritures qui est demandé, puisque sur 800 millions de subventions réclamés par l'Entr'aide française, en accord avec la commission des finances, 685 millions devraient être remboursés à M. le ministre des finances.

Or, à quel moment demande-t-on ce jeu d'écritures ? Au moment où l'Entr'aide française aurait encore 200 millions de créances, dont 100 millions sur le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Nous pensons que cette machine poussiéreuse devrait terminer cette année sa carrière. C'est le vœu de la commission des finances, c'est celui du groupe communiste.

Puis-je vous rappeler, puisqu'aussi bien nous devons discuter un jour de la réforme des collectivités locales, que l'association des maires de France avait, à l'unanimité, réclamé le retour aux bureaux de bienfaisance des tâches qui incombaient depuis la guerre à l'entr'aide française ?

Je ne voudrais pas prolonger ce débat. Permettez-moi cependant de marquer notre hostilité déterminée à la politique systématique de subventions à des œuvres privées et incontrôlables, politique qui semble bien se déceler dans votre département ministériel.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Arthaud ?

M. Arthaud. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mon cher collègue, je sais que c'est une formation excellente que de pratiquer l'autocritique.

Je vous rappelle tout de même que vous auriez pu manifester cette hostilité systématique au moment où, dans l'étude du budget, lorsque vous occupiez le poste où je suis actuellement, vous constituiez l'héritage que vous m'avez laissé le soin de défendre devant le Parlement. (*Applaudissements au centre.*)

Que vous ayez une hostilité systématique à l'égard de certaines choses, vous avez eu tout le loisir de la manifester. Mais, l'hostilité systématique de membre de votre groupe, quand vous avez eu les responsabilités ministérielles que je supporte maintenant,, est tombée pour des raisons de logique et de bon sens que je développerai tout à l'heure. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Arthaud. Monsieur le ministre, nous sommes ici pour juger sur pièces et non pour faire des hypothèses.

M. Viatte. Ces pièces sont les vôtres!

M. Arthaud. Je vous ferai remarquer que depuis mon départ du ministère de la santé publique et de la population, trois ministres se sont succédé à ce poste.

Il est donc surprenant de m'entendre imputer un budget sur lequel trois ministres se sont successivement penchés.

M. Dusseaulx. Vous êtes alors d'accord tous les trois ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous savez fort bien que nous examinons le budget de l'année en cours, budget dont la discussion a été retardée, mais dont la préparation était depuis longtemps commencée.

M. Arthaud. Je ne l'ignore pas, mais un budget peut être modifié en cours de préparation.

M. Ramette. La commission en a été saisie il y a un mois seulement.

M. Thamier. Monsieur Arthaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Arthaud. Volontiers.

M. Thamier. A l'appui de l'affirmation que vient de produire M. Arthaud, je voudrais souligner brièvement ce qui n'a pas manqué de me surprendre et de surprendre tous ceux qui se sont intéressés de fort près aux colonies de vacances pendant la campagne 1946.

M. le ministre me répondra sans doute que les colonies de vacances ne sont plus de son ressort. Je voudrais donc savoir de qui elles dépendent actuellement.

J'ai essayé de me renseigner à cet égard. J'ai appris que le Conseil d'Etat avait pris, le 15 janvier, une décision qui enlevait au ministère de la population et de la santé publique, la direction des colonies de vacances pour l'affecter au ministère de l'éducation nationale et que le *Journal officiel* du 6 avril 1947 confirmait l'attribution des colonies de vacances au ministère des arts, de la jeunesse et des sports.

Or, depuis le 22 février, j'ai posé une question qui intéresse tout particulièrement le département que je représente et, aussi, l'ensemble des colonies laïques de vacances installées l'année dernière.

Personne n'a daigné me répondre jusqu'à maintenant.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mon cher collègue, vous m'avez effectivement posé une question orale, mais si vous m'aviez posé une question écrite, vous auriez déjà la réponse qui est prête depuis longtemps.

J'attends que l'Assemblée veuille bien entendre ma réponse à votre question. A deux reprises, j'ai été convoqué. Quand je me suis présenté, il m'a été répondu que les réponses orales n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour.

Je suis à votre disposition, soit à mon cabinet si vous voulez avoir immédiatement la réponse que vous désirez, soit devant l'Assemblée, le jour où il lui plaira de m'entendre. (*Applaudissements au centre.*)

M. Thamier. Je constate, en tout cas, qu'aucun ministre n'a daigné répondre à ma question qui a été insérée au *Journal officiel* du 22 février 1947, c'est-à-dire depuis cinq mois déjà.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis prêt à répondre à votre question depuis que je suis au ministère, c'est-à-dire depuis le début de mai. Je ne suis pas responsable de l'ordre du jour qui dépend du bureau de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Thamier. Mes observations gardent toute leur valeur, puisque, en 1946, monsieur le ministre, vous avez en à vous occuper personnellement des colonies de vacances.

Au centre. Le scénario est bien conduit!

M. Thamier. On croirait vraiment que cela vous gêne, mes chers collègues!

M. le président. Il n'y a pas de scénario. Tout membre de l'Assemblée peut interrompre un orateur avec la permission de ce dernier.

M. Thamier. L'an dernier, j'ai déjà eu l'occasion de soulever ce problème. Il ressort clairement aujourd'hui que toutes les observations que j'ai présentées à l'époque étaient fondées et que mes appréhensions étaient justifiées.

En effet, le conseil supérieur des colonies de vacances s'est réuni deux fois dans le courant de l'année 1946. Nous pouvons bien dire, monsieur le ministre, que vous avez fait « cavalier seul » pour l'attribution des subventions aux colonies de vacances. Vos services ont accordé des subventions de démarrage, mais à retardement, car elles sont parvenues cinq ou six mois après que les colonies avaient commencé à fonctionner.

Mais nous avons un plus grave sujet d'inquiétude. En effet, nous avons constaté que si les colonies laïques ne pouvaient obtenir les subventions d'aménagement et d'entretien, par contre, les colonies appartenant à des œuvres privées les obtenaient très facilement. *(Interruptions au centre.)*

Je comprends que ces déclarations gênent un certain nombre de nos collègues. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est ainsi que la colonie Sainte Jeanne-d'Arc à Villemomble a reçu 227.000 francs; celle de l'Union catholique d'Alfortville, 294.000 francs; celle de la mission Charité de Saint-Vincent-de-Paul, 104.000 francs.

Quant aux colonies itinérantes du Lot, intéressantes à suivre étant donné qu'elles constituent un exemple unique en France et même dans le monde, elles n'ont pas encore obtenu les subventions qu'elles étaient en droit d'attendre.

Tout se passe comme si, au travers de ces subventions d'aménagement et d'entretien, on avait voulu, par le biais, permettre bien souvent l'équipement ou la remise en état des locaux des écoles confessionnelles qui abritaient ces colonies de vacances. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il serait tout de même scandaleux qu'au moment où certains essayent de réduire les crédits votés pour les réparations des bâtiments scolaires laïques, ils accordent sans compter des subventions d'une façon détournée aux écoles libres pour réparer leurs immeubles. *(Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre.)*

M. Viatte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Thamier ?

M. le président. Vous ne pouvez, monsieur Viatte, interrompre un collègue qui a la parole avec la permission de l'orateur.

M. Catrice. M. Thamier fait un véritable discours. Ce n'est pas sérieux!

M. le président. Monsieur Thamier, vous avez pris la parole avec la permission de l'orateur. Je vous prie donc de ne pas transformer en un véritable discours les observations que vous vouliez présenter et je vous invite à conclure.

M. Thamier. Monsieur le président, si mes collègues ne m'avaient pas interrompu, et je conçois que mes déclarations les aient quelque peu gênés, puisqu'ils font preuve d'un tel acharnement, j'aurais déjà terminé.

M. le ministre, lui, ne m'interrompt pas. Ayez au moins la même correction que lui, qui appartient à votre groupe. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.)*

Je ne veux pas reprendre toute une série d'exemples, mais je constate qu'en ce qui concerne les subventions de fonctionnement, il en a été exactement de même.

Pour le département des Hautes-Pyrénées, par exemple, je pourrais citer de nombreuses colonies confessionnelles qui ont obtenu des avantages de l'ordre de 22 francs par jour pour chaque pupille tandis que les colonies de vacances laïques ne pouvaient obtenir que 11 francs, à la même époque. *(Interruptions au centre.)*

M. le rapporteur général. Je demande la parole, avec la permission de M. Arthaud.

M. Arthaud. Je vous la donne volontiers, monsieur le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A la fin de la séance d'hier, je me suis permis de demander à l'Assemblée de vouloir bien activer ses travaux pour compenser la suppression de la séance de ce matin.

Or, cette demande ne s'est pas traduite très exactement dans les faits, si j'en juge par la longueur du débat qui s'est institué sur ce budget.

Je me permets de demander à M. le président et à l'Assemblée de vouloir bien organiser cette discussion générale. La manière dont elle se déroule constitue, d'ailleurs, une fatigue supplémentaire pour l'orateur qui est à la tribune et ralentit considérablement la cadence du débat. Son organisation devrait nous permettre de faire au ministre intéressé toutes les observations utiles, mais dans le moindre délai.

M. Ramette. Ses amis n'ont qu'à ne pas l'interrompre. On croirait assister à une querelle de famille.

M. Viatte. Les observations de M. Thamier n'ont aucun rapport avec le budget en discussion.

M. le président. M. le rapporteur général seul a la parole.

M. le rapporteur général. Je n'entrerai pas dans le fond du débat, mais je supplie mes collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent, de vouloir bien montrer dans cette discussion générale toute la concision nécessaire.

M. Ramette. C'est ce que font nos orateurs.

M. le rapporteur général. Il nous faut absolument voter les budgets des services civils avant la fin de la semaine. Il convient donc de discipliner nos débats.

Je voudrais que cet appel, dans lequel j'ai mis quelque chaleur, fût entendu. En le suivant, l'Assemblée pourra faire œuvre utile.

M. Ramette. Je demande la parole avec la permission de l'orateur.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Ramette.

Je joins mes instances à celles de M. le rapporteur général.

M. Cristofol. Et le contrôle du Parlement?

M. le président. Je demande à tous les orateurs d'être aussi concis que possible. Mais le débat n'est pas organisé. En conséquence, les orateurs inscrits dans la discussion générale peuvent parler sans limitation de temps.

La parole est à M. Arthaud. Plusieurs de nos collègues sont intervenus avec sa permission. Le règlement le permet. Je les prie de ne pas oublier que les interruptions ne doivent pas se transformer en véritables discours.

Monsieur Thamier, vous avez la parole, avec la permission de l'orateur. Je vous prie maintenant de conclure.

M. Thamier. Je vous demande, mes chers collègues, de ne pas apporter de passion dans ce débat et de vouloir bien m'écouter, puisqu'aussi bien l'une des attributions de l'Assemblée est de connaître l'usage qui a été fait des crédits qu'elle a votés. Il était par ailleurs difficile de placer mon intervention ailleurs que dans le cadre de cette discussion générale, car le responsable est M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Simonnet. Il fallait vous faire inscrire dans le débat, monsieur Thamier.

M. Thamier. En ce qui concerne les œuvres confessionnelles du département des Hautes-Pyrénées, de nombreux exemples méritent d'être soulignés.

C'est ainsi que l'œuvre de la Miséricorde de Tarbes a reçu 175.000 francs pour 7.350 journées, soit une moyenne de 23 francs quatre-vingt.

M. le chanoine Kir. Où croyez-vous que soit passé le reste ?

M. le président. Monsieur Kir, vous êtes inscrit dans la discussion générale, vous aurez donc la parole tout à l'heure.

M. Thamier. Le mouvement populaire des familles a obtenu 79.400 francs pour 5.040 journées, soit une moyenne de 19 francs quatre-vingt-dix.

Si nous faisons le calcul pour les Hautes-Pyrénées, nous constatons qu'en moyenne les colonies confessionnelles ont reçu 18 francs cinquante-quatre par jour et par pupille, tandis que les colonies laïques ne recevaient, dans le même temps, que 11 francs quatre-vingt-dix-huit.

Pour notre part, nous ne saurions admettre — et nous ne sommes pas seuls dans cette Assemblée — que les subventions soient pareillement réparties, au mépris de toute logique et en violation formelle des principes laïques proclamés dans la Constitution. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le ministre de la santé publique et de la population. Monsieur Arthaud, me permettez-vous de répondre à M. Thamier?

M. Arthaud. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les colonies de vacances ont reçu, au titre des subventions, une somme fixe de 30 francs par jour et par enfant qui a été attribuée en deux fractions: d'abord une avance, puis un solde sur justification du nombre effectif de journées.

J'ajoute que ces subventions sont attribuées par décisions des commissions départementales.

Enfin, je suis à la disposition de M. Thamier pour répondre à sa question orale le premier jour utile qu'il plaira à l'Assemblée de m'entendre à ce sujet. Je

donnerai alors toutes explications qui seront de nature à rassurer les cœurs et les consciences de mes collègues, aussi bien ceux qui sont soucieux de ne pas voir les œuvres laïques désavantagées par rapport à d'autres, que ceux qui se préoccupent, parce qu'il s'agit également d'enfants français, de ne pas voir également désavantagées, par rapport à d'autres, les œuvres dites confessionnelles.

Pour moi, il n'y a que des enfants qui doivent bénéficier du même traitement. Ils ont reçu chacun trente francs par journée de colonie de vacances, et je le prouverai à cette tribune. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud, pour terminer son exposé.

Je prie mes collègues de ne plus l'interrompre.

M. Arthaud. Puisqu'il m'est permis de reprendre la parole après ce débat animé, je voudrais répondre d'un mot à M. le rapporteur général qui nous a demandé de réduire nos observations.

Monsieur le rapporteur général, c'est là une mauvaise méthode. La discussion budgétaire, ainsi que je l'ai dit en commençant, est l'occasion d'examiner et de juger la politique du Gouvernement, particulièrement dans le domaine de la santé publique et de la population.

Je voudrais faire appel à tous mes collègues de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, qui sont tombés d'accord avec moi pour estimer qu'il était nécessaire d'instituer devant cette Assemblée un débat sur la politique sanitaire et démographique, débat qui n'a pu avoir lieu, je le rappelle, depuis la discussion budgétaire de décembre 1945.

Nous avions donc parfaitement le droit et le devoir d'instaurer un tel débat dans les circonstances présentes, et je m'excuse auprès de M. le rapporteur général d'avoir peut-être prolongé la discussion budgétaire.

Je comprends son souci et, pour lui donner satisfaction, je vais achever mon exposé.

M. le rapporteur général. Vous avez trop de talent, mon cher collègue, pour ne pas allier la brièveté de la forme à la densité du fond.

M. le président. Il en sera ainsi, n'en doutez pas, de tous les orateurs qui interviendront dans ce débat. (*Très bien! très bien!*)

M. Arthaud. Si nous nous élevons avec vigueur contre l'attribution systématique des subventions, ce n'est pas seulement parce que les œuvres bénéficiaires sont difficilement contrôlables — la controverse qui vient d'opposer M. Thamier à M. le ministre de la population en est un témoignage supplémentaire — et parce qu'elles peuvent utiliser les fonds mis à leur disposition à des fins parfois bien différentes de celles pour lesquelles ils leur ont été attribués, mais c'est aussi et surtout parce que les subventions ne sont que des solutions de paresse.

La santé de la nation, le chiffre de la population sont affaires de Gouvernement et celui-ci n'a pas le droit de se reposer en cette matière sur l'initiative individuelle, si louable, si méritoire soit-elle.

Ce fut d'ailleurs la leçon qui se dégagea notamment des assises de l'enfance qui se sont déroulées à Paris il y a environ deux mois; c'est la leçon que nous voudrions faire entendre du haut de cette tribune.

Dernière remarque, d'ailleurs ébauchée par M. le rapporteur spécial: j'ai souligné au début de mon intervention l'importance des crédits d'assistance. Vous ne m'en voudrez pas d'en citer quelques-uns au hasard: assistance aux femmes en couches, 120 millions; assistance aux aliénés, 2 milliards et demi; assistance médicale gratuite et assistance aux vieillards infirmes et incurables, 2 milliards.

Nous avons le sentiment que si importants qu'ils soient ces crédits seront insuffisants. Nous voudrions nous tromper, mais n'y a-t-il pas eu l'année dernière des lettres rectificatives qui ont accru considérablement les crédits accordés au titre du budget de 1946 ?

Nous voudrions une explication très nette: Les dépenses d'assistances sont des dépenses obligatoires; si les crédits sont demain dépassés, l'Assemblée ne pourra se refuser à accorder le complément nécessaire. Il est très bien de présenter un budget en équilibre mais encore faut-il que cet équilibre soit réel et assuré dans le temps.

N'y a-t-il pas eu en la matière une sous-évaluation volontaire destinée à faire apparaître un équilibre fictif et à dispenser de la recherche sur d'autres chapitres d'un équilibre réel et définitif ?

Nous savons bien que ce n'est pas le seul budget de la santé publique qui peut compromettre ou rétablir cet équilibre, mais nous pensons qu'il sera utile de rappeler cette remarque au moment où viendront en discussion les immanquables collectifs.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que je devais présenter au nom du groupe communiste.

Nous les avons réduites à l'essentiel et, à côté des critiques que nous avons apportées, nous nous sommes efforcés d'indiquer les solutions qui nous paraissaient propres à réparer les erreurs constatées.

Nous avons été très largement suivis par la commission des finances au cours de son examen du budget de la santé publique et, par conséquent, nous n'aurons pas à intervenir trop fréquemment par voie d'amendements. C'est pourquoi nous avons tenu à préciser avec netteté, notre position dans ce débat.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre de la santé publique, la définition d'une politique sanitaire et démographique qui dictera notre attitude finale à l'égard de votre budget.

Cette attitude, nous la prendrons en tout état de cause, en nous souvenant qu'à nos yeux, de toutes nos richesses et de tous nos capitaux, c'est, en définitive, l'homme qui demeure le plus précieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Monsieur le ministre, j'ai deux questions précises à vous poser.

La première a trait au contingent des voitures automobiles mis à la disposition du corps médical.

L'Assemblée a adopté, le 22 mai 1946, sur le rapport de M. Mazuez, une proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à augmenter le nombre des voitures mises à la disposition du corps médical.

Le 7 mars dernier, le ministre de la santé publique et de la population de l'époque, M. Maranne, à qui j'avais eu l'occasion de poser une question à ce sujet, m'avait promis d'intervenir auprès de son collègue de la production industrielle, en faveur des médecins.

Je vous demande aujourd'hui, monsieur le ministre, ce qui a été fait depuis le 22 mai, date de l'adoption de la proposition de résolution de M. Boulet, en faveur du corps médical et vous savez toute la valeur que l'Assemblée et le Gouvernement attachent, depuis hier, aux propositions de résolutions. (*Sourires.*)

Pouvez-vous nous dire quel est le chiffre des attributions en cours et celui des prévisions du trimestre à venir ? Ce sont bien des chiffres que désire le corps médical, car il ne se contente plus des promesses vagues mais veut des précisions.

Il n'est pas nécessaire, je pense, que j'insiste sur l'état de vétusté du matériel automobile dont disposent les médecins, sur les pannes incessantes et les retards qui en résultent dans la visite des malades. La perspective de l'hiver prochain inquiète les médecins et, dans l'intérêt général, ils voudraient bien être équipés d'ici là.

Dans certains cas, l'intervention du médecin doit en effet être immédiate, et le moindre retard est parfois mortel; nous avons, hélas! eu des morts à déplorer de ce chef.

Ma seconde question a trait à une anomalie dans la rémunération des médecins phtisiologues assermentés.

Il existe, dans chaque département, un médecin phtisiologue assermenté. Son rôle est important puisqu'il examine tous les candidats à la fonction publique et tous les fonctionnaires atteints de tuberculose et décide de l'octroi des congés de longue durée, c'est-à-dire des congés de six mois renouvelables pendant cinq ans.

Il est important de savoir que pendant les trois premières années un fonctionnaire en congé de longue durée touche son traitement plein et que pendant les deux années suivantes il touche demi-traitement.

Or, ces examens sont insuffisamment rémunérés. Le phtisiologue touche 60 francs pour un examen d'admission et 100 francs pour un examen de congé de maladie, chiffres ridicules quand on sait que ces examens nécessitent des observations cliniques prolongées, complétées par un examen radioscopique.

Il faut tout le dévouement des médecins phtisiologues à la cause publique pour accepter une telle rémunération, et ils me chargent, en leur nom, de vous prier d'adapter et de revoir les tarifs des honoraires qui leur sont consentis.

Voilà, monsieur le ministre, les deux points sur lesquels je tenais à connaître votre avis. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Queuille.

M. Queuille. Je n'ai qu'une question à poser à M. le ministre de la santé publique et de la population.

On a, au cours de ce débat, beaucoup parlé de politique de la santé, de programmes sanitaires et on a envisagé ce qu'il fallait faire en matière de prévention.

Pour ma part, j'estime qu'il faut d'abord s'efforcer de sauver ce qui existe. Or, je crains bien qu'à l'heure actuelle un certain nombre d'établissements hospitaliers soient mis en péril.

En effet, les recettes des établissements hospitaliers proviennent du prix de journée arrêté d'accord avec l'administration. Ce prix de journée est fonction des dépenses réelles dans lesquelles les dépenses de personnel interviennent, dans un établissement normal, pour environ 60 pour 100.

Or, en raison de la décision gouvernementale frappant tous les prix d'une réduction de 5 p. 100, aucune augmentation du prix de journée dans les établissements hospitaliers n'a plus été admise. Cependant, la réduction de 5 p. 100 ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Comment, dans ces conditions, les établissements hospitaliers peuvent-ils équilibrer leurs budgets ?

Il doit y avoir au ministère de la santé publique — mais je devrais dire plutôt le ministère de l'économie nationale — des gens qui ne savent certainement pas ce qu'est la vie locale, car ils ne se rendent pas compte que les établissements hospitaliers sont ainsi placés dans une situation infiniment délicate.

Je suis certain, monsieur le ministre, qu'il m'aura suffi de poser la question pour qu'une décision intervienne dans le plus bref délai. Il est incontestable qu'il faudra opérer un réajustement du prix de journée, du fait que la réduction de 5 pour 100 n'a pas eu d'influence sur les dépenses de personnel.

Je pense qu'ainsi seront rassurés les administrateurs locaux qui se demandent s'ils ne devront pas fermer bientôt les portes de leurs établissements hospitaliers.

M. le président. La parole est à M. Buron.

M. Buron. Je désire attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur deux questions qui ne sont d'ailleurs pas de son seul ressort. Mais il me fallait bien trouver une occasion de les poser au cours de la discussion d'un des budgets de dépenses.

Ma première question est, comme celle de M. Queuille, qu'elle complète d'ailleurs, relative à la situation des établissements hospitaliers, et plus spécialement des établissements de cure et de post-cure.

Ces établissements, surtout ceux dus à l'initiative privée, ne disposent pas des moyens de trésorerie qui leur sont strictement indispensables, car pour percevoir les prix de journée qui leur sont dus par les personnes en traitement, il leur faut attendre souvent jusqu'à six, huit et dix mois.

Je connais des établissements — il serait trop long de les énumérer — qui, au 30 juin, se sont demandé s'ils n'allaient pas fermer leurs portes et mettre des tuberculeux à la porte faute de pouvoir acheter le pain, les pommes de terre et le lait nécessaires à l'alimentation des malades.

J'ai proposé à plusieurs reprises au ministre du travail de l'époque, au ministre de la santé publique et au ministre des finances, — je ne sais comment les interpeller tous les trois en même temps et c'est pourquoi, je vous prie de m'en excuser, je vous prends, monsieur le ministre, comme tête de turc — la création d'une caisse semblable à la caisse des marchés de l'Etat.

Lorsque des commerçants ou des industriels ont reçu une commande de l'Etat et que l'Etat ne peut pas la leur régler rapidement, il leur est possible d'obtenir de la caisse des marchés de l'Etat l'escompte de leur commande. Ce qu'on a fait pour de simples commerçants ou industriels, on n'est pas en mesure encore de le faire pour ceux qui dirigent des établissements hospitaliers et je me permets de le regretter profondément.

Est-il vraiment impossible lorsque des collectivités secondaires, des ministères sont débiteurs de ce genre, des débiteurs certains, de permettre aux dirigeants de ces institutions de faire appel à une caisse analogue à celle des marchés de l'Etat, ou à une section spéciale de celle-ci pour obtenir des avances sur les prix de journée qui leur sont dus ?

Le Gouvernement, qui a su prendre les mesures nécessaires en faveur des commerçants et des industriels, est-il hors d'état de prendre des mesures analogues en faveur des institutions hospitalières et sanitaires ?

Ma seconde question n'est peut-être pas non plus directement de votre ressort. Elle concerne le réentraînement au travail et la réadaptation professionnelle, qui sont, vous le savez, les deux aspects sous lesquels se présente la post-cure des tuberculeux.

Dans trop d'hôpitaux, les médecins directeurs envisagent, sans faveur, parfois même avec hostilité, le réentraînement au travail. Ils craignent que les crédits nécessaires la réalisation de ce réentraînement ne viennent en diminution des crédits indispensables à la bonne gestion de leur établissement. En cela, il ne se font d'ailleurs pas une idée exacte des problèmes posés.

En effet, 65 p. 100 des malades en traitement dans les sanatoriums de France sont des tuberculeux qui ont rechuté. Si les précautions nécessaires avaient été prises pour éviter ces rechutes, on aurait certainement réalisé des économies supérieures aux sommes nécessitées par la post-cure.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que, dans votre réponse, vous précisiez les mesures que vous comptez prendre à ce point de vue.

Enfin, pour terminer, je vous rappelle que c'est à la suite d'une intervention faite en décembre 1945, à cette tribune, à l'occasion de la discussion du budget de 1946, que vous avez créé la commission réunissant les différentes associations d'anciens malades et d'anciens tuberculeux.

J'aimerais que vous nous disiez quels sont les moyens que vous prévoyez pour que cette commission, dont vous avez eu l'initiative et qui a été maintenue par vos différents successeurs — on en donnait le chiffre tout à l'heure — obtienne des résultats concrets.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises au cours de cette séance, la Croix-Rouge a été mise en cause, toujours du même côté de cet hémicycle, et parfois avec acharnement.

Je viens apporter ici quelques vues personnelles sur cette organisation, ayant, jusqu'à un certain point, capacité pour en parler.

M. Arthaud a fait, tout à l'heure, un historique rapide et exact de l'évolution de la Croix-Rouge. Mais cet historique est incomplet en raison même de sa rapidité. C'est pourquoi je voudrais, pour ma part, le compléter.

J'ai été témoin, lors de l'existence du gouvernement provisoire à Alger, des efforts accomplis par M. Adrien Tixier, alors commissaire à l'intérieur, pour démocratiser et pour populariser, dans tous les sens du terme, la Croix-Rouge.

Personnellement, en tant que représentant syndicaliste et au même titre que mon ami M. Georges Buisson, j'ai été associé à ce travail. Je puis témoigner qu'aussi bien à Alger qu'à Paris, cet effort de popularisation de la Croix-Rouge a été très largement poussé.

Les anciens éléments, je tiens à le dire d'une manière expresse, ont généralement accepté, avec bonne grâce, le nouveau statut. Et si les éléments populaires ne tiennent pas plus de place dans la Croix-Rouge, c'est peut-être à eux-mêmes qu'ils doivent s'en prendre, n'ayant pas accordé à la Croix-Rouge toute l'attention que celle-ci méritait.

D'ailleurs, je tiens à dire en passant — car c'est un point d'histoire — que des tentatives de noyautage ont été essayées. Il est bien possible que, d'un certain côté, l'on ne soit pas très content que ces tentatives n'aient pas abouti au résultat attendu.

En tout état de cause, je puis déclarer que la Croix-Rouge fonctionne au grand jour, et qu'elle est dotée d'un contrôle financier.

Je ne sais si ce contrôleur est le même que celui qui était en service avant que je résigne mes fonctions. Mais je puis vous assurer qu'il était vraiment difficile de trouver mieux dans le genre.

Il y avait, par conséquent, il y a toujours là, une garantie majeure.

Je préciserai également que le reproche adressé à la Croix-Rouge d'être sortie de son activité de guerre, en vue de laquelle, dit-on, elle est exclusivement faite, pour se consacrer à des activités de paix, me paraît tenir du procès de tendance.

Il serait vraiment dommage, à mon sens — et je suis persuadé qu'on en conviendra sur tous les bancs de cette Assemblée — qu'un organisme admirablement monté en vue de rendre d'immenses services, ne puisse pas être utilisé pour le temps de paix.

Au surplus d'ailleurs, nous ne sommes pas tellement certains, les uns et les autres, que ce temps de paix durera indéfiniment.

Si, par hypothèse et par malheur — car c'est bien ainsi que nous le pensons tous — de nouvelles hostilités devaient un jour ou l'autre être déclanchées, j'imagine que l'on serait assez content qu'un tel organisme soit à pied d'œuvre pour fonctionner à plein.

Voilà ce qu'il convient de dire, en toute objectivité, de la Croix-Rouge.

Je m'étonne, au surplus, que le reproche de cette consécration aux travaux de la paix d'un organisme constitué d'abord et essentiellement pour le temps de guerre émane de certains bancs de cette Assemblée.

Car n'existe-t-il pas sur ce plan, comme cela a existé sur d'autres, une manière de reconversion ? Je pense que les apôtres de la reconversion voudront bien appliquer à la Croix-Rouge le préjugé favorable qu'ils ont accordé à d'autres entreprises, parfois moins justifiées.

Sans doute, convient-il, comme on l'a fait jusqu'à présent, de contrôler la Croix-Rouge. Il convient que le Parlement exerce, lui aussi, son droit de regard le le plus étendu. Mais il serait dommage qu'ayant mis sur pied une œuvre, à l'origine essentiellement et exclusivement aristocratique et bourgeoise, devenue déjà assez largement populaire, où tous les éléments de la population se trouvent cordialement associés, toutes les précautions étant prises et bien prises, on ne continuât pas dans la voie tracée par Adrien Tixier.

Si d'aucuns sont enclins à trop de sévérité envers la Croix-Rouge telle qu'elle existe, n'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas réussi, jusqu'à présent, à transformer cette Croix-Rouge en étoile rouge ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Hamon. En tout cas, ce qu'on peut dire, c'est que la Croix-Rouge française n'a rien fait pour les déportés politiques. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Duvernois. Nous n'avons jamais rien reçu de la Croix-Rouge. (*Protestations à gauche, au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

A droite. Nous sommes obligés de protester contre ces affirmations.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne peux pas laisser prononcer de telles paroles.

Je suis d'accord avec certains membres de l'Assemblée pour reconnaître que la gestion financière de la Croix-Rouge peut parfois prêter à certaines critiques, mais je ne peux laisser dire que la Croix-Rouge n'a jamais rien fait pour les déportés politiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Bichet. C'est un déporté qui parle.

Mme Duvernois. J'ai été déportée moi-même à Ravensbruck.

M. le président de la commission. Pendant un an, les déportés de Buchenwald ont vécu grâce aux colis de la Croix-Rouge. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Certaines catégories, alors.

M. le président de la commission. Tous les déportés politiques de Buchenwald, les communistes compris.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il ne m'est pas possible, en tant que ministre tuteur de la Croix-Rouge, de laisser peser sur elle certaines accusations. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Durant toutes les hostilités, aussi bien à l'intérieur du territoire métropolitain que pour ses sections de la France libre, la Croix-Rouge a multiplié les efforts pour remplir ses attributions internationales.

D'autre part, elle a dû faire des prodiges d'ingéniosité diplomatique internationale pour pouvoir intervenir auprès de nos camarades déportés politiques, parce que précisément les statuts internationaux de la Croix-Rouge n'avaient pas prévu pour elle le droit d'intervention dans les camps de déportés politiques.

Dès la fin des hostilités, ce fut une de mes préoccupations, ainsi qu'une des préoccupations des dirigeants de la Croix-Rouge, de couvrir désormais ce « déficit » de son organisation, de façon qu'en toute occurrence et quels que soient les conflits qui puissent ensanglanter la face du monde, soit intérieurs, soit extérieurs, la Croix-Rouge puisse poursuivre, auprès de ceux qui sont victimes d'un ostracisme racial ou d'un ostracisme politique, l'œuvre humanitaire qu'elle remplit depuis des années pour les blessés militaires. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Pourrions-nous savoir si la Croix-Rouge a le droit de pénétrer dans les camps politique d'Europe centrale ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ferai remarquer à mon ami et collègue M. Claudius-Petit qu'il ne s'agit pas ici d'interprétation politique.

M. Bichet. Je crains que si.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La Croix-Rouge a un rôle humanitaire qui doit la placer et la placera toujours au-dessus de nos querelles. Elle n'a à connaître que les souffrances.

L'hommage que je veux rendre à la Croix-Rouge française est qu'elle a fait son devoir en cette matière. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Elle a su passer pardessus les barbelés et les barrières quels qu'il fussent. Elle s'est toujours efforcée de soulager ces souffrances, quelles qu'aient été ses difficultés administratives ou autres.

Toute œuvre humaine est sujette à critique. Mais je dis et je répète que la Croix-Rouge française, sous tous les régimes, a rempli son devoir humanitaire. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Mon intervention n'a pas d'autre sens.

M. le président. La parole est à M. le chanoine Kir.

M. le chanoine Kir. M. le ministre a promis une explication, j'attendrai cette explication.

M. le président. Vous renoncez à la parole ?

M. le chanoine Kir. Provisoirement.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. Mesdames, messieurs, je voudrais très simplement et sans aucune passion demander que nous appliquions à l'Entr'aide française les protestations émises par notre collègue M. Poimbœuf en ce qui concerne la CroixRouge.

Nous avons assisté, à trois reprises, dans cette Assemblée, à des attaques qui me paraissent injustifiées.

Peut-être pas totalement injustifiées, car, je le reconnais, et tous ceux qui travaillent à l'Entr'aide française le reconnaissent, il y a des abus à réformer, malgré un contrôle financier qui a toujours été extrêmement sérieux et sévère.

Eux-mêmes d'ailleurs ont proposé un projet de réforme de l'Entr'aide française.

Au reste, on peut penser ce que l'on veut de l'avenir, soit immédiat, soit à terme, de l'Entr'aide française. Mais on n'a pas le droit de négliger ce fait, probablement unique dans l'histoire de notre pays et peut-être dans le monde, que cet organisme possède un réseau de 35.000 correspondants et représentants bénévoles qui couvre tout le pays.

Ne serait-ce qu'en fonction de ces dévouements — j'y insiste, bénévoles — on devrait témoigner d'un peu plus d'indulgence en faveur de cette œuvre.

On ne devrait pas, en tout cas, entendre de la bouche d'un ancien ministre de la République française des accusations comme celles qu'il a proférées.

Des chiffres ont été cités à cette tribune, qui sont, d'une part, inexacts et que l'on n'a pas, d'autre part, pris le soin d'expliquer.

On a indiqué — j'ai relevé ce point — que les frais généraux étaient passés de 9 p. 100 à 34 p. 100 du budget.

Je voudrais bien savoir à quelle date les frais généraux de l'Entr'aide française étaient de 9 p. 100.

C'est vrai, le pourcentage des frais généraux a augmenté. Mais, permettez-moi de le dire, c'est nous qui en sommes responsables, et plus encore le Gouvernement. Cela tient tout simplement au fait que, par voie d'autorité, les traitements des collaborateurs appointés ont été augmentés. Si les traitements augmentent sans que la subvention totale change, il en résulte une augmentation du pourcentage des frais généraux.

Il n'y a là rien de mystérieux. En tout cas, il est un peu anormal de voir un ancien ministre responsable reprocher à une œuvre qui n'en peut mais un état de choses qu'il a lui-même contribué à lui imposer.

Par conséquent, quelles que soient encore une fois les pensées que vous pouvez avoir sur cette œuvre, je vous demande de la juger objectivement.

Nous n'insisterons pas pour le rétablissement des crédits qui ont été supprimés. Nous ne pourrons toutefois nous associer à une nouvelle demande de compression de crédits.

Nous aurons, je pense, l'occasion par la suite d'envisager d'une façon plus approfondie le rôle qu'a joué et doit encore jouer l'Entr'aide française dans l'équipement social du pays. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Segelle. On a rappelé que la convention de la Haye ne permettait pas à la Croix-Rouge de pénétrer dans les camps politiques. Jamais il n'avait été prévu qu'elle aurait à s'occuper des camps de déportés politiques, jamais même on n'avait prévu l'existence de ces camps.

J'ai été témoin, au camp de Compiègne, pendant plusieurs mois, des efforts faits par la Croix-Rouge pour s'insinuer dans le camp malgré la défense des Allemands et leurs protestations, et pour aider les déportés. (*Très bien! très bien! à gauche, au centre et à droite.*)

Tous ceux qui ont été internés au camp de Compiègne, à quelque parti qu'ils appartiennent — et mes camarades communistes y étaient nombreux à cette époque — se rappellent que, deux fois par semaine, on leur servait une soupe, qu'on appelait soupe de Croix-Rouge, et pour cause. C'est grâce à cela que nombre d'entre eux n'ont pas trop maigri avant de partir pour l'Allemagne. Les colis et les vêtements sont arrivés en telles quantités qu'on a dû installer un service spécial pour les distribuer.

Par conséquent, dire, par esprit partisan, que la Croix-Rouge n'a rien fait pour les déportés politiques est fâcheux et injuste. (*Très bien! très bien!*)

Je confirme ainsi ce qu'a dit mon camarade M. Pineau. Dans les camps de déportation en Allemagne, la Croix-Rouge française n'a pas pu pénétrer. La Croix-Rouge internationale nous a rendu des services; je n'ai pu en bénéficier personnellement, mais je sais que ce n'est pas de la faute de cette organisation.

En somme, on peut dire que la Croix-Rouge et l'Entr'aide française ont un service de paix et un service de guerre.

Ce dernier est le principal. En temps de paix, l'organisation de guerre doit être mise en sommeil et réduite à sa plus simple expression pour repartir, si un jour les prévisions de M. Poimbœuf se réalisaient de nouveau, par malheur.

Quoi qu'il en soit, nous sommes d'accord pour apporter des compressions à cette organisation. Mais personne ne peut laisser dire que la Croix-Rouge ait démérité de l'humanité, et qu'elle ait joué un rôle politique: elle n'en a jamais eu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Arthaud. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Arthaud, je vous donne la parole pour une simple observation, car vous êtes déjà intervenu dans la discussion générale.

M. Arthaud. M. Viatte a parlé de nos responsabilités dans l'orientation de la Croix-Rouge.

Je me permets de lui rappeler que, lorsque j'exerçais les fonctions de ministre de la santé publique, un accord était intervenu aux termes duquel les décrets d'attributions m'enlevaient, parmi les grandes œuvres, l'Entr'aide française. Je ne conservais que le contrôle de la Croix-rouge.

Je prie donc M. Viatte de se retourner vers ceux qui, à l'époque, avaient la direction effective de l'Entr'aide.

Je ne méconnais pas les observations qui ont été présentées, mais je me permets d'indiquer, cependant, que les renseignements que j'ai cités semblent revêtir un certain caractère de véracité. Les chiffres que j'ai avancés sont extraits d'un rapport de M. Marcel Willier, conseiller référendaire à la cour des comptes, chargé de faire une enquête sur ce problème.

Ce rapport n'a encore aucun caratère officiel, mais j'espère qu'il en aura un bientôt et que vous pourrez en prendre connaissance.

M. le président. La parole est à M. Viatte.

M. Viatte. J'ai pris le soin, immédiatement après l'intervention de M. Arthaud, de contrôler par téléphone l'exactitude des renseignements qu'il a apportés.

Ces renseignements sont inexacts. C'est ce qui m'a été déclaré à l'Entr'aide française elle-même. (*Très bien! très bien!*)

M. Arthaud. Je vous ai cité la source.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je voudrais que l'Assemblée ne prolongeât pas cette discussion.

Je donne acte à M. Arthaud que les chiffres qu'il a cités sont dans le rapport de M. Willier, conseiller référendaire à la cour des comptes, chargé d'une enquête sur le coût des services publics. C'est ce rapport qui m'a permis d'étudier la question de la Croix-Rouge et de l'Entr'aide française et d'apporter des solutions que je proposerai au Parlement à bref délai. J'en parlerai, d'ailleurs, dans un instant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Robert Prigent, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, je m'efforcerai, pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée, de répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées dans la discussion générale de ce budget.

M. le rapporteur spécial a souligné certains problèmes relatifs aux différents chapitres de dépenses, en particulier pour le personnel et les réfugiés. Si vous le voulez bien, je me réserve d'intervenir au moment de la discussion même des chapitres pour ne pas alourdir ma réponse sur la politique générale.

M. le rapporteur spécial m'a notamment demandé dans quel sens j'entendais pousser l'équipement hospitalier du pays. Il a souligné — et je suis bien d'accord avec lui comme l'ont été tous mes prédécesseurs — l'insuffisance notoire, la proportion minime des crédits de ce ministère, qui sont des crédits positifs, c'est-à-dire des crédits de prévention ou des crédits d'équipement, par rapport à la masse énorme des crédits négatifs que sont les crédits d'assistance.

Mais vous savez comme moi, monsieur le rapporteur, qu'en cette matière et malgré l'ambition de nos prévisions, nous avons été limités par l'impératif des réductions de crédits budgétaires, aussi bien pour le budget ordinaire que pour le budget extraordinaire. Certes, la richesse du pays en hommes a de l'importance, mais il faut d'abord considérer pour l'immédiat celle de la capacité pour la France de reconstituer des richesses qui pourront assurer la vie de ses enfants. J'ai donc dû m'incliner devant la décision du Gouvernement, d'ailleurs solidaire. C'est ainsi que, pour le budget extraordinaire en particulier, et compte tenu de la réduction de 40 p. 100 du programme primitivement prévu, le Gouvernement a accordé la priorité aux dépenses de rééquipement industriel de notre pays en réduisant, par contre, les crédits relatifs à ce qui a trait à la santé publique.

Je sais bien que cette décision peut choquer au premier abord. Mais, étant donné la pénurie dont nous souffrons, il faut avoir le courage de déclarer que la protection de la santé ne pourra être assurée à tous, hommes, femmes, enfants et que l'équipement sanitaire ne pourra être réalisé que dans la mesure où notre pays pourra se dégager des servitudes qu'il subit actuellement de la part de l'extérieur et qui l'obligent à un effort soutenu pour rétablir toute sa substance et toute sa puissance industrielle et économique, avant de songer même au confort et à la santé immédiate de ses enfants.

Cependant, le programme de rééquipement hospitalier que nous avons mis sur pied pour 1947, et qui a été soumis déjà à l'approbation de mon collègue du travail, est conforme aux prévisions budgétaires. Nos regrets peuvent, hélas! s'apaiser, puisqu'un programme plus ambitieux aurait été limité par les possibilités que nous avons en bons matière, aussi bien pour le ciment que pour les métaux ferreux. Si bien qu'en réalité l'année 1947 verra l'effort maximum compatible avec l'état de notre économie et de notre avoir en matières premières, pour ce qui est du rééquiment hospitalier de la France, des réparations des destructions de guerre et même, en certains endroits, de la poursuite de la création d'établissements hospitaliers nouveaux, dont la construction avait été amorcée avant 1939.

D'autre part, nous nous sommes efforcés de réaliser la coordination la plus étroite possible, aussi bien avec les services du ministère du travail, qui coiffent l'ensemble de la sécurité sociale, qu'avec les organismes de sécurité sociale eux-mêmes, afin que l'utilisation du fonds d'action sanitaire et sociale soit faite avec le maximum de cohésion, que nous évitions, en tout état de cause, les doubles emplois et que tout l'effort qui pourra être fait par la sécurité sociale, en matière d'équipement hospitalier, entre dans le cadre défini par les services du ministère de la santé publique.

Enfin, vous souhaitez, monsieur le rapporteur, que l'on envisage une grande réforme de l'ensemble de notre politique de soins. Je vous dirai que c'est aussi une de mes préoccupations et que mes services étudient avec attention et veulent soumettre à l'Assemblée, prochainement, je l'espère, tout au moins après les vacances parlementaires, un programme de réformes hospitalières qui viendrait corriger les textes de 1943.

J'ai, pour ma part, l'intention d'appeler l'attention de l'Assemblée et de soumettre à sa discussion un projet qui me permettrait de contrôler efficacement, par ailleurs, l'équipement privé en matière hospitalière. Actuellement, quand un ensemble hospitalier privé, que ce soit un sanatorium, un préventorium ou une maison de cure, ne donne pas satisfaction du point de vue sanitaire ou administratif, ou même du point de vue des soins donnés aux malades, la seule arme qui soit à la disposition du ministère de la santé publique est la fermeture. Mais celle-ci nuit,

en fin de compte, à l'intérêt des malades, puisque nous n'avons déjà qu'un nombre insuffisant de lits d'hospitalisation. Mon désir est de trouver les moyens à la fois de pression et d'utilisation qui permettraient de résoudre le problème en se substituant au propriétaire privé, le cas échéant, quand nous constatons une déficience véritable ou quand le rôle social de ces entreprises n'est pas tenu.

Telles sont les mesures que je m'efforcerai de soumettre à l'Assemblée dans les délais les plus brefs.

Enfin, par le développement des cliniques ouvertes dans les hôpitaux, je poursuis avec persévérance l'établissement progressif en France de ce que je crois être vraiment une formule démocratique, celle de « l'hôpital toutes classes ».

Mes chers collègues, il ne me paraît pas possible de définir une politique générale dans une intervention que l'on m'a demandé de faire brève. Mais je serai toujours à la disposition de l'Assemblée, quand elle le voudra, soit sous forme de réponse à des questions écrites ou orales pour les points de détail, soit sur le plan général, à l'occasion d'une interpellation, pour définir quelle est, quelle a été et quelle sera la politique suivie par le ministère de la santé publique en ces matières.

M. Regaudie est intervenu à propos de la Croix rouge et de l'Entr'aide française. Il est surtout intervenu en déplorant le fait que subsistent, sous mon ministère, deux services différents des services ordinaires de la santé et de la population. Je m'en expliquerai à l'occasion de la discussion des chapitres, puisque la commission a proposé une réduction indicative de crédits d'un million pour demander la suppression du corps des inspecteurs de la population. C'est pourquoi je n'en parle pas maintenant. Toutefois, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous avons affaire à deux services qui sont distincts.

Il ne viendrait à l'esprit de personne de confondre le corps des inspecteurs de la santé avec celui des ingénieurs des ponts et chaussées. Pourtant il y a autant de différence entre un inspecteur de l'assistance et de la population et un inspecteur de la santé qu'entre un inspecteur de la santé et un inspecteur des ponts et chaussées.

Les inspecteurs de la population sont des administrateurs chargés du contrôle et de la gestion administrative et plus particulièrement d'une fonction qui, à mon sens, est le plus grand devoir de mon ministère : la tutelle des enfants abandonnés.

C'est un fait que le ministre de la santé publique est le tuteur moral et matériel, au nom de la nation, de 300.000 jeunes enfants et il a besoin à ce titre de collaborateurs dévoués, qui ont toujours su montrer dans ce rôle le plus grand dévouement, la plus grande vigilance.

Il ne peut s'agir de confondre les attributions des inspecteurs de la population avec celles de leurs collègues inspecteurs de la santé, qui sont des techniciens, des médecins, dont la besogne est toute différente. Je me propose de fournir des explications à ce sujet dans la discussion des chapitres.

Enfin, vous souhaitez que nous remplissions mieux encore notre rôle en matière de coordination des services sociaux. Je suis tout à fait de votre avis. C'est là un problème délicat qui a déjà soulevé des discussions assez longues soit devant les commissions de cette Assemblée ou des assemblées précédentes, soit dans d'autres enceintes.

Pour ma part, j'ai sur le chantier un projet de loi que je soumettrai prochainement à l'Assemblée en ce qui concerne la coordination des services sociaux, qui doit être assurée, à mon sens, dans les départements par les inspecteurs de la population, par les services de mon ministère, car il ne peut s'agir, dans ce domaine, de confier à l'un ou à l'autre des services soit privés, soit publics, soit semi-publics, la coordination de l'ensemble.

C'est là un problème d'intérêt national et il appartient à l'Etat de faire face à ce devoir.

Ce projet de loi sera donc soumis prochainement à l'Assemblée et vous savez, d'autre part, que le conseil général de la Seine, au cours de cette semaine même, vient de voter un projet de coordination sur le plan des services sociaux du département de la Seine, projet qui a été étudié en liaison avec les fonctionnaires de mon administration et qui a recueilli notre approbation et notre accord.

M. Arthaud est intervenu longuement sur la politique même du ministère. Je suis obligé de mettre au point quelques-unes des affirmations qu'il a lancées à cette tribune.

Si nous laissions l'Assemblée ou le public entendre la seule voix de M. Arthaud, on pourrait croire que l'état sanitaire général de notre population, par suite de la carence même du Gouvernement, est catastrophique et tel qu'on n'en a jamais connu de semblable.

Pour ma part, je crois qu'il y a des suites d'efforts persévérants, ceux de l'administration de la santé publique, ceux de fonctionnaires auxquels je rends hommage, et que l'équipement hospitalier d'un pays et l'effort continu d'une nation pour la santé de ses citoyens n'est pas le fait de tel ou de tel homme se trouvant, à l'occasion, à la tête d'un département ministériel.

Les Français ne se portent pas plus mal si c'est un ministre appartenant au mouvement républicain populaire, ou un ministre communiste, qui se trouve rue de Tilsitt.

En réalité, les Français se portent bien ou mal dans la mesure où le Gouvernement tout entier, quel qu'il soit, et les fonctionnaires auxquels j'ai rendu hommage poursuivent un effort obscur, mais continu, pour appliquer le mieux possible, pour le bien des citoyens, les lois qui ont été votées successivement par le Parlement en matière de santé publique.

Pour ce qui est de l'état sanitaire du pays, je peux dire à M. Arthaud que la mortalité par tuberculose, qui en 1945 était de 60.000 décès, est tombée en 1946 à 40.000, c'est-à-dire à un chiffre que nous n'avions jamais atteint, même au cours d'une des années précédant la guerre.

Est-ce à dire pour autant qu'il y a moins de malades ? Non, il n'y a pas moins de malades, mais on les soigne mieux et on en guérit plus. Et ainsi nous arrivons à protéger la nation, non pas en supprimant le fléau lui-même — car les microbes, nos ennemis, sont toujours présents —, mais en améliorant le terrain de défense contre la maladie et en guérissant mieux.

C'est pourquoi j'attache une telle importance au développement et à l'intensification des établissements de postcure.

Je répondrai incidemment à l'intervention de M. Buron en lui signalant que j'ai signé le 8 mai avec mes collègues M. le ministre du travail et de la sécurité sociale et M. le ministre des finances un décret prévoyant précisément le statut des établissements de postcure et de rééducation sanatoriale, qui, actuellement, est à l'étude. Je pense que ce décret fera l'objet, dans un délai que je m'efforcerai de réduire au minimum, de l'accord de l'ensemble du Gouvernement.

En effet, j'estime que c'est le premier devoir de la société — je l'ai déjà déclaré à cette tribune l'année dernière — non seulement de guérir physiquement les malades mais aussi de les réadapter, de les guérir socialement.

Il ne faut pas que, comme par le passé, nous puissions voir un tuberculeux consolidé devoir à la charité de son ancien patron de retrouver sa place, parce que partout ailleurs il fait peur, et se remettre ainsi dans les conditions mêmes qui ont fait de lui un malade. (*Applaudissements au centre.*)

Il ne faut pas faire une rééducation à la petite semaine, une rééducation mesquine. Il ne s'agit pas de faire de ces diminués physiques, de ces anciens malades, des rempailleurs de chaises ou des fabricants de brosses; il faut opérer leur véritable reclassement social.

C'est pourquoi, avec mon collègue M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, je m'efforce d'aménager, pour qu'ils fonctionnent dans le plus bref délai, des établissements de postcure qui doivent être des établissements de véritable rééducation professionnelle, de véritable reclassement social.

Il faudra également que nous ayons le concours des grandes organisations syndicales et des grandes organisations patronales. Il faudra que l'industrie française s'équipe, se plie aux possibilités d'utilisation, précisément dans des fonctions sociales, avec un rendement maximum, des anciens malades et des diminués physiques.

A mon avis, c'est la seule politique à suivre en cette matière. Un homme n'est reclassé dans la société que lorsqu'il peut avoir le même rendement qu'un autre.

Dans l'état actuel de notre déficit en main-d'œuvre, si, dans une usine ou ailleurs, on affecte à un certain travail un homme complet alors que ce travail peut être effectué par un homme qui n'a qu'un bras, on perd une possibilité de production.

D'autre part, le diminué physique peut, dans cette tâche particulière, avoir son plein emploi.

Faire que, moralement, les diminués physiques se sentent des hommes complets vis-à-vis de la société et qu'ils lui apportent le maximum de fruits, voilà ma politique en cette matière. (*Applaudissements au centre.*)

Les maladies mentales sont en régression considérable depuis la guerre, vous le savez. Mais, depuis la libération elles sont, hélas! en légère progression, ce qui semble dû, et il ne faut pas le cacher, à un développement nouveau de l'alcoolisme.

Cependant, de nombreuses places sont libres dans les établissements et hospices psychiatriques.

Les maladies vénériennes ont été en recrudescence certaine au cours des années 1939 à 1946. Cette recrudescence est due aux circonstances de guerre. Il en a toujours été ainsi au cours de l'histoire dans tous les pays. Néanmoins, depuis le milieu de l'année dernière, ces maladies sont à un niveau stationnaire.

Ainsi, il serait tout de même injuste et dangereux pour l'opinion publique en général, de faire retentir la cloche d'alarme en cette matière.

Notre situation sanitaire, sans être parfaite

M. Arthaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Si vous le permettez, monsieur Arthaud, avant de vous céder la parole, je vous citerai encore quelques chiffres.

Le taux de la mortalité infantile est, à l'heure actuelle, de 7 p. 100 au lieu de 6,5 avant guerre, ce qui constitue un progrès très net sur les années qui ont suivi immédiatement la guerre.

Vous voyez donc qu'un effort a été fait et qu'il porte ses fruits.

Les chiffres vous le prouveront.

Vous nous avez dit que nous devions nous féliciter d'avoir beaucoup d'enfants, mais qu'il fallait les garder

Nous avons enregistré 200.000 naissances de plus en 1946 que l'année précédente et 12.000 cas de mortalité infantile de moins.

Cela indique bien que nous avons su rendre le progrès des naissances constructif pour la vie de la nation.

Dans une ville comme Tourcoing, par exemple, où nous avons voulu favoriser une expérience extrêmement intéressante de protection maternelle et infantile intégrale, nous sommes arrivés à un taux de mortalité infantile de 4 p. 100 et à un pourcentage de mortalité pour les enfants surveillés de 2,1 p. 100, pourcentage inconnu dans n'importe lequel des pays étrangers qui pratiquent une politique de protection maternelle et infantile.

Ainsi, et encore que nous soyons loin d'être arrivés à la perfection, nous pouvons dire que la situation de cette année marque un progrès sur les moments les plus difficiles de l'après-guerre, progrès qu'il ne tient qu'à nous d'améliorer encore par un travail persévérant.

Cela dit, j'accepte volontiers que vous m'interrompiez, monsieur Arthaud.

M. le président. La parole est à M. Arthaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Arthaud. Je voudrais que vous vous reportiez à ce que j'ai déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre.

Je tiens à souligner que je n'ai pas tenté de brosser devant l'Assemblée un tableau particulièrement alarmant.

Je vous ai dit que nous étions inquiets de constater que la régression de la tuberculose demeure insuffisante.

C'est donc que je reconnaissais moi-même cette régression.

Je vous ai parlé dans les mêmes termes de l'aliénation mentale.

Il n'empêche que nous avons le devoir — je crois d'ailleurs que c'est également votre souci — d'être inquiets devant la maladie, quelle qu'elle soit, et que nous devons adapter nos moyens sanitaires au maximum afin d'en réduire encore les ravages.

Je voudrais ici me laver, et je vous renvoie pour confirmation au *Journal officiel*, de l'accusation que vous venez de porter contre moi, avec beaucoup de bonne grâce d'ailleurs, d'avoir essayé d'effrayer et l'Assemblée et la nation (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les lecteurs du *Journal officiel* prendront connaissance de votre intervention et de la mienne.

Vous avez marqué aussi que notre politique serait trop orientée par une idée périmée d'assistance. Permettez-moi de vous dire que ma politique constante — et les débats que j'ai menés à cette tribune il y a maintenant un an et demi, puisque nous ne discutons plus le budget que tous les dix-huit mois, le prouvent — a été d'essayer d'obtenir de la commission des finances, de cette Assemblée et de mon collègue des finances des crédits de prévention, qui n'existaient pas auparavant en assez grand nombre.

Vous avez pu constater que nous avons, l'année passée, fait un pas en avant dans la voie de la prévention des maladies mentales Nous marquons, cette année encore, un progrès dans un nouvel ordre de prévention, celle du rhumatisme, pour laquelle un crédit est inscrit au budget de mon département.

L'année dernière, plusieurs collègues et moi-même avons signalé que le rhumatisme était un des plus grands fléaux sociaux parce qu'il intervient comme première maladie pour les pertes de journées de travail recensées, comme vous le savez, par la sécurité sociale.

Vous voyez donc bien qu'un effort, lent mais persévérant et continu, amène mon département à ne plus être jamais ce « ministère de l'assistance » à qui l'on accordait ce que l'on appelait jadis, les dépenses d'assistance, mais à être un ministère de l'entraide sociale.

C'est l'esprit même de la maison que je dirige.

Ministère de l'entraide sociale d'abord, non pas ministère qui guérit, après avoir ramassé des épaves sur le bord de la route, mais ministère qui prévient, qui s'efforce de maintenir les Français en état de santé.

J'estime que c'est là le but du ministère de la santé publique.

La santé, état des êtres bien portants, ce n'est pas l'hôpital. La santé, c'est l'atelier, le champ, l'usine, avec des hommes libres et robustes qui travaillent et qui produisent pour augmenter la richesse nationale. Voilà ce à quoi tend la politique d'avenir qui sera suivie par mon ministère.

Bien sûr, je le répète, des difficultés très graves empêchent le pays de consentir les crédits importants qu'il faudrait pour financer ce qui devrait être l'équipement hospitalier. La prévention, mais ce serait d'installer l'eau courante dans toutes les maisons; ce serait des milliers et des milliers d'appartements nouveaux au lieu des taudis que nous connaissons, au lieu des blockhaus dans lesquels se réfugient encore tant et tant de sinistrés.

Nos possibilités sont, certes, limitées, vous le savez, mais je suis heureux tout de même, d'avoir pu maintenir dans ce budget ce principe nouveau que marquent deux petits chapitres dont la dotation doit servir à réaliser la prévention de maladies bien définies. J'y vois la preuve d'un progrès continu depuis deux années, dans le domaine de la prophylaxie.

Enfin, vous avez, monsieur Arthaud, marqué un doute quant au volume des crédits d'assistance réclamés du Parlement. Vous craignez qu'au collectif prochain je ne vienne à nouveau demander des sommes importantes.

Je vous ferai remarquer que les crédits d'assistance ont été calculés sur les évaluations fournies par les préfets d'après les dépenses réelles du quatrième trimestre de 1946, que nous avons majorés de 35 à 40 p. 100 en prévision de l'augmentation des prix de journée.

Nous avons donc essayé raisonnablement de rester dans les limites du réel et non pas de réaliser un équilibre artificiel du budget général par des dissimulations de dépenses sur le budget de la santé publique. Je tenais à rassurer sur ce point l'Assemblée.

Si donc nous sommes amenés à vous demander des crédits supplémentaires, ce ne pourra être que par suite de modifications dans les prix et le coût de la vie. Nous nous sommes, en tout cas, dans la limite de ce qui était humainement prévisible au moment de l'établissement du budget, efforcés de faire et de présenter à l'Assemblée des prévisions de dépenses réelles.

Une avance de trésorerie a été effectivement consentie à l'Entraide française, mais le remboursement n'en est pas réclamé pour 1947. Elle conserve donc pour le moment un caractère permanent et ne pourra être liquidée qu'avec l'Entraide elle-même, si bien que les 800 millions qui figurent au budget sont destinés, non seulement à des remboursements aux finances, mais encore à couvrir des dépenses de fonctionnement pour l'année 1947.

Voilà, je crois, les points principaux sur lesquels M. Arthaud était intervenu. Quant au docteur Fredet, il a attiré à nouveau mon attention sur les voitures des médecins.

C'est là une question qui me préoccupe et qui nous préoccupe tous depuis longtemps. Tous mes prédécesseurs et moi-même ont, comme M. Arthaud et M. Ségelle, sans cesse attiré sur elle l'attention du Gouvernement. D'ailleurs, des progrès, encore insuffisants, mais réels, ont été réalisés en la matière.

Au cours du dernier trimestre de 1945, c'est-à-dire au début de mon ministère, une trentaine de voitures ont été distribuées pour l'ensemble du corps médical. L'année dernière, 825 voitures ont été attribuées en douze mois.

Au cours du premier trimestre de cette année, 400 voitures ont été affectées aux médecins et 450 au cours du deuxième trimestre, soit 850 voitures depuis le début de l'année, sur lesquelles 5 p. 100 seulement ont été conservées pour des attributions dites administratives, mais qui ont été faites tout de même à des médecins de dispensaires, à des médecins d'hôpitaux psychiatriques, à des médecins de sanatoriums, à des médecins du travail, à des médecins de la sécurité sociale, qui sont des médecins fonctionnaires à temps plein.

Enfin, grâce à la compréhension de mon collègue de l'économie nationale, nous avons pu donner ce mois-ci une attribution exceptionnelle de 900 voitures Simca-5 aux médecins.

Nous nous sommes efforcés de réaliser la répartition la plus équitable en donnant la totalité du contingent disponible chaque trimestre à la confédération des syndicats médicaux, de façon que ce soient les médecins eux-mêmes qui établissent entre eux leurs priorités.

Ainsi donc, si d'une part la progression des répartitions est constante, et nous nous nous efforcerons de lui faire suivre celle de la production, le peu de voitures disponibles a vraiment été réparti avec le maximum d'équité entre les médecins de campagne et les médecins ayant un large périmètre d'action.

Cependant, dans ce domaine encore, nous sommes obligés de composer. Nous ne pouvons pas, quel qu'en soit notre désir, satisfaire d'emblée tous les besoins du corps médical.

Certes, l'intérêt de la santé publique est en jeu. Le médecin doit pouvoir se déplacer pour soigner la population, mais le Gouvernement, de son côté, doit pouvoir exporter pour la nourrir, et cela, nous ne devons jamais l'oublier.

L'exportation des automobiles est une de nos grandes ressources en devises étrangères, sans lesquelles nous ne pourrions pas importer les produits alimentaires qui doivent compléter notre production agricole pour la fin de l'année, et tout le talent du médecin n'arriverait pas à guérir un homme qui meurt de faim.

Mais si nous sommes obligés de composer, les chiffres que je viens de citer, en constante progression, vous montrent que dans la répartition des voitures restant à la disposition de notre marché intérieur, les médecins ont été au premier rang de nos préoccupations. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Enfin, une question m'a été posée au sujet des médecins consultants assermentés, chargés d'examiner les fonctionnaires demandant des congés de longue durée pour maladie. Comme suite au vote du statut de la fonction publique, un règlement d'administration publique, qui doit fixer le statut des médecins consultants phtisiologues et psychiatres ou spécialisés dans les maladies pouvant entraîner un congé de longue durée, est à l'étude.

D'autre part, l'administration des finances étudie un nouveau tarif pour les vacations des médecins et, dans un très court délai, celles-ci seront fixées à un taux plus normal. Nous avons d'ailleurs toujours obtenu du corps médical le plus large concours. Les médecins assermentés dont il s'agit sont choisis parmi l'élite de la profession. Le titre qui leur est ainsi conféré leur donne une autorité, leur procure une notoriété, qui compensent largement le manque à gagner dû au taux insuffisant des vacations.

M. Queuille attire mon attention sur l'insuffisance du prix de journée dans les établissements hospitaliers.

J'ai été moi-même alerté à plusieurs reprises sur ce point par des commissions administratives. Je m'en suis préoccupé, et je suis heureux d'annoncer à M. Queuille que j'ai obtenu jeudi dernier de M. le ministre de l'éducation nationale qu'il prenne une première décision: celle de la suppression de la réduction de 5 p. 100 qui avait été ordonnée sur le prix de la journée. C'est là un premier palier.

En second lieu, j'ai obtenu pour les établissements hospitaliers l'autorisation de fixer de nouveaux prix de journée. Comme vous l'avez dit, monsieur Queuille, et comme je l'ai fait valoir auprès de mon collègue de l'économie nationale, le prix de revient de la journée d'hospitalisation est fixé après étude par la commission administrative, et non pas au hasard avec l'idée de réaliser un bénéfice.

M. Queuille peut donc avoir l'assurance que ce problème a maintenant trouvé sa solution. Dès la fin de la semaine dernière, les préfets ont été prévenus par mes soins. Ainsi, dans un très court délai, les établissements hospitaliers pourront établir des prix de journée qui seront plus normaux.

M. Buron m'a signalé des lenteurs dans le règlement des frais journaliers d'hospitalisation.

C'est là une question d'organisation départementale sur laquelle, à maintes reprises, les services de mon ministère ont attiré l'attention des préfets.

En effet, nous déléguons, dès le début de l'exercice, les cinq sixièmes des dépenses probables d'assistance, si bien que les collectivités secondaires ont, dès le début de l'année, des disponibilités suffisantes.

Cependant, elles mettent un temps très long, je le reconnais volontiers, à mandater les dépenses réelles.

Je signale à l'honorable parlementaire que les assurances sociales peuvent fournir à tout établissement public agréé une avance proportionnelle de deux mois sur les frais d'hospitalisation des assurés sociaux. Par exemple, un hôpital ou une maison de santé qui, d'une façon permanente, hospitalise en moyenne 50, 100 ou 20 assurés sociaux, peut recevoir, proportionnellement à son activité, une avance de deux mois sur le prix de journée.

D'autre part, le ministère des finances consent aussi, mais aux hôpitaux de l'Etat seulement, des avances de trésorerie.

C'est le maximum de ce que nous pouvons faire. Profitons cependant de ce débat budgétaire pour attirer à nouveau l'attention des préfets sur la nécessité de hâter le payement des prix de journées.

J'ai dit tout à l'heure ce qu'il en était des établissements de post-cure pour tuberculeux.

Quant à la commission consultative des malades, elle se réunit de façon régulière tous les deux mois. En raison de l'intérêt dont elle est l'objet, nous avons été amenés à y introduire des représentants d'associations nouvelles ou anciennes qui se sont fait valoir auprès de nos services, et les représentants de cette commission nationale des maladies siégeront à la commission nationale de réadaptation prévue par le décret sur les établissements de post-cure, ainsi qu'à la commission des thérapeutiques nouvelles instituée au ministère de la santé publique pour conclure d'une façon indiscutable sur les thérapeutiques nouvelles qui peuvent être proposées, pour la tuberculose, le cancer ou la syphilis, par les médecins ou les non-médecins.

Mon désir en cette matière est de donner aux malades une démonstration tellement éclatante de l'insuffisance ou de l'inutilité de certains procédés charlatanesques, que l'on ne nous demandera plus de la refaire tous les mois et que l'on ne verra plus renouveler des expériences lamentables comme celles qui se sont produites au cours de l'année dernière, et qui ont coûté la vie à de nombreux malades.

Nous avons, de ce côté, fait un effort par la création de la commission des thérapeutiques nouvelles, et pensons le poursuivre par l'ouverture à bref délai — c'est un projet dont je poursuis l'étude avec persévérance — de cliniques d'essais dans lesquelles les malades pourront, s'ils le désirent, subir l'expérience de traitements nouveaux, sous le contrôle de médecins désignés par nous.

Je veux que, dans un temps très bref, on ne puisse plus mettre en doute l'opinion du corps médical sur la valeur d'une thérapeutique quelconque, qu'elle soit lancée par des médecins ou par des charlatans. C'est un service qu'il importe de rendre aux malades et aussi à tous ceux dont le devoir et la vocation sont de guérir. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Enfin, un grand débat s'est institué sur la Croix-Rouge et sur l'Entr'aide française. J'ai adressé aujourd'hui même à tous mes collègues intéressés par la question le texte d'un projet de loi portant suppression et liquidation de l'Entr'aide française qui, lorsqu'il aura reçu l'approbation du Gouvernement, sera soumis à l'Assemblée.

En effet, il m'est apparu qu'un grand nombre des missions qui avaient été confiées à l'Entr'aide au cours de la guerre, étaient arrivées maintenant à leur terme, et que ce grand organisme, auquel il me plaît de rendre du haut de cette tribune un hommage mérité, doit désormais reprendre des activités de paix.

La liquidation de l'Entr'aide française sera une question délicate. Elle devra d'abord consister dans la suppression d'un organisme administratif central devenu beaucoup trop lourd pour ses activités réelles dans le pays.

Elle devra, cependant, prévoir le maintien et la survie de certaines activités sociales ou d'entr'aide, soit sur le plan national, soit sur le plan local, soit sur le plan départemental, parce qu'elles représentent encore un besoin réel dans notre économie de paix.

C'est pourquoi je désire que le Parlement soit appelé à statuer lui-même sur cette question, non pas à l'occasion d'un débat accidentel comme celui qui s'est ouvert aujourd'hui, mais à l'occasion d'un débat de fond que j'ouvrirai ici même.

Le rôle et la mission de la Croix-Rouge et de l'Entr'aide française posent des questions d'intérêt national et international.

Il est normal que ce soit le Parlement, et non pas telle ou telle individualité privée, telle ou telle commission, tel ou tel service ministériel, qui décident de la suppression ou de l'orientation de ces grandes œuvres.

Pour ma part, je pense que l'heure est venue de confondre en une seule ces deux grandes œuvres nationales que sont la Croix-Rouge et l'Entr'aide françaises, sous l'égide et le signe de celle qui, par son rôle international, doit persister chez nous, je veux dire la Croix-Rouge française.

Elles doivent être fondues en une seule, leur mission sera définie par la discussion parlementaire qui s'ensuivra, et des

moyens d'action définitifs seront donnés à l'organisme unique.

Si je demande la liquidation de l'Entr'aide française, c'est parce que je ne veux pas que celui de mes collègues qui sera appelé à me succéder et défendra le budget de l'année prochaine ait à faire front aux mêmes interventions que j'ai rencontrées à propos des subventions à l'Entr'aide française et à la Croix-Rouge.

Ces subventions se sont surtout avérées indispensables dans les années précédentes; elles ont été diminuées de façon notable, mais demeurent toutefois nécessaires jusqu'à la fin de l'année pour assurer le fonctionnement de ces organismes.

Il ne faut pas oublier que, lorsque nous aurons décidé la liquidation générale de l'Entr'aide française, son personnel demeurera et tous, ici, nous serons d'avis qu'il doit être défendu. Au reste, ce personnel a un statut; nous ne pourrons le licencier qu'à certaines conditions. Les économies réalisées n'aurons donc pas un effet immédiat.

Une œuvre de l'importance de celle-ci, même si son rythme de fonctionnement est ralenti — car il y a eu déjà, au cours du trimestre qui vient de s'écouler, des compressions réelles de personnel — ne peut pas, du jour au lendemain, voir supprimer son budget. Il y a des nécessités de payement, des engagements pris vis-à-vis de personnes auxquels il faut faire face.

Il serait indigne du Parlement et du Gouvernement de biffer d'un trait de plume une institution qui existe, sans avoir assuré la continuité de ce qui doit demeurer.

Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur cette question puisque je me propose de demander au Parlement d'ouvrir un débat au fond, à cet égard, débat au cours duquel toutes les opinions pourront s'exprimer, où chacun sera à même d'apporter les preuves de ses dires et où, moi-même, je préciserai et défendrai la position du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Nous passons à l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 47.051.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je dois des explications à l'Assemblée sur le chapitre 100.

La commission des finances propose une réduction indicative d'un million sur ce crédit, et elle la justifie par la permanence au ministère de la santé publique et de la population d'un cadre d'agents supérieurs trop important.

Je reconnais, en effet, devant l'Assemblée, qu'au sein du ministère de la santé publique et de la population le nombre des agents supérieurs, qui est d'une centaine, est plus important que celui des administrateurs et des administrateurs adjoints, qui est de 93. En voici la raison:

Ce ministère, dont la réorganisation résulte d'un décret du 19 janvier 1946, s'est trouvé recruter, à partir de cette date, du personnel titulaire, dans les conditions de l'ordonnance Jeanneney et dans les conditions successivement fixées par les textes relatifs au recrutement des fonctionnaires.

Après l'entrée en vigueur du statut de la fonction publique et le reclassement des fonctionnaires dans le cadre des administrateurs, les agents de mon ministère, recrutés après le 19 janvier 1946, n'étant pas fonctionnaires titulaires au 31 décembre 1945, ne pouvaient, quels que soient leur capacité ou leurs diplômes, être reclassés comme administrateurs.

C'est ce qui explique ce déséquilibre entre le nombre des administrateurs au sein de mon ministère et celui des agents supérieurs qui, vous le savez, constituent le cadre dans lequel ont été reclassés les fonctionnaires titulaires que l'on n'a pas pu nommer administrateurs.

Les agents supérieurs de mon ministère ont donc une double origine: ce sont, d'une part, les anciens fonctionnaires titulaires, engagés dans l'administration depuis de longues années et qui, pour des raisons de capacité — insuffisance de titres, de notes ou autres — n'ont pas pu être reclassés dans le cadre des administrateurs, et, d'autre part, ceux qui auraient pu être reclassés comme administrateurs s'ils n'avaient pas souffert de ce handicap de n'être pas fonctionnaires titulaires au 31 décembre 1945.

J'indique à la commission des finances que je veux bien envisager la réduction qui peut s'imposer; celle-ci, toutefois, n'affectera jamais la totalité de ces agents, puisqu'en réalité l'effectif du personnel de mon administration centrale dépasse seulement de 34 unités l'effectif des administrateurs et autres agents prévu lorsque le reclassement de la fonction publique aura été réalisé.

Mais je fais observer que, tant que n'interviendra pas une loi de dégagement des cadres, il me sera absolument impossible de refuser de payer ces administrateurs et ces agents supérieurs qui, les uns et les autres, sont des fonctionnaires titulaires, couverts par le statut.

Si la commission maintient sa réduction indicative de un million de francs, elle me créera des difficultés insurmontables, car mon administration centrale sera bien obligée de payer les traitements du personnel existant. C'est pourquoi je lui demande de bien vouloir réduire le montant de sa réduction indicative.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je serai, devant l'Assemblée, l'interprète fidèle de la commission des finances.

Celle-ci a opéré une réduction indicative d'un million de francs sur le crédit du chapitre 100, parce qu'elle voulait attirer l'attention, non seulement du ministre de la santé publique, mais aussi du Gouvernement tout entier sur la situation particulière faite actuellement au ministère de la santé publique et de la population.

Il est inadmissible, en effet, que le ministère de la santé publique et de la population conserve un effectif de personnel pléthorique, alors que, dans les autres ministères, l'effectif du personnel a été réduit de 30 p. 100. Ici, la proportion est inverse.

Tel est l'objet de la réduction de crédit proposée à l'Assemblée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je demande à la commission, puisqu'il s'agit d'une réduction opérée à titre indicatif, de vouloir bien ramener celle-ci au chiffre de mille francs.

M. le président de la commission. Nous sommes trop habitués, monsieur le ministre, à ce genre d'indication.

Nous demandons une réduction d'un million pour qu'elle soit effective, et nous maintenons notre position.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous pourrez réduire les crédits autant que vous le voudrez, quand il faudra mandater — vous le savez comme moi, monsieur le président de la commission — les appointements de fonctionnaires titulaires, l'Etat devra faire face à ses obligations.

Le contrôleur des dépenses engagées lui-même sera bien obligé d'autoriser de modestes dépassements de crédits, et ceci avant la fin du mois de décembre.

M. le président de la commission. Je demande à l'Assemblée de se prononcer le plus vite possible sur les chapitres de ce budget.

Elle est en présence de deux positions différentes; il lui appartient de décider.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 47.051.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 100-2. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 569.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 711.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. — « Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 27.916.000 francs. »

La parole est à M. Barrot.

M. Barrot. Dans les observations qui accompagnent le chapitre 102 je note la suppression de dix postes d'auxiliaires pour gager la modernisation du matériel du service des naturalisations. En contre-partie, le chapitre 300 comporte l'inscription d'un crédit pour achat de matériel.

Nous savons combien le service des naturalisations est surchargé de travail et combien il est difficile d'obtenir la liquidation des dossiers.

Je voudrais obtenir de votre part, monsieur le ministre, l'assurance que la suppression de ce personnel auxiliaire n'entraînera pas une aggravation des retards que nous avons déjà à déplorer dans le domaine des naturalisations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je puis rassurer M. Barrot. La modernisation même du matériel permet d'activer la procédure.

La seule difficulté que je rencontre, à l'heure actuelle, est due au départ prochain d'un certain nombre de magistrats,

qui devront être remplacés par des administrateurs si l'on veut que la cadence de l'instruction des dossiers se maintienne.

Je crois que la compensation prévue entre les deux dépenses est raisonnable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 102 au chiffre de 27.916.000 francs.

(*Le chapitre* 102, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 103. — Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau, 2.510.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 8.161.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations, 567.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Chargés de mission de l'administration centrale. — Rémunérations, 1.847.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'accepte la réduction indicative proposée par la commission des finances et qui est étendue à tous les ministères.

Je précise toutefois que le nombre, jugé abusif, des chargés de mission du ministère de la santé publique est exactement de cinq et que je ne vois pas la possibilité de me priver du concours de ces collaborateurs particulièrement précieux.

Je ne puis pas admettre que le nombre de cinq chargés de mission, sur l'ensemble du personnel intérieur et extérieur du ministère, soit considéré comme excessif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 107 au chiffre de 1.847.000 francs.

(*Le chapitre* 107, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 108. — Personnel temporaire rendu nécessaire par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population, 120.000 francs. »

M. Bougrain a déposé un amendement tendant à supprimer les crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Monsieur le ministre, dans le tableau des créations, transformations et suppressions d'emplois, nous constatons une fois de plus que les effectifs, loin d'être réduits, sont augmentés de six unités.

Nous admettrions une augmentation justifiée par l'organisation entièrement nouvelle d'un contrôle sanitaire aux frontières aériennes. Mais nous ne saurions tolérer la présence d'un personnel temporaire, nécessité seulement par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population.

L'économie réalisée sera insignifiante, mais elle témoignera de notre volonté, d'une part, de faire disparaître des agents contractuels et temporaires, d'un rendement médiocre et, d'autre part, de soumettre tous les ministères, quels qu'ils soient, aux compressions d'effectifs, qui doivent être la règle pour tous.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il suffira à M. Bougrain de se reporter à la page 135 de notre projet; il y verra que le crédit en question se rapporte au payement du mois de préavis nécessaire à la liquidation de ce personnel.

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. La réunion des deux ministères est déjà ancienne; la situation que j'ai visée dure depuis trop longtemps.

M. le ministre de la santé publique et de la population. N'oubliez pas que nous votons, en ce moment, en retard, le budget de l'année 1947 et que nous sommes déjà au septième mois de l'exercice.

Les personnes auxquelles vous faites allusion ont été licenciées, mais il a fallu les payer, et ces payements doivent apparaître au budget. Où pourrions-nous, autrement, trouver les crédits nécessaires ?

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bougrain ?

M. Bougrain. Non, monsieur le président, je le retire, les explications de M. le ministre m'ayant donné satisfaction.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 108, au chiffre de 120.000 francs.

(*Le chapitre* 108, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 109. — Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre, 1.376.000 francs. »

La parole est à M. Segelle.

M. Segelle. Je veux simplement demander à M. le ministre une explication sur la situation du personnel qui est affecté à ce service de liquidaiton sanitaire des événements de guerre. Sa titularisation est-elle envisagée ?

En outre, quelle durée M. le ministre assigne-t-il encore à ce service et quelle mission lui est exactement confiée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il s'agit là essentiellement de deux bureaux. L'un est rattaché à la direction du service de santé, l'autre aux services pharmaceutiques.

Le bureau des services pharmaceutiques est celui qui s'occupe des importations; son activité, au cours de l'année dernière et dans l'immédiat après-guerre surtout, a été orientée vers les importations des médicaments indispensables, des matières premières nécessaires à la fabrication des médicaments en France; il est particulièrement chargé de l'approvisionnement en pénicilline et en streptomycine.

Ce bureau a encore une activité réelle et importante en matière de contrôle des programmes d'importations, de recherche des possibilités d'importation de matières premières pharmaceutiques.

Quant à l'autre bureau, chargé de la liquidation sanitaire des événements de guerre, il gère l'ensemble du matériel qui nous a été laissé par les armées américaines au moment de leur départ, soit un ensemble de plusieurs dizaines de milliers de lits d'hôpitaux de campagne avec tous leurs accessoires.

Au moment où ce bureau allait avoir terminé sa mission, une nouvelle activité résultant des événements de guerre vient de lui être confiée: la gestion et la répartition de tout le matériel sanitaire des surplus américains.

Il peut donc paraître étonnant de voir subsister ainsi des bureaux qui sont, je le répète, des bureaux temporaires de liquidation des événements de guerre. Mais, matériellement, ils remplissent un rôle extrêmement utile et qui, au moins pour les derniers mois de cette année, se révèle nécessaire tant que nous n'aurons pas distribué à l'ensemble des hôpitaux le matériel sanitaire des surplus américains.

De même, le contrôle de l'importation et de l'exportation des produits pharmaceutiques, nécessité par la pénurie dans laquelle nous nous sommes trouvés du fait de la guerre, justifie la présence de ce personnel, qui est d'ailleurs très peu nombreux, puisqu'il ne comporte que douze agents pour les deux bureaux.

M. Segelle. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications et je souhaite que les surplus américains soient distribués le plus rapidement possible aux hôpitaux qui manquent de lits, de linge et de matériel chirurgical.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 109 au chiffre de 1.376.000 francs.

(*Le chapitre* 109, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 110. — Traitement des inspecteurs généraux, 4.149.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 39.317.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 112-2. — Services extérieurs. — Traitement des inspecteurs de la population, 38.872.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je le regrette, mais je ne peux pas accepter même un franc de réduction indicative sur le crédit de ce chapitre.

La commission me propose une réduction de 1 million de francs en réclamant la fusion des services extérieurs de la santé et des services extérieurs de la population.

Je crois qu'il y a eu, dans l'esprit de nos collègues, une interprétation erronée qui vient de la dénomination même des inspecteurs dits de la population.

En effet, les uns et les autres ne peuvent pas être confondus.

D'une part, les inspecteurs de la santé, les directeurs départementaux de la santé, qui sont, je le rappelle, des médecins, des techniciens, ont des missions qui ne sont pas nouvelles mais qui relèvent déjà de l'ensemble de la loi sur la protection de la santé publique de 1902 et dont les trente-deux attributions diverses ont été fixées par l'arrêté du 12 août 1937.

Il ne s'agit donc pas, ici, d'une pléthore de fonctionnaires nés de Vichy ou de la guerre. Il s'agit bel et bien de services d'Etat déjà anciens et qui ont une utilité incontestable.

Les médecins inspecteurs de la santé ont tout le contrôle de l'hygiène publique, les statistiques sanitaires, le contrôle et la protection de l'épidémiologie, la prophylaxie des maladies transmissibles.

Si nous n'avons pas d'inspecteurs de la santé, comment voulez-vous que nous puissions dépister et arrêter, dès leur arrivée, les cas dangereux pour la santé publique, qui se présentent quelquefois ?

Je le répète, ces fonctionnaires ont un rôle souvent obscur, mais efficace.

Je lisais hier encore, dans un journal de la grande presse parisienne, un écho d'une légèreté inconcevable. On se plaignait que nous imposions encore la vaccination antivariolique au départ de l'Algérie. On disait qu'il n'y avait plus de danger.

Or, il y a quinze jours, une épidémie de variole a failli se déclencher dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais à la suite de l'arrivée dans cette région d'une personne atteinte de variole et qui venait précisément de l'Afrique du Nord.

Nous avons pu dépister ce cas de variole et poursuivre la recherche des cas secondaires à Lille et même jusque dans l'Est de la France.

Si nous ne disposions pas d'inspecteurs de la santé, qui donc se chargerait de collationner immédiatement les renseignements qui proviennent des hôpitaux, ainsi que des médecins privés ?

Autre exemple: L'année dernière, par suite d'un défaut de fabrication d'un médicament, des accidents mortels se sont produits dans une certaine région. Quel est le service qui a réussi, dans la nuit même, à prévenir toutes les pharmacies, sur tout le territoire français, à leur interdire la vente de ce médicament, évitant ainsi de nouveaux cas mortels, si ce n'est le service des inspecteurs de la santé ?

M. Regaudie. C'était le rôle du service de l'inspection départementale.

M. le président de la commission. Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, des inspecteurs de la santé publique, mais uniquement des inspecteurs de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis obligé de préciser les rôles respectifs des uns et des autres, puisque, monsieur le président de la commission, vous me demandez d'accepter la fusion des deux services.

Tel est le rôle des inspecteurs de la santé. Ce sont des médecins. Ils doivent assister aux réunions des commissions sanitaires départementales, vérifier l'état sanitaire des départements, contrôler la réalisation du plan de reconstruction hospitalière, diriger les bureaux municipaux d'hygiène, surveiller la qualité des eaux thermales, assurer le contact avec les professions médicales et para-médicales, promouvoir la lutte anti-tuberculeuse, la lutte anti-vénérienne, etc...

Vous voyez que nous avons affaire ici à des fonctionnaires dont le caractère essentiel est d'être des techniciens médicaux.

Que sont les inspecteurs de la population ? Ce sont des fonctionnaires d'Etat, dont l'emploi a été créé le 5 mai 1869. Quel est leur premier rôle, leur rôle essentiel ? Ils ont des rôles variés, qui les surchargent. Mais un de ceux qui leur tiennent le plus à cœur, comme à nous-mêmes, est d'être le tuteur légal des 300.000 enfants qui sont à la charge de l'Etat: 104.913 pupilles de l'assistance publique, orphelins complets; 32.113 enfants confiés par leurs parents d'une façon temporaire à l'assistance publique; 72.261 enfants secourus; 64.000 enfants surveillés.

Ces fonctionnaires — ils sont 280 — doivent s'occuper de 300.000 enfants dont ils sont responsables. Chacun d'entre eux, dans les départements, est responsable de plus de 1.000 enfants, dont il doit surveiller la santé physique et morale, l'éducation, le classement, l'apprentissage, l'acheminement vers la vie.

Voilà une de leurs tâches. En outre, ils ont le contrôle permanent de toutes les lois d'assistance, ils doivent veiller à ce que ne soient pas gaspillés les crédits que vous allez voter dans ce budget.

Certains de mes collègues leur reprochent de ne pas être assez souvent dans les commissions cantonales chargées de veiller à l'application des lois d'assistance. Cette absence tient à ce qu'ils sont débordés de travail.

En effet, ils ont, en plus, à établir et à contrôler tous les ans les prix de journée de 2.000 établissements hospitaliers, ils assurent le contrôle des hôpitaux psychiatriques.

Ce sont les administrateurs, à côté des médecins et des techniciens sanitaires.

C'est pourquoi il m'est impossible d'accepter la réduction indicative proposée, surtout avec le sens qui lui est donné.

La commission des finances proteste contre la coexistence dans les services extérieurs de deux corps de fonctionnaires. Mais, ces deux corps de fonctionnaires sont différents, je le disais tout à l'heure Pourquoi ne pas confondre, s'il en est ainsi, les inspecteurs des ponts et chaussées avec les médecins de la santé ?

Les uns sont les techniciens médicaux qui défendent la santé des habitants; ils interviennent comme des surveillants sanitaires.

Les autres sont à la fois les représentants de la nation et les tuteurs de ces 300.000 enfants confiés à notre collectivité et pour lesquels nous devons, dans toute la mesure humainement possible, recréer le climat de cette tutelle familiale qui leur a été enlevée par les malheurs de la vie. Ils sont, en outre, les bons administrateurs, les défenseurs même, les contrôleurs de ces dépenses couvertes par les crédits que vous votez et dont ils évitent, en exerçant un contrôle permanent, le gaspillage.

Je prie l'Assemblée de bien vouloir me suivre dans mes conclusions quand je demande à la commission des finances de rétablir l'ensemble des crédits demandés et de reconnaître le bien fondé de la coexistence des inspecteurs de la population et des inspecteurs de la santé, en raison de leurs rôles différents. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Nous sommes au regret de ne pouvoir suivre M. le ministre.

La commission des finances maintient sa position.

M. Jean Cayeux. Nous demandons le scrutin sur le rétablissement de crédit demandé par le Gouvernement.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je demande à l'Assemblée d'écouter cette lecture:

« Réduction indicative pour demander au Gouvernement de réorganiser les services de la santé publique et de la population, notamment par la suppression de l'inspection de la population qui semble faire double emploi avec l'inspection de la santé. »

Si mes explications ne suffisent pas, je ne comprends pas !

Je fais appel au bon sens de l'Assemblée.

M. le président de la commission. Je me permets de dire à M. le ministre qu'il a lu un texte inexact.

Voilà le texte qui figure dans le rapport:

« Réduction indicative pour demander au Gouvernement de réorganiser les services de la santé publique et de la population, notamment par la suppression de l'inspection de la population dont les attributions semblent pouvoir être fusionnées à celles de l'inspection de la santé. »

M. Ségelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ségelle.

M. Ségelle. Il semble s'être établi une confusion.

Il n'y a pas de discussion à propos des inspecteurs de la santé, dont tout le monde demande le maintien en souhaitant même que leur rôle soit étendu.

Il en va différemment pour les inspecteurs de la population. Ces inspecteurs existent depuis longtemps sous le nom d'inspecteurs de l'assistance publique. Personne ne songe à nier leur rôle de tutelle, mais beaucoup de nos collègues se sont émus du fait que ce service a pris, sous Vichy, une extension considérable. On vous a parlé de 280 inspecteurs au total. Ce chiffre paraît très élevé, étant donné qu'auparavant il y avait en principe un inspecteur par département. Maintenant, l'ancien inspecteur régional est resté aux côtés de l'inspecteur départemental et des inspecteurs adjoints. Il en résulte un « gonflement » du service qui inquiète nos collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je fais remarquer que le corps des inspecteurs de la population, tel que j'en ai recueilli l'héritage, exerce son activité au profit de l'ensemble du ministère de la santé publique et de la population.

Ces inspecteurs, en plus des fonctions d'inspecteurs des enfants assistés aux termes de la loi de 1892 — ils étaient alors 200 pour l'ensemble du territoire — ont

vu accroître depuis lors très notablement leurs attributions.

Le chiffre que je vous ai indiqué comprend à la fois les inspecteurs et les inspecteurs adjoints. Chaque département possède un directeur, chef de service, qui est heureusement assisté de plusieurs adjoints dans les départements importants.

Je vous ai fait remarquer tout à l'heure que chacun des 280 inspecteurs doit s'occuper de plus de 1.000 enfants.

Leur rôle s'étend à d'autres tâches qui leur sont confiées. Ils doivent s'occuper du contrôle des lois d'assistance, de la gestion et de la vérification des prix de journées de 2.000 hôpitaux. Ils doivent également veiller à l'application de la politique démographique du Gouvernement, à l'implantation en France des nombreuses familles que nous faisons venir de l'étranger et dont nous voulons assurer l'assimilation. Ils sont chargés des enquêtes à faire en vue de l'installation de ces familles d'étrangers.

Je vous assure que c'est pour moi une question de principe. Je dois défendre ces fonctionnaires qui dépendent de mon département.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. le président du conseil avait pris l'engagement devant l'Assemblée que les ministres ne défendraient pas avec trop d'âpreté des crédits qui sont souvent exagérés.

Il s'agit, à l'heure actuelle, de services qui ont été considérablement développés depuis la guerre. Si chaque ministre vient ici refuser le moindre franc de réduction, — car c'est bien ce qui a été dit — je ne vois pas comment le Gouvernement réalisera 30 milliards d'économie d'ici la fin de l'année.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas ici d'opération politique. Je voudrais, pour ma part, que, chaque fois qu'un ministre vient s'asseoir à ce banc pour l'étude de son budget, on ne tienne pas compte de sa couleur politique pour voter ou ne pas voter ses crédits.

Nous sommes en présence de problèmes de réduction de dépenses, d'économies pour l'Etat. C'est ainsi que nous devons comprendre notre tâche. Il n'y a, de la part de la commission des finances, aucune manifestation politique à l'égard de qui que ce soit. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je fais remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une économie, mais d'une réduction indicative.

Le jour où l'on supprimera un service complet ou bien je l'accepterai ou bien je m'en irai. Mais, dans l'état actuel des choses, il ne s'agit pas de faire une économie sur un budget. Il s'agit, je le répète, et tout le monde le sait, de fonctionnaires qui sont titulaires et que l'on devra bien payer jusqu'à la fin de l'année. On nous invite à fusionner les deux services.

Soyons logiques. Vous désirez qu'on fusionne ces deux services, et que, indifféremment, dans le corps ainsi constitué, un inspecteur de l'assistance, non médecin, puisse remplacer un inspecteur de la santé. Vous voulez faire ainsi un seul corps.

On peut admettre qu'un médecin d'une large culture générale puisse, en quelques mois, faire un administrateur. Mais vous ne pourrez jamais confier à un fonctionnaire purement administratif, qui n'a pas son diplôme de médecin, un poste de contrôleur sanitaire. Il est impossible de fusionner un corps technique avec un corps administratif. Je vous assure qu'en l'occurrence, il ne s'agit nullement d'une question personnelle.

M. le président de la commission. La commission laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer. Ce débat ne peut se prolonger indéfiniment!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 1122, et repoussé par la commission.

M. Jean Cayeux. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	583
Majorité absolue.....	292
Pour l'adoption....	245
Contre	338

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1122 au chiffre de 38.872.000 francs.

(*Le chapitre 1122, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Dans quel ordre la commission propose-t-elle de poursuivre la discussion des budgets de dépenses?

M. le président de la commission. La commission propose à l'Assemblée d'achever au cours de la prochaine séance l'examen du budget de la santé publique et de commencer celle du budget de la reconstruction et de l'urbanisme, en s'efforçant de terminer la discussion générale de ce budget.

En tout état de cause, l'ordre du jour de la séance de demain matin, qui comporte la discussion des budgets de la marine marchande et des affaires allemandes, ne serait pas modifié.

Si, comme il est infiniment probable, l'examen du budget de la reconstruction n'est pas terminé ce soir, l'Assemblée le poursuivra demain à quinze heures, pour discuter ensuite le budget des anciens combattants et, en dernier lieu, celui de l'éducation nationale.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande à l'Assemblée si elle estime raisonnable de commencer la discussion générale du budget de la reconstruction en l'absence du ministre intéressé.

M. le président. Le ministre intéressé sera présent.

M. le président de la commission. Il a été prévenu que son budget viendrait ce soir en discussion.

M. Eugène Claudius-Petit. Je m'étais fait l'écho d'un renseignement précis. J'enregistre la modification qui est intervenue.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'ordre de discussion des budgets proposé par la commission?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Fagon, pour un fait personnel.

M. Yves Fagon. Au début de cette séance, sur une observation concernant le procès-verbal de la séance précédente, l'un de nos collègues apparenté au groupe communiste, M. Chambeiron, m'a mis personnellement en cause au sujet de mon intervention dans le récent débat sur les fonctionnaires.

Il prétend que lorsque j'ai cité des paroles prononcées, il y a quelques jours, par M. Chausson, député communiste, j'ai d'abord dit une contre-vérité, puis interprété lesdites paroles d'une façon erronée et tendancieuse.

Je maintiens mes déclarations de la nuit dernière.

Je répète qu'au cours des débats sur les fonctionnaires, j'ai eu l'occasion, répondant à une intervention de M. Garcia, de citer une phrase prononcée ici même le 3 juillet par M. Chausson, lequel, parlant des fonctionnaires du ministère de l'économie nationale, avait déclaré qu'on pouvait leur appliquer une citation de l'historien Michelet:

« L'abominable vermine des gribouilleurs de papier ».

M. Chausson avait d'ailleurs, au cours de son intervention, fait délicatement remarquer que ledit Michelet n'était pas notre collègue, député de la Corrèze, celui-ci, ajoutait M. Chausson, n'ayant pas encore eu l'occasion de prononcer des paroles historiques.

Bien sûr! Mais je prétends que notre ami Edmond Michelet a accompli, au cours de l'occupation, au camp de Dachau et depuis, des actes plus sérieux que de prononcer des paroles historiques. (*Applaudissements au centre.*)

Etant donné que les paroles de M. Chausson sont reproduites au *Journal officiel*, je maintiens que je n'ai pas avancé de contre-vérité. Cependant, dans l'esprit de M. Chambeiron, je me serais livré à une interprétation erronée et tendancieuse de ces paroles.

Je viens de relire l'intervention de M. Chausson. Il s'est livré effectivement à une attaque contre l'organisation du ministère de l'économie nationale et il a regretté la carence et le mauvais fonctionnement d'un certain nombre d'autres ministères auxquels il reproche d'être couverts de paperasseries et submergés sous une bureaucratie qui n'est pas très efficace.

Ce que je reproche à M. Chausson comme à ceux qui dénigrent systématiquement les fonctionnaires, c'est de créer une confusion...

M. Ramette. Ce n'est pas chez nous qu'on agit ainsi !

M. Yves Fagon. ...entre l'administration, qui a ses défauts, et les agents d'exécution, qui n'en sont pas responsables.

Cette confusion se fait dans le pays et, sous couvert de critiquer l'administration, on attaque les fonctionnaires.

Cette confusion, M. Chausson l'a faite. Je l'ai relevée et stigmatisée et je ne retire rien de ce que j'ai dit. (*Applaudissements au centre.*)

M. Cristofol. Les fonctionnaires savent que le groupe communiste les a toujours défendus.

M. Chambeiron. Monsieur le président, ayant été mis en cause, je demande à répondre, conformément au règlement.

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 89 du règlement, les interpellations de député à député sont interdites.

Le règlement prévoit seulement qu'un membre de l'Assemblée qui a été mis en cause peut demander la parole et qu'elle lui est donnée en fin de séance.

M. Chambeiron. C'est mon cas, monsieur le président, et nous sommes en fin de séance.

M. le président. Vous avez la parole, puis l'incident sera clos.

M. Chambeiron. J'aurais scrupule à faire rebondir un débat qui risquerait de retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée.

Il est évident que si M. Fagon s'était, au cours de la nuit dernière, servi des termes qu'il a prononcés aujourd'hui, nous n'aurions peut-être pas eu à intervenir.

Je n'ai rien à retrancher à ce que j'ai dit, monsieur Fagon. Je rappelle seulement que j'ai affirmé ici — et vous-même venez d'en faire la démonstration — que vous aviez donné des termes employés par M. Chausson une interprétation dont le mobile ne nous a pas échappé.

Vous venez de le confirmer, puisque aussi bien les termes de cette intervention que vous avez rappelés à l'instant ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux que vous avez cités hier soir. J'ai pris la peine de vérifier au *Journal officiel* les paroles que vous avez prononcées.

M. Yves Fagon. Mais le *Journal officiel* n'est pas paru !

M. Chambeiron. Je l'ai eu tout de même, car je suis allé consulter le compte rendu sténographique. (*Rires au centre.*)

M. Bougrain. Ce n'est pas le *Journal officiel.*

M. Chambeiron. Puisque vous voulez faire de la procédure, mon cher collègue, je vous rappelle que vous avez dit: Ce n'est pas sur nos bancs — en parlant des vôtres — que nous avons vu se lever un député pour déclarer que les fonctionnaires étaient une abominable vermine de gribouilleurs de papiers.

Mais vous vous êtes bien gardé de dire que cette citation était empruntée à Michelet.

M. Bougrain. On connaît ses classiques! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Chambeiron. Je ne sais pas si M. Fagon connaît ses classiques...

M. Bougrain. Nous n'en doutons pas, nous !

M. Chambeiron. ...mais nous savons maintenant qu'il a formulé une contre-vérité.

En prenant la défense de M. Chausson, qui m'en avait chargé en son absence, j'ai voulu surtout blâmer le procédé dont j'ai dit ici ce que je pense et dont j'ai laissé l'Assemblée juge. Je le répète, je ne retranche rien de ce que j'ai dit: M. Fagon a défiguré la vérité.

Quant aux fonctionnaires, ils sauront bien, en présence de l'attitude adoptée cette nuit par chacun des groupes de cette Assemblée, reconnaître où sont leurs véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. Bruyneel. Ce ne sont, en tout cas, pas ceux qui les payent en monnaie dépréciée.

M. le président. L'incident est clos.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heure et demie, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures et demie.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 17 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 179)

Sur le rétablissement du crédit du Gouvernement pour le chapitre 1122 du budget de la santé publique de l'exercice de 1947 (Traitement des inspecteurs de la population).

Nombre des votants..... 576
Majorité absolue..... 289

Pour l'adoption..... 247
Contre 329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barrot.
Bas.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Edmard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (général).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.

Petit (Eugène), dit Claudius.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aumeran (Général).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gondoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcl), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Antier.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Derdour.
Deshors.
Dixmier.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ribeyre (Paul).
Saravane Lambert.
Smail.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Boubey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 583
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 245
Contre 338

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 165e SEANCE

2e séance du jeudi 17 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — **Budget ordinaire de l'exercice 1947** (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Santé publique et population (suite).

Chap. 113 à 132: adoption.

Chap. 133: MM. Regaudie, Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population; Christian Pineau, président de la commission. — Adoption.

Chap. 135 à 139: adoption

Chap. 140.

Demande de disjonction formulée par M. Doyen: MM. Doyen, le ministre de la santé publique et de la population, le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Doyen: MM. Doyen, le ministre de la santé publique et de la population, le président de la commission. — Adoption au scrutin.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 141: adoption.

Chap. 142: MM. Jean Cayeux, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 143 à 151: adoption.

Chap. 300: M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 301.

Amendement de M. Mora: MM. Mora, le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 302 à 304: adoption.

Chap. 305: MM. Segelle, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 3052, 306 à 319: adoption.

Chap. 320: MM. Segelle, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 321: adoption.

Chap. 322: MM. le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur: adoption.

Chap. 323 à 325: adoption.

Chap. 326.

Demande de suppression du crédit: MM. Barrot, le ministre de la santé publique et de la population. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 400, 4002, 401 à 403: adoption.

Chap. 404: MM. Paul Boulet, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 405 à 411: adoption.

Chap. 412: Mme Rabaté, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 413: Mme Rabaté, MM. le ministre de la santé publique et de la population, Jean Cayeux — Adoption.

Chap. 414: MM. Cristofol, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 415.

Amendements de M. Savard et de Mme Rabaté soumis à une discussion commune: M. Savard, Mmes Rabaté, Roca, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait des amendements.

Adoption du chapitre.

Chap. 416 à 420, 500: adoption.

Chap. 501: MM. Finet, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 502: adoption.

Chap. 503.

Amendement de Mme Le Jeune: Mme Le Jeune, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 504: MM. Chassaing, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 505 et 506: adoption.

Chap. 507: MM. Tourné, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 508 et 509: adoption.

Chap. 510: MM. Frédet, le rapporteur; le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 511 à 517, 5172, 5173, 5174: adoption.

Chap. 5175: MM. Jean Cayeux, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5176: adoption.

Chap. 518: Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Avis conformes du Conseil de la République.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Christian Pineau, président de la commission des finances; André Monteil, Claudius-Petit, le président.

6. — Dépôt d'un projet de loi.

7. — Dépôt de proposition de loi.

8. — Transmission d'une proposition de loi déposée au Conseil de la République.

9. — Dépôt de propositions de résolution.

10. — Dépôt de rapports.

11. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Santé publique et population (*suite*).

M. le président. Dans sa première séance de ce jour, l'Assemblée a commencé l'examen des chapitres du budget de la santé publique et s'est arrêtée au chapitre 113.

« Chap. 113. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 63.319.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 113, au chiffre de 63.319.000 francs.

(*Le chapitre 113, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 114. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 4.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 117. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires, 5.247.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 9.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements, 717.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 121. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels, 176.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités, 61.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements, 901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements, 96.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations, 283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Indemnités, 36.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 3.745.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 1 million 722.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap 133. — Service de la pharmacie. — Traitements, 10 millions 453.000 francs. »

La parole est à M. Regaudie.

M. Regaudie. Mesdames, messieurs, ce chapitre concerne une question en apparence secondaire, mais qui, en raison des derniers incidents qui se sont produits, reçoit à notre avis une réelle importance.

Cette question a deux aspects: tout d'abord, titulariser des agents qui ont à assumer un contrôle extrêmement important et qui, partant, doivent présenter à l'égard de l'administration et du ministère non seulement des garanties, mais encore des possibilités de contrôle et de direction; ensuite, assurer un personnel minimum et la stabilité de cette fonction.

Or, vous pouvez constater que figurent au projet de budget des contractuels comme inspecteurs des pharmacies.

Je proposerais, si l'amendement est recevable, — mais, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, il paraît qu'on ne peut pas présenter d'amendement sur le libellé d'un article — une modification du libellé des articles du chapitre 133. Ainsi, l'article 1er deviendrait: « Personnel titulaire. — Pharmaciens à

occupation principale », et l'article 2: « Personnel titulaire. — Pharmaciens à occupation accessoire. »

Qu'est-ce à dire ?

Il y a parmi les inspecteurs des pharmacies, d'une part, des professeurs de faculté, et, d'autre part, des pharmaciens d'hôpitaux ou d'établissements publics, des professeurs d'écoles de province ou d'écoles de plein exercice, qui sont chargés d'inspections, et qui sont, à ce titre, dits « contractuels ».

Il nous paraît souhaitable d'assurer à ce cadre la stabilité dont je parlais tout à l'heure et, en même temps, de maintenir les effectifs en nombre suffisant.

Or, si nous prenons les chiffres, nous voyons qu'en 1939 il y avait 280 inspecteurs des pharmacies; en 1946, 70; actuellement, il y en a 25.

On a, ces temps derniers, parlé d'incidents sérieux, tel que ceux de l'hôpital Beaujon, ceux de la rue de Bleynie. On parle, actuellement, des incidents de Mâcon.

Il est manifeste que l'inspection des pharmacies doit s'exercer avec une plus grande intensité. Il est donc indispensable que le ministère de la santé publique ait à côté de lui un cadre d'inspecteurs plus important et plus stable.

C'est pourquoi je me permets de déposer cet amendement et demande avec insistance à l'Assemblée de bien vouloir l'accepter.

M. le président. Monsieur Regaudie, votre amendement n'est pas recevable. Mais le Gouvernement peut vous donner certains apaisements et M. le ministre de la santé publique voudra sans doute vous répondre.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Robert Prigent, *ministre de la santé publique et de la population.* De fait, les textes permettent de titulariser les inspecteurs de la pharmacie.

Ce sont, pour la plupart, des fonctionnaires de l'enseignement, et ils peuvent cumuler les deux fonctions.

Jusqu'ici, cette formule avait été employée dans les budgets précédents. Il s'agit, en effet, de personnalités d'une très haute notoriété, en particulier de professeurs, qui nous apportent leur concours.

Si la commission n'y voyait pas d'inconvénient, l'Assemblée pourrait adopter cette mesure. Il s'agit d'une simple formule administrative qui permettrait, sans modification des crédits, ...

M. Regaudie. Et sans dépense supplémentaire !

M. le ministre de la santé publique et de la population. ...et sans dépense supplémentaire, de titulariser ces professeurs comme fonctionnaires de la santé publique.

Il y aurait cependant création d'emplois, car il s'agit actuellement d'agents contractuels. Ce serait la seule objection que l'on pourrait opposer à la demande de M. Regaudie.

Mais si le ministère des finances et si la commission des finances acceptaient cette mesure, la titularisation de ces professeurs leur donnerait plus d'autorité dans le concours qu'ils apportent à son administration.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Il n'est pas possible à la commission de se prononcer, car elle n'a pas été saisie officiellement par le Gouvernement d'une demande de création d'emplois.

M. le président. Par conséquent, monsieur Regaudie, vous allez sans doute vous contenter de la manifestation de bonne volonté de M. le ministre de la santé publique ? Celle-ci vous suffit-elle ?

M. Regaudie. Non, monsieur le président.

M. le président. Vous obtiendrez mieux ultérieurement. (*Sourires.*)

M. Regaudie. Il ne s'agit pas de moi, mais de la santé publique.

M. le président. Naturellement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 133, au chiffre de 10.453.000 francs.

(*Le chapitre* 133, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 135. — Services de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 191.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 138. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 448.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 139. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 26.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 140. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 1.099.000 francs. »

M. Doyen demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Doyen.

M. Doyen. Mesdames, messieurs, je demande la disjonction, non seulement du chapitre 140, mais des chapitres 141, 310, 515, articles 3, 4, 5, 6 et 8, qui ont trait aux crédits alloués aux écoles d'aveugles et de sourds-muets.

L'article 4 de la loi organique du 28 mars 1882 est ainsi conçu:

« L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes, de six ans révolus à treize ans révolus. »

Plus loin, il est dit:

« Un règlement d'administration publique déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aveugles. »

Le règlement d'administration publique, nous l'attendons toujours, si bien que l'instruction des jeunes sourds-muets et des jeunes aveugles en France n'est ni gratuite ni obligatoire.

Ainsi, pour ces jeunes Français qui ont un grand besoin d'instruction, celle-ci reste facultative, puisqu'elle est donnée aux frais des familles si elles ne sont pas indigentes.

Les écoles nationales qui enseignent à ces enfants, déficients sensoriels mais non anormaux, sont au nombre de cinq. Elles dépendent du ministère de la santé publique, après avoir été rattachées successivement au ministère de l'agriculture, au ministère de l'intérieur, au ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Les transferts successifs se sont faits par simples décisions prises en conseil des ministres lors de la formation d'un nouveau ministère.

Ces établissements sont: l'institution nationale des jeunes aveugles; l'institution des jeunes sourds et muets de Paris; l'institution nationale des jeunes sourds et muets de Chambéry; l'institution nationale des jeunes sourdes et muettes de Bordeaux. Il faut ajouter l'institution des sourds et muets de Metz.

A côté de ces établissements nationaux, il en existe qui dépendent des départements ou des communes: Ronchin, qui dépend du département du Nord; Asnières, pour la Seine; Gravesouses, pour Clermont-Ferrand, et Villeurbanne, pour Lyon.

Les maîtres qui enseignent dans ces établissements sont souvent des instituteurs spécialisés.

Il existe encore une soixantaine d'autres établissements privés tenus par des religieux et religieuses sécularisés ou non. Ils échappent à tout contrôle. Leurs valeurs respectives sont inégales. Certains ne sont que des annexes d'hospices où les enfants sont mélangés avec des vieillards.

Entre différentes écoles, nationales, départementales, communales ou privées, il n'existe aucune coordination en ce qui concerne la formation et le recrutement des maîtres, les programmes, les méthodes d'enseignement. Tout cela est laissé à l'appréciation de chaque école.

C'est là la cause des médiocres résultats obtenus dans les écoles de sourds-muets et d'aveugles.

En effet, l'enseignement des sourds-muets et aveugles ne doit pas être une œuvre d'assistance, mais une œuvre d'instruction, et le ministère de la santé publique n'est pas qualifié pour donner cette instruction.

Au contraire, le ministère de l'éducation nationale pourrait coordonner les programmes et les méthodes pédagogiques, contrôler l'application de ces méthodes et les résultats obtenus, aussi bien dans les écoles nationales que dans les écoles privées, comme cela se fait pour les écoles primaires privées.

Dans les pays étrangers les écoles de sourds-muets et aveugles dépendent du ministère de l'éducation nationale. Pourquoi n'en serait-il pas de même en France ?

Avant la dernière guerre, plusieurs groupes de la Chambre des députés ont présenté des propositions de résolutions et des propositions de lois demandant le rattachement des écoles précitées au ministère de l'éducation nationale.

C'est, en 1936, une proposition de résolution n° 1657, présentée par le groupe communiste, puis, en 1937, un projet de loi n° 2274, présenté par le gouvernement présidé par M. Léon Blum. Au cours de la même session, M. Alexandre Duval, député

de droite, déposait une proposition de résolution n° 2693.

Le président Herriot a lui-même lutté pour le rattachement que nous demandons. « Si les parlementaires, disait-il, connaissaient à fond le statut des aveugles et sourds-muets de France, ils reconnaîtraient que ce statut est vraiment pitoyable et indigne d'un pays comme le nôtre. Il est inadmissible que, dans une démocratie, l'instruction des aveugles et sourds-muets soit confiée à une œuvre d'assistance ».

En effet, seul le ministère de l'éducation nationale est qualifié pour cette importante mission.

Il devra prévoir la formation des maîtres préparés spécialement à enseigner dans les établissements destinés aux jeunes aveugles et sourds-muets. Il devra unifier les programmes et les méthodes d'enseignement, envisager l'amélioration des établissements existants et en créer d'autres. Ainsi, jeunes sourds-muets et aveugles pourront recevoir l'instruction gratuitement comme tous les autres enfants.

Bien sûr, des dispositions seront prises pour sauvegarder les intérêts du personnel employé dans les établissements visés. Mais il pourrait être entendu que, dans cinq ans, il sera exigé des nouveaux maîtres appelés à enseigner dans les établissements publics ou privés d'aveugles et de sourds-muets, non seulement les diplômes exigés actuellement dans l'enseignement primaire et technique, mais encore un certificat d'études pédagogiques spécial attestant leur aptitude à enseigner aux aveugles et sourds-muets.

C'est donc dans le but de rattacher l'enseignement des aveugles et sourds-muets au ministère de l'éducation nationale que je vous propose de disjoindre du budget de la santé publique les chapitres 140, 141, 310 (articles 1er et 2) et 515 (articles 3, 4, 5, 6 et 8), soit au total 58.041.000 francs, et de porter cette somme au budget de l'éducation nationale.

En adoptant ces dispositions, c'est-à-dire en décidant le passage des établissements nationaux d'aveugles et de sourds-muets du ministère de la santé publique au ministère de l'éducation nationale, l'Assemblée nationale mettra fin à une grande injustice.

Elle rendra l'enseignement des aveugles et sourds-muets gratuit et obligatoire, c'est-à-dire qu'elle mettra enfin en application l'article 4 de la loi organique du 28 mars 1882.

Elle mettra également fin à une certaine déconsidération dont les enfants sourds-muets et aveugles sont depuis toujours les victimes.

Elle leur permettra d'acquérir des connaissances qui leur donneront la possibilité d'avoir une profession plus lucrative et une vie plus agréable. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je m'excuse de ne pouvoir suivre notre honorable collègue dans ses conclusions. La question qu'il pose est importante et elle ne peut, je crois, être traitée comme un incident dans une discussion budgétaire.

Je souligne, d'ailleurs, qu'une part des observations très justes de M. Doyen ont déjà trouvé leur réponse. En effet, j'ai eu l'occasion de signer, au cours de cette année, en accord avec mon collègue de l'éducation nationale, les arrêtés prévoyant précisément l'unification et le contrôle des programmes de l'instruction donnée dans toutes ces écoles, ainsi que l'obligation pour les maîtres de posséder, dans un délai déterminé, des certificats pédagogiques spéciaux garantissant aux élèves le maximum de sécurité à cet égard.

Celle-ci, d'ailleurs, n'est pas tellement déficiente puisqu'un de nos professeurs agrégés de faculté, M. Villey, avait commencé ses études à l'institution des jeunes aveugles de Paris.

La question revêt un aspect pédagogique certain. Mais il se pose aussi, en raison de la nature même des élèves admis dans ces écoles, qui sont des déficients sensoriels, un problème médical que nul ne peut nier.

C'est pourquoi je pense que la solution est à rechercher dans une collaboration féconde, déjà engagée d'ailleurs, entre les deux départements de l'éducation nationale et de la santé publique.

Déjà des réalisations sont à retenir. On propose le programme commun ? Il est déterminé par arrêtés communs et entre en application. On réclame des certificats pour le personnel enseignant ? Cela aussi est déjà dans les textes et est en voie d'exécution. Le délai que vous demandez a déjà commencé à courir depuis cette année.

Je demande simplement à l'Assemblée, dans l'intérêt même des jeunes aveugles, de laisser les choses en l'état, en considération du fait qu'une grande partie des remarques de M. Doyen ont déjà trouvé leur solution.

Quant à dire que la question de l'enseignement gratuit total pour tous les jeunes aveugles ou tous les jeunes sourds-muets serait tranchée uniquement par le transfert de crédits qui sont des crédits d'administration, la chose ne paraît pas aussi simple. Il y a, malgré tout, un statut particulier à ces écoles qui doit être revisé.

Jusqu'ici, les enfants bénéficiaient de bourses. Maintenant, les frais de séjour sont couverts par des indemnités, si bien qu'un très grand nombre d'entre eux bénéficient, en réalité, de cette gratuité qui est accordée de façon très libérale.

La définition de l'indigence des familles, dans ce domaine, est très large. Ces crédits entrent plutôt dans le cadre de l'aide aux jeunes infirmes prévue dans tous nos budgets.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas vouloir trancher ici par une incidente cette question et de la renvoyer à une discussion de fond, peut-être plus importante, en présence de mon collègue de l'éducation nationale et de moi-même.

M. le président. Monsieur Doyen, insistez-vous pour la disjonction ?

M. Doyen. Oui, monsieur le président.

Je constate une fois de plus, à l'occasion de cette discussion, que chaque département ministériel voudrait avoir son petit ministère de l'éducation nationale.

M. Binot. C'est exact.

M. Doyen. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Nous pensons que les aveugles et les sourds-muets ne sont, comme l'a déclaré M. le ministre de la santé publique et de la population, que des déficients sensoriels, et que le contrôle de leur instruction doit dépendre du ministère de l'éducation nationale.

Nous demandons un vote sur cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'est pas opposée, quant au fond, à la proposition qui vient d'être formulée par notre collègue.

Mais si elle était votée sous cette forme, elle serait en contradiction avec l'article 68 du règlement qui dispose « qu'il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice ».

Et le même article dispose encore : « Aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Or, il s'agit, en l'espèce, d'une proposition plus étendue, du transfert d'un service d'un ministère à un autre, ce qui est un acte de gouvernement.

C'est pourquoi je suggère à M. Doyen de proposer à l'Assemblée une réduction indicative de 1.000 francs à laquelle il donnerait le sens qu'il a précisé à l'instant, et sur laquelle l'Assemblée pourrait se prononcer d'une manière qui serait alors conforme au règlement.

M. Doyen. Je suis d'accord pour proposer une réduction de 1.000 francs.

M. le président de la commission. L'Assemblée pourrait se prononcer en donnant à cette réduction le sens indiqué par M. Doyen dans son intervention.

M. Doyen. Le règlement interdit-il de demander la suppression d'un crédit ?

M. le président de la commission. Non. Mais vous ne pouvez demander un transfert de crédit d'un ministère à un autre.

M. Doyen. Nous pouvons fort bien demander ce soir la suppression du crédit, et demain matin l'inscription du même crédit au ministère de l'éducation nationale.

M. le président de la commission. Non, vous ne pouvez pas demander une inscription de crédit. C'est pourquoi je vous ai indiqué une solution qui permettrait à l'Assemblée d'exprimer son intention.

M. Doyen. J'accepte votre suggestion et je retire ma demande de disjonction.

M. le président. Je suis saisi par M. Doyen d'un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 140 de 1.000 francs.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il conviendrait que l'Assemblée se prononçât.

M. le président de la commission. Il faut, en effet, que l'Assemblée se prononce. Je pense que, contrairement à certaines interprétations, une réduction indicative de 1.000 francs a plus que la valeur d'un jeu.

M. Lecourt. Je demande un scrutin.

M. le président. M. Doyen propose une réduction indicative de crédit du chapi-

tre 140 de 1.000 francs, en donnant à sa demande le sens d'un détachement des écoles de jeunes aveugles et de sourds-muets du ministère de la santé publique en vue de les rattacher au ministère de l'éducation nationale.

M. le président de la commission. Il est bien entendu, dans l'esprit de tous nos collègues, que le vote qui va intervenir affectera l'ensemble des chapitres en cause.

M. le président. C'est évident

Je mets aux voix l'amendement de M. Doyen, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	328
Contre	280

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 140 au chiffre nouveau de 1.098.000 francs.

(*Le chapitre 140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 141. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses, 121.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 142. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 8.731.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Le chapitre 142 est ainsi libellé: « Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire ».

Nous avons été saisis — c'est la commission des affaires économiques qui poursuit l'étude au fond de ce problème — de différents projets concernant les établissements thermaux. Les membres du mouvement républicain populaire sont, bien entendu, sans aucun parti pris à l'égard des différents établissements thermaux, mais ils aimeraient bien être informés.

Or, jusqu'à ce jour, nous n'avons jamais eu de bilan exact ni de compte de gestion en ce qui concerne l'établissement thermal d'Aix-les-Bains. Nous souhaiterions non pas que M. le ministre nous fournisse ce soir ces renseignements, mais qu'il veuille bien nous donner l'assurance que cette étude pourrait être faite et, dans un court délai, envoyée à tout le moins aux membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je me permets d'indiquer qu'à la demande même de la commission des finances, une note peut-être brève, mais qui indique le budget de 1947 et les comptes de l'exercice 1946, a été adressée aux membres de cette commission. Il en ressort que, pour l'année dernière, l'excédent des dépenses pour un budget de 21.812.072 francs n'a été que de 1.479.522 francs. Il s'agit, veuillez le noter, d'une période qu'on peut encore considérer comme une période d'après guerre, où la capacité d'hospitalisation de la station thermale n'avait pas encore atteint son maximum. Cela nous permet donc d'espérer, pour cette année, une gestion commerciale saine de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains qui, non seulement devra couvrir ses frais, mais pourra être bénéficiaire.

Ces renseignements ont été transmis, je le répète, à la commission des finances; mais je suis prêt à les communiquer à la commission de la santé publique, si ses membres en manifestent le désir.

M. Mallez. Une affaire d'Etat qui ne perd qu'un million est vraiment une affaire magnifique. Tout le monde doit être satisfait. (*Sourires.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Soyez tranquille, elle gagnera même de l'argent.

M. Jean Cayeux. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, demander à vos services de pousser leur étude afin que les membres de la commission de la santé publique sachent exactement, et au plus tôt, comment fonctionne l'établissement thermal dont il s'agit.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce sera fait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 142 au chiffre de 8.731.000 francs.

(*Le chapitre 142, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 143. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 498.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 144. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 5.183.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 145. — Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 146. — Indemnités de résidence, 46.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 147. — Supplément familial de traitement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 148. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 149. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 150. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 151. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 152. — Indemnités pour supplément de travail. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 300.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 20.339.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Sur différents articles de ce chapitre 300, la commission des finances a proposé des réductions complémentaires à celle de 7 p. 100 et à l'article 12, notamment, elle a demandé la suppression d'un crédit de 150.000 francs pour les frais de réception du ministère.

J'indiquerai simplement à l'Assemblée que je suis appelé assez fréquemment, étant donné les attributions du département de la santé publique, à recevoir des personnalités des œuvres étrangères d'aide à la France, Croix-Rouges ou autres. Le ministre des finances lui-même, notre collègue M. Robert Schuman, a fixé à 1.000 francs par personne le montant des repas qu'on pouvait être appelé à offrir ainsi, montant que nous ne pouvons dépasser. Cela me donne donc la latitude de recevoir 150 personnes dans une année. C'est assez modeste.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est d'accord. Elle accorde le crédit de 150.000 francs.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission propose de porter le crédit du chapitre 300 au chiffre de 20.489.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300 au nouveau chiffre de 20.489.000 francs.

(*Le chapitre 300, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Loyers. — Impôts, 5.078.000 francs. »

M. Mora a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mora.

M. Mora. Si je me permets de présenter un amendement à propos du chapitre 301, c'est parce que la somme allouée en plus, soit 1.683.000 francs, me paraît excessive. Je crois savoir, en effet, qu'il y a eu regroupement des deux ministères de la santé publique et de la population, regroupement qui a motivé une compression du personnel devenue ainsi nécessaire.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de faire un effort pour réduire ces crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'augmentation de dépenses ainsi prévue a des origines précises.

Il y a eu, en effet, la fusion des deux ministères, et nous avons abandonné l'immeuble de l'avenue Foch. Cependant, lors du renouvellement des baux de fin 1945, le loyer de l'immeuble du 7 de la rue de Tilsitt est passé de 535.000 francs à 1.325.000 francs; celui du 18 de la rue de Tilsitt est passé de 260.000 francs à 675.000 francs; le loyer du 17, rue Scribe, fait l'objet d'un litige dont la solution est

confiée à l'administration des domaines. D'autre part, les immeubles du 1 et du 11 de la rue de Tilsitt, qui sont sous le régime actuel des réquisitions, doivent passer, en cours d'année, au régime des locations.

Ainsi, pour prévoir une saine gestion et éviter d'avoir à demander une augmentation des crédits en cours d'année, nous avons été obligés d'inscrire cette différence de 1.683.000 francs qui se justifie à la fois par les augmentations de loyers résultant de baux signés et approuvés et par les augmentations d'impôts correspondantes et proportionnelles. Il m'est donc tout à fait impossible d'annuler cette différence.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mora ?

M. Mora. Non, monsieur le président. Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre de 5.078.000 francs.

(*Le chapitre* 301, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 302. — Achat de matériel automobile, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Entretien et fonctionnement de matériel automobile, 2.694.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je renonce à la parole. Je me rallie aux propositions de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303 au chiffre de 2.694.000 francs.

(*Le chapitre* 303, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 304. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 5.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Achats de livres et publications, 905.000 francs. »

La parole est à M. Segelle.

M. Segelle. Je désire simplement quelques explications sur l'achat de livres et de publications prévu au chapitre 305.

Je suis un peu étonné, en effet, de voir que le crédit est passé de 480.000 à 925.000 francs pour 1947. Je sais que le prix du papier a augmenté, et je m'en aperçois tous les jours en achetant le journal; mais je me demande s'il n'y a pas là une anomalie qui pourrait attirer l'attention du ministre.

Si mes renseignements sont exacts, les publications visées sont: le bulletin annuel et le bulletin mensuel. Le bulletin annuel est important et utile; le bulletin mensuel est plus insignifiant et n'a qu'un petit tirage; j'ignore même quels en peuvent être les destinataires.

Je demande donc à M. le ministre de me donner quelques précisions sur ce crédit et sur son utilisation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les achats de livres et de publications, tels qu'ils sont définis à ce chapitre, sont nécessaires à la documentation du ministère et à la documentation des fonctionnaires, en général.

L'augmentation que vous relevez par rapport au crédit de l'année précédente provient non seulement de l'augmentation générale des prix d'édition et d'abonnements, mais aussi du fait que nous avons pu reprendre cette année un ensemble d'abonnements à des revues étrangères, dont les événements nous avaient privés au cours des années de guerre, et qui touchent aux questions démographiques et sociales que le ministère est appelé à traiter.

Ce crédit est utilisé seulement sur justification de dépenses réelles, si bien qu'en cours d'année il peut arriver que ne soit utilisée qu'une partie du crédit. En pareil cas, celui-ci retomberait sous le régime des dépenses non affectées.

Mais la différence provient surtout, d'une part, de l'augmentation, mais, d'autre part, de la reprise des abonnements à des publications étrangères.

M. Segelle. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305 au chiffre de 905.000 francs.

(*Le chapitre* 305, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 305 2. — Publication des acquisitions et des pertes de nationalité française, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306 2. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel, 404.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel, 930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie et de phtisiologie et de pédiatrie, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 5.780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène, 22.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Frais de contrôle des sérums et vaccins, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Contrôle des médicaments et spécialités, 8.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies, 558.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 10 millions 695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 558.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 320. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 1.367.000 francs. »

La parole est à M. Segelle.

M. Segelle. La dotation du chapitre 320 me semble dérisoire si vraiment 600.000 francs représentent tous les crédits qui doivent faciliter la participation aux congrès à l'étranger.

Si l'on veut organiser le départ de délégués à l'étranger pour participer à des travaux internationaux, cette somme ne peut absolument pas correspondre aux frais à engager.

Aussi, je me demande si un crédit aussi ridicule doit être augmenté ou supprimé.

Personnellement j'inclinerais plutôt vers une augmentation, mais si l'on devait vraiment s'en tenir à ce montant, il vaudrait mieux, selon moi, supprimer un crédit qui ne peut pas permettre une participation utile à des congrès.

M. le rapporteur. Le crédit du chapitre 320 est de 1.367.000 francs et non de 600.000 francs.

M. Segelle. Il a donc été augmenté ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce chapitre comporte quatre articles.

Le crédit de 600.000 francs auquel vous faites allusion est celui de l'article 1er : « Participation aux congrès qui se tiennent en France. »

Sur ce crédit de 600.000 francs, une somme de 300.000 francs a été utilisée pour la réception en France de la commission royale britannique de la population, qui avait reçu, l'année dernière, à Londres, le haut comité français de la population.

Le solde de 300.000 francs pourra servir lors de la participation à des congrès en France.

En ce qui concerne les conférences internationales, nous disposons d'un crédit de 1.500.000 francs. Pour les missions et voyages d'études à l'étranger, le crédit utilisable est de 1.400.000 francs. Pour nos cotisations à des organismes internationaux, nous disposons de 500.000 francs.

Je pense qu'avec l'ensemble de ces crédits nous pourrons faire face à nos obligations.

M. Segelle. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications qui me satisfont.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 320, au chiffre de 1.367.000 francs.

(*Le chapitre* 320, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 321. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 1.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 322. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 30.201.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La commission a opéré deux réductions du crédit du chapitre 322.

Je crains que l'importance de ces réductions de crédit ne nous permette pas de faire face aux frais de déplacement à l'intérieur du territoire, qui sont réellement supportés soit par les fonctionnaires de la santé publique, soit par ceux de la pharmacie, dont il a été question tout à l'heure, soit par les fonctionnaires de l'assistance.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Le montant du crédit du chapitre est tout de même de plus de 30 millions de francs.

M. le président de la commission. Contre 19 millions l'année dernière.

M. le président. Insistez-vous, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Non, monsieur le président. J'ai simplement tenu à exprimer ma crainte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 322, au chiffre de 30.201.000 francs.

(*Le chapitre* 322, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 323. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien, 3.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 326. — Dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet, 186.000 francs. »

La parole est à M. Barrot.

M. Barrot. Je propose à l'Assemblée la suppression du crédit de 186.000 francs concernant les dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet.

Il n'y a rien de critiquable, en soi, à ce que soient faites des recherches scientifiques portant sur les anesthésiques, les bactériostatiques et les cancérigènes. Mais il est normal que le ministère de la santé publique et de la population possède, dans un organisme relevant du ministère de la guerre, un laboratoire aussi spécialisé.

Il semble que si un tel laboratoire devait être maintenu, ce n'est pas au moyen d'un crédit du ministère de la santé publique qu'il devrait être pourvu à ses dépenses; ce laboratoire devrait être entretenu sur les crédits du centre national de la recherche scientifique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Un conseiller technique du ministère de la santé publique, M. Gavaudan, a entrepris un ensemble de travaux de recherches qui viennent d'être définis par M. Barrot, et il poursuit ces travaux au laboratoire du Bouchet.

Un accord a été passé entre le ministère de la santé publique et le ministère de l'armement de l'époque, pour permettre à ce technicien de poursuivre un ensemble de recherches qui intéressent mon ministère.

Une somme de 200.000 francs avait été primitivement inscrite par le Gouvernement au chapitre 320, après acceptation du ministre des finances; elle était destinée à couvrir des achats d'appareils, de produits et d'animaux.

Le laboratoire où ont eu lieu ces recherches constitue un ensemble administratif dont le fonctionnement est financé au moyen de crédits du ministère de l'armement. Du fait que nous y avons, en somme, une personne rattachée au ministère de la santé publique et qui y poursuit des recherches intéressant ce ministère, le crédit du chapitre 326 ne vous est demandé que pour couvrir les frais personnels de recherches, les achats de produits, d'animaux et de matériel de ce technicien.

Je répète qu'il s'agit d'un accord qui a été passé entre les deux ministres intéressés.

M. le président. Avez-vous satisfaction monsieur Barrot ?

M. Barrot. Non, monsieur le président. Je demande la suppression du crédit, estimant assez bizarre qu'un délégué du ministère de la santé publique travaille dans un laboratoire appartenant au ministère de la guerre. Je ne comprends pas très bien le but très précis de cette liaison.

Je demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suppression du crédit du chapitre 326, présentée par M. Barrot.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 326, au chiffre de 186.000 francs.

(*Le chapitre* 326, *mis aux voix, est adopté.*)

6e PARTIE. — CHARGES SOCIALES

« Chap. 400. — Allocations familiales, 29 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 400 2. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » (Mémoire.)

« Chap. 401. — Œuvres sociales, 4.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 167.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902), 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 150 millions de francs. »

La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Il s'agit de la prévention antituberculeuse. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de la santé publique sur la pénurie actuelle de films radiographiques.

Nous sommes alertés tous les jours par les radiologues et en particulier par ceux des hôpitaux. Les films manquent à tel point qu'on demande chaque jour aux médecins des hôpitaux de réduire au strict minimum leurs examens, même lorsqu'il s'agit d'examens importants, et le moment viendra où nous n'aurons plus de films du tout ou, en tout cas, nous serons obligés de négliger des examens absolument essentiels.

Or, vous savez quelle importance prennent les épreuves radiographiques dans le diagnostic précoce, dans le dépistage de la tuberculose.

Si l'on veut faire de la prévention, c'est par ce moyen en particulier qu'il faut déterminer les premiers symptômes du mal.

J'ai attiré l'attention de M. le ministre de la santé publique sur ce sujet il y a déjà quelque temps, et j'ai reçu une réponse qui ne me satisfait pas. C'est la même réponse qui a été adressée à M. le président de la commission de la santé:

« Cette situation ne nous a pas échappé, nous dit-on. Elle est liée, d'une part, à l'impossibilité d'importer des films radiographiques par suite de la pénurie de devises; d'autre part, à l'importance considérable des besoins que n'arrive pas à couvrir la fabrication française, malgré un accroissement de production de 350 p. 100 par rapport à la production de 1939.

« Par ailleurs, l'un des deux plus grands producteurs français, la firme Lumière, voit sa production momentanément diminuée de 50 p. 100 à la suite d'un grave accident technique.

« Ces problèmes relèvent particulièrement du ministère de l'économie nationale. Je suis intervenu auprès de lui.

« J'espère que les décisions nécessaires seront bientôt prises en vue d'augmenter la fabrication des films radiographiques et, notamment, grâce à l'achat à des firmes spécialisées de machines à fabriquer les films... »

Evidemment, s'il s'agissait d'une pénurie qui n'ait pas atteint les proportions actuelles, on pourrait attendre. Mais, monsieur le ministre, on ne le peut plus. Nous sommes alertés, chaque jour, par des radiologues, en particulier ceux des hôpitaux où nous travaillons nous-mêmes. Il est absolument impossible d'assurer actuellement le service des radiographies, non seulement pour la tuberculose mais pour bien d'autres affections.

Je vous demande avec insistance, étant donné l'importance primordiale de cette question, si, en attendant ces fameuses machines qui nous permettront peut-être de fabriquer des films en quantité suffisante, ou en attendant que la maison Lumière ait repris sa production normale, on ne pourrait pas importer d'urgence les quantités de films nécessaires au moins au fonctionnement de nos laboratoires hospitaliers et de nos dispensaires.

On ne peut pas, à l'heure actuelle, parler de prévention anti-tuberculeuse efficace si cette question n'est pas résolue. Il faut qu'elle le soit d'urgence.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne peux, hélas! que renouveler à notre collègue les affirmations que je lui ai transmises par écrit.

La pénurie dont nous souffrons en matière de films radiographiques a une double origine.

D'une part, nous avons multiplié, et c'est heureux, les examens systématiques de dépistage de la tuberculose, autant dans nos grandes catégories professionnelles que dans les établissements d'enseignement et que parmi les maîtres de l'enseignement, parmi les cheminots, etc.

D'autre part, du point de vue médical, l'examen par film a très souvent remplacé l'examen radioscopique, dont beaucoup de praticiens se contentaient dans les années précédant la guerre.

Un incendie survenu il y a quelques mois aux usines Lumière a compliqué la situation en détruisant complètement le matériel de cette firme.

Alors que la production actuelle de la maison Kodak est supérieure de 30 p. 100 à sa production d'avant guerre, la plus importante maison de fournitures française se trouve handicapée.

C'est pourquoi le but de mes premières démarches auprès de mon collègue de l'économie nationale a été d'obtenir les devises nécessaires à l'achat par la maison Lumière des machines qu'on ne peut se procurer qu'à l'étranger.

C'est, en effet, la solution raisonnable: nous devons produire nous-mêmes parce que nous avons chez nous les matières premières nécessaires. Cela vaudra mieux que de gaspiller à longueur de temps des devises en achetant à l'étranger.

Jusqu'à présent, nous avons réussi à subvenir aux besoins les plus urgents, grâce à des films obtenus dans les surplus américains, que nous continuons encore à exploiter maintenant, et nous pensons ainsi équilibrer, peut-être mal, mais tout de même équilibrer à peu près la demande.

Aussi je renouvelle et je renouvellerai avec plus d'insistance encore après votre intervention, auprès de mon collègue de l'économie nationale, les démarches nécessaires pour activer la fourniture aux usines Lumière du matériel nécessaire.

Je crains cependant que votre suggestion relative à l'achat des films à l'etranger ne se révèle elle-même difficile, parce que le marché international est lui-même assez peu fourni en cette marchandise.

Néanmoins, je puis vous assurer que nous ferons vraiment l'impossible pour couvrir cette pénurie dont nous connaissons la gravité.

M. Boulet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Vous avez satisfaction, monsieur Boulet ?

M. Boulet. Oui, mais j'attends les films. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 404, au chiffre de 150 millions de francs.

(*Le chapitre 404, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 405. — Services antivénériens des départements, 24.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 406. — Assistance aux femmes en couches, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 407. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 67.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 408. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945), 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 409. — Assistance à l'enfance, 1.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 410. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 2.320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 411. — Assistance aux tuberculeux, 537 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 412. — Assistance médicale gratuite, 3.010 millions de francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Rabaté. Mon intervention dans ce débat portera sur les deux chapitres 412 et 413 qui, tous deux, concernent l'assistance médicale gratuite.

Au chapitre 412, le crédit global prévu dans le projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'assistance médicale gratuite s'élève à 3.040 millions. Une diminution de 30 millions est proposée, diminution contre laquelle, au nom du groupe communiste, nous nous élevons fermement.

Nous estimons en effet que le moment est mal choisi pour diminuer de telle façon des crédits de cette sorte, alors que les années de guerre, l'occupation, les restrictions alimentaires, les conditions d'habitat ont de rudes répercussions sur l'état sanitaire de notre pays.

Le nombre des consultations dans les hôpitaux de France, dans ceux de Paris en particulier, ne cesse de croître d'une façon régulière.

C'est ainsi qu'à l'hôpital Broussais, dans les 5 premiers mois de l'année 1947, il a été enregistré 2.500 consultations de plus que dans les mêmes mois de l'année 1946, c'est-à-dire le double.

Des catégories sociales nouvelles doivent bénéficier de l'assistance médicale gratuite.

Dans certains arrondissements de Paris diverses catégories sociales, celle des petits rentiers notamment, en ont besoin.

Je prends l'exemple du 14e arrondissement, où existent des milieux d'artistes: des peintres, des sculpteurs âgés, se trouvent actuellement obligés de demander le bénéfice de l'assistance médicale gratuite, alors qu'il y a quelques années ou même seulement deux ou trois ans ils ne l'eussent pas fait.

Dans ces conditions il semble bien que la diminution de 30 millions de ce crédit ne corresponde pas aux nécessités qui ne vont pas manquer de se manifester dans les mois à venir.

Nous nous verrons ainsi dans l'obligation de demander, à l'occasion d'un collectif, de nouveaux crédits pour l'assistance médicale gratuite. Il vaudrait mieux ne pas diminuer celui-ci aujourd'hui dans de telles proportions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. En aucune circonstance, les bénéficiaires éventuels de l'assistance médicale gratuite ne peuvent être touchés par une diminution de crédits, si importante soit-elle, puisqu'il s'agit de dépenses obligatoires qui peuvent, en tout état de cause, être engagées, même par des dépassements de crédits.

Cependant, nous avons fait un effort de sincérité dans la présentation de ce budget. Les crédits accordés pour 1946 étaient de 804 millions et nous avons dû, en cours d'année, demander à deux reprises des crédits complémentaires qui ont porté à 2.329 millions le total des dépenses ordinaires.

Aussi avons-nous demandé pour cette année un crédit de 3.040 millions pour tenir compte des nouveaux taux de prestation des lois d'assistance et de ce que pourront être en réalité les dépenses. Nous nous sommes expliqués devant la commission sur ce point.

La commission désirait voir porter notre effort de réduction également sur ce chapitre, tout au moins à titre indicatif, pour inviter les commissions de contrôle de l'assistance médicale gratuite, à examiner sérieusement les dépenses et à n'admettre au bénéfice de l'assistance que ceux qui, en raison de la modicité de leurs ressources, en ont véritablement besoin.

C'est dans cet esprit que les services de mon département, se rangeant au désir de la commission, ont accepté de faire porter aussi sur ce chapitre la réduction de 7 p. 100.

Il semble que le crédit ainsi réduit nous permettra tout de même de satisfaire, à très peu de chose près, à nos besoins.

En tout état de cause, je le répète, les prestations, qui sont obligatoires, seront payées, et je ne crois pas, ce crédit étant nettement supérieur à celui de 1946 que nous courions le risque de présenter en cours d'année de nouvelles demandes de crédits impressionnantes à l'occasion d'un collectif.

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Rabaté. Monsieur le ministre, notre inquiétude vient justement de ce que nous avons vu, dans la lettre rectificative, la volonté du Gouvernement de renforcer le contrôle des admissions à l'assistance médicale gratuite.

C'est précisément ce renforcement du contrôle qui nous inquiète, car nous savons par expérience que l'on distribue encore les secours au compte-gouttes aux bénéficiaires de l'assistance, et loin de craindre une dilapidation des deniers publics, nous pensons qu'il conviendrait de démocratiser davantage les commissions chargées d'examiner les demandes d'admission. Car nous savons, également par expérience, que, très souvent, ce sont des notabilités qui en décident, se fiant peut être trop souvent à certaines apparences extérieures au lieu de tenir compte des situations réelles et des besoins de la population.

Et puisqu'il sera toujours possible d'obtenir des crédits supplémentaires, pour faire face à des dépenses obligatoires, nous comprenons mal qu'une réduction aussi importante de 30 millions de francs ait été opérée sur le crédit de 3.040 millions.

C'est donc contre la raison qu'a invoquée le Gouvernement à l'appui de sa de-

mande de réduction, contre ce renforcement du contrôle, que nous nous élevons, car nous ne pensons pas qu'il y ait eu dans ce domaine dilapidation des deniers publics. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Tout de même, la réduction proposée n'est que du centième du crédit initial. Une réduction de 30 millions, à considérer isolément ce chiffre, est, en effet, importante. Mais comparativement au total du crédit, il n'en est que le centième. Je ne pense pas que cette réduction puisse présenter le moindre danger.

Je vous ferai, d'autre part, observer que la commission cantonale n'est pas composée de notabilités. Si le juge de paix et deux fonctionnaires des finances en font partie, elle comprend aussi des élus: le maire et le conseiller général du canton.

Mme Rabaté. Cela fait deux sur cinq.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il s'agit des fonds de l'Etat, et il est normal que des fonctionnaires représentant l'Etat, c'est-à-dire la nation, en contrôlent l'utilisation. C'est ce que nous avons toujours tous demandé.

Mais à côté d'eux siègent deux élus, qui ne sont pas choisis au hasard, puisque ce sont le maire et le conseiller général.

Si vous voulez une modification de cette commission cantonale, déposez une proposition de loi que le Parlement aura toute latitude de discuter.

Mme Rabaté. Nous y penserons. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 412, au chiffre de 3.010 millions de francs.

(*Le chapitre 412, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 413. — Subvention exceptionnelle à la ville de Paris, 93 millions de francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Rabaté. Ce crédit, primitivement fixé à 100 millions, a été diminué de 7 millions. Un arrêté ministériel du 26 juin 1923 a accordé à la ville de Paris une organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite, dont les dépenses incombent, de ce fait, entièrement au budget municipal.

Au lieu que l'Etat participe légalement aux dépenses d'assistance médicale gratuite de la ville de Paris, il lui verse, depuis cet arrêté, une subvention forfaitaire qui s'élevait, depuis 1941, à 100 millions et qui était inscrite pour ce montant dans le projet portant fixation du budget ordinaire de 1947.

Or, par lettre rectificative n° 7046, en date du 7 juillet 1947, elle a été réduite de 7 millions et ramenée ainsi à 93 millions.

Cette diminution va à l'encontre du vœu exprimé par le conseil municipal de Paris, qui a demandé, au cours des séances des 29 et 30 décembre 1946, une intervention auprès des ministères intéressés pour que la subvention soit portée à 200 millions de francs, et à l'encontre également des intérêts mêmes des bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

Il est hors de doute que les dépenses d'assistance médicale gratuite incombant à la ville de Paris vont sans cesse croissant. Elles étaient en 1941 de l'ordre de 450 millions; pour 1946, elles évoluent autour de 2.700 millions. J'ai pris ces chiffres dans le rapport de M. le rapporteur du budget de la ville de Paris.

Des demandes très pressantes vous ont été adressées, monsieur le ministre. Des renseignements que j'ai reçus, il ressortait que ces crédits seraient notablement augmentés.

Or, c'est une diminution de 7 millions qui intervient en réalité. Nous savons, par avance, quelle sera votre réponse: vous nous direz qu'elle résulte de l'application des 7 p. 100 au crédit de 100 millions.

Qu'il me soit permis de protester, au nom des élus communistes en général, et des élus parisiens communistes en particulier, de voir appliquer cette réduction de 7 p. 100 à une subvention tout entière affectée aux besoins de la population parisienne. Qu'on l'applique aux dépenses militaires, soit (*Murmures à droite*); mais nous ne saurions admettre qu'une diminution de crédits — la première depuis 1941 — intervienne en matière d'assistance. D'autant plus, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas oublier que cette subvention, même augmentée, serait bien inférieure à ce que serait la participation de l'Etat aux dépenses de l'assistance médicale gratuite si la ville de Paris était encore sous le régime de la loi du 15 juillet 1893. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il est certain, madame Rabaté, que le régime spécial de la ville de Paris est moins avantageux pour elle que le régime commun.

Mais les élus parisiens n'ont pas demandé à revenir au régime commun: ils ont accepté le régime particulier depuis de nombreuses années.

Mme Rabaté. Ne vous en plaignez pas. Il est plus avantageux pour l'Etat.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je m'en félicite pour l'Etat et pour le budget de la nation.

Mais, dans l'état actuel des choses, nous nous sommes efforcés de rechercher l'équilibre du budget de l'Etat, et pour faciliter cet équilibre, nous avons dû demander un effort complémentaire aux départements et aux communes.

C'est ainsi qu'au mois de mars, nous avons réduit la participation de l'Etat aux subventions de premier établissement, en faisant appel à d'autres sources d'impôt, parce qu'en somme, c'est à cela qu'on aboutit.

C'est pourquoi j'ai accepté, malgré que ce budget soit difficilement compressible, plusieurs des orateurs ont bien voulu le reconnaître, une réduction de 7 p. 100 sur ce chapitre, sachant très bien que le poids en pèserait sur une autre collectivité, et que les contribuables parisiens seraient astreints à un effort supplémentaire par le fait que le budget national contribuerait un peu moins aux dépenses d'assistance médicale gratuite de Paris.

Cette subvention exceptionnelle, qui est devenue d'ailleurs habituelle, tire son origine de ce qu'un nombre assez important de malades de province, attirés par la notoriété des hôpitaux parisiens, viennent se faire soigner à Paris, et que l'Assistance publique n'obtient pas toujours le remboursement de leur domicile normal d'assistance. Elle est forcément forfaitaire et calculée un peu sans base précise d'évaluation, et je ne peux que me rallier aux propositions de la commission.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le ministre, vous venez fort justement de dire qu'un grand nombre de malades de province, attirés par la qualité des soins qu'ils peuvent recevoir à Paris, viennent se faire traiter dans notre capitale. Dans une autre Assemblée, l'assurance nous a été donnée que vous seriez prêt à accorder des subventions spéciales pour l'expérimentation à Paris de certains traitements nouveaux à la pénicilline et à la streptomycine.

Si vous pouviez renouveler cette assurance devant notre Assemblée, nous aurions, au moins en partie, des apaisements.

Mme Rabaté, dont la préoccupation est celle de tous les élus parisiens, y trouverait, à défaut d'une complète satisfaction, un élément d'espoir.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne peux que prendre acte de votre déclaration.

M. Jean Cayeux. On nous a dit récemment, dans une autre Assemblée, que vous aviez donné des assurances à cet égard. Je voulais savoir si c'est exact.

M. le président de la commission. Je précise que la commission des finances n'est pour rien dans cette réduction de crédit, qu'elle regrette également.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Elle est la conséquence de la lettre rectificative.

M. le président. M. le ministre de la santé publique et de la population n'est pas non plus responsable de cette réduction de crédit qui, évidemment, ne donne pas satisfaction à Mme Rabaté.

Mme Rabaté. Nous continuons à regretter qu'on ait amputé la subvention de 7 millions de francs, d'autant plus que M. le ministre reconnaît lui-même que des malades viennent de toute la France se faire soigner à Paris.

M. le ministre de la santé publique et de la population. M. le directeur général de l'Assistance publique à Paris est, en effet, venu me faire part de certaines de ses difficultés.

Des expérimentations de thérapeutiques nouvelles entraînent, parfois, des frais d'hospitalisation particulièrement élevés.

C'est ainsi que certains traitements massifs à la pénicilline, que notre devoir est d'expérimenter parce que nous sauvons de cette façon des vies humaines, arrivent à coûter à l'assistance publique, pour un seul malade et parfois pendant plusieurs jours, 100.000 francs par jour.

M. Segelle. Je pourrais citer tel traitement qui a coûté 600.000 francs.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le traitement à la streptomycine coûte également très cher.

M. le directeur général de l'assistance publique m'a entretenu de ce problème. Il m'a fait remarquer qu'il ne pouvait refuser d'admettre dans les services de son administration des malades qui relèvent de cette thérapeutique et qui ne pourraient en bénéficier dans un centre de province, mais que, malheureusement, le budget de la collectivité parisienne en est grevé d'autant.

J'ai répondu à M. le directeur général de l'assistance publique que je ferai examiner par mes services la possibilité de fournir à son administration, sur justification, la contrepartie des dépenses ainsi engagées pour des malades qui ne relèvent pas de la collectivité parisienne.

Telle est bien mon intention.

Je voudrais que tous les Français puissent bénéficier, quand ils en sont justiciables, de ces traitements exceptionnels qui ne peuvent être effectués que par des sommités de la faculté de médecine de Paris.

Comme ces expérimentations présentent un caractère d'intérêt général, il est normal que ce soit la nation tout entière qui en supporte la charge et non pas seulement la collectivité parisienne.

M. Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 413 au chiffre de 93 millions de francs.

(Le chapitre 413, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 414. — Subvention exceptionnelle à la ville de Marseille, 27.900.000 francs. »

La parole est à M. Cristofol.

M. Cristofol. Le chapitre 414 est relatif à l'octroi, à la ville de Marseille, d'une subvention qui était, à l'origine, de 30 millions, identique en cela à celle qui avait été accordée en 1939, mais dont le montant a subi l'abattement de 7 p. 100.

Je me permettrai, en conclusion de mon exposé, de demander le rétablissement de ce crédit à 30 millions de francs.

Je voudrais, à propos de ce chapitre, adresser, je ne dirai pas une requête, mais un appel à l'Assemblée, appel que nous avons adressé déjà à plusieurs reprises au Gouvernement, qui n'a pas été entendu et qui concerne le fonctionnement anormal de l'assistance publique à Marseille.

Voici ce dont il s'agit :

Le 20 mars 1939, un décret-loi désaisissait le conseil municipal de ses pouvoirs et lui substituait, pour administrer la ville, un administrateur extraordinaire nommé par le gouvernement.

Ce décret réorganisa — le terme adéquat serait « désorganisa » — le fonctionnement de l'assistance publique et imposa à la ville de Marseille le bénéfice — encore un terme curieux — de l'article 35 de la loi du 16 juillet 1893, ce qui accrut dans des proportions considérables les dépenses de la ville.

En compensation, l'Etat accorda la subvention de 30 millions, dont j'ai parlé.

Les traîtres de Vichy aggravèrent les dispositions du décret du 20 mars 1939 par l'acte dit loi du 8 décembre 1941. Les dispositions du décret précité étaient abrogées en ce qui concerne l'assistance publique. Elles devaient être remplacées par un texte à intervenir.

A la libération, ce texte n'était pas encore publié et l'assistance publique vécut, si l'on peut s'exprimer ainsi, sans base juridique précise.

Notre collègue, M. Billoux, alors ministre de la santé publique, fut saisi de la question. Il améliora le fonctionnement du conseil de surveillance, accorda au personnel les avantages auxquels il avait droit, rétablit la subvention de 1939 qui avait été supprimée.

Toutes les mesures étaient de sa propre compétence; mais lorsqu'il voulut donner une base juridique réelle à l'assistance publique de Marseille, il se heurta à la résistance de ses collègues qui déclarèrent, comme on le fit déjà en 1937, que la question serait réglée dans le cadre général national.

Ses successeurs communistes se heurtèrent aux mêmes arguments.

Je ne sais, monsieur le ministre, quelles sont vos difficultés actuelles, mais ce que je sais, c'est que rien n'est changé à la situation que je viens d'exposer, ce qui est extrêmement préjudiciable aux malades et au budget municipal.

A la libération, nos établissements de santé étaient dans un état lamentable; pas d'entretien depuis cinq ans, le matériel de couchage avait disparu aux deux tiers, pas de matelas, à peine un drap par malade, pas de matériel de cuisine, plus ou presque plus de mobilier; le matériel de chirurgie avait disparu.

Il fallut donc faire un effort considérable pour la remise en état et l'équipement des établissements de santé, effort dont la répercussion se fit sentir sur le budget de la ville qui doit, par ailleurs, pourvoir aux frais supplémentaires occasionnés par l'accroissement considérable du nombre des malades, dû à la sous-alimentation et à la nécessité de soigner des milliers de ressortissants des territoires d'outre-mer et des pays avec lesquels nous n'avons pas de traité de réciprocité.

En 1946, il fallut inscrire dans les différents chapitres du budget communal relatifs à l'assistance publique un crédit de plus de 350 millions. En 1947, la dépense devait atteindre 500 millions, sur un budget de 2 milliards et demi, somme exorbitante, vous en conviendrez.

Devant cette situation, nous avions demandé, en premier lieu, la réorganisation de l'assistance publique; nous formulions des propositions très raisonnables susceptibles de mettre de l'ordre dans cette administration, et ceci conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 20 février 1946, comportant le retour au droit commun et la réinstitution de la commission administrative; en second lieu, le retour au régime du droit commun par abandon de l'article 35 de la loi du 16 juillet 1893, qui est de droit lorsqu'il est demandé.

Sur le premier point, nous attendons toujours, malgré nos appels réitérés. Il est grand temps d'en finir avec cet esprit que je qualifierai d'irresponsabilité, et je demande à M. le ministre de la santé publique de vouloir bien intervenir auprès de ses collègues intéressés pour que satisfaction nous soit donnée sans plus tarder.

En ce qui concerne le deuxième point, l'abandon de l'article 35 de la loi de 1893, des dispositions devaient être prises à compter du 1er janvier 1947.

Le conseil général ayant donné son avis avec retard et n'ayant prévu des crédits qu'à partir du 1er juillet 1947, une conférence eut lieu le 10 avril dans le bureau de M. le directeur de l'administration départementale et communale du ministère de l'intérieur. Assistaient à cette conférence les représentants des ministres de la santé publique et de l'intérieur, ainsi que ceux du conseil général des Bouches-du-Rhône et du conseil municipal de Marseille.

Au cours de cette conférence, le budget de l'assistance publique de Marseille fut vérifié et modifié. Certaines dépenses figurant au budget ordinaire furent transférées au budget extraordinaire, et il fut décidé qu'une subvention extraordinaire de 80 millions de francs environ serait consentie à la ville de Marseille pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 1947.

Des promesses solennelles furent faites. C'est dire à quel point nos demandes furent considérées comme justifiées.

Or, j'ai été stupéfait de constater que 27.900.000 francs seulement figuraient à titre de subvention normale au projet de budget que nous examinons et qu'aucune trace n'existait de la promesse de subvention extraordinaire de 80 millions, à moins que le Gouvernement ne l'ait incluse dans le crédit du chapitre 410.

Cette façon de procéder n'est pas normale. On dépense beaucoup d'argent pour faire la guerre à des peuples amis, on inscrit de nombreux milliards de prévisions de dépenses dans les budgets militaires et, pendant ce temps, nos établissements de santé sont dépourvus du minimum nécessaire pour assurer les soins aux malades et aider au développement physique de nos enfants et de notre jeunesse!

Je demande donc également à M. le ministre de vouloir bien prendre sur ce point toutes dispositions pour faire face aux engagements qui ont été pris à l'égard de la deuxième ville de France.

Je demande enfin que ne soit pas appliquée la réduction de 7 p. 100 prévue au chapitre 414, en soulignant, je le répète, que la subvention est maintenue au montant de 1939, comme si rien ne s'était passé, alors qu'elle devrait être au moins quatre fois plus importante.

J'espère que la commission des finances ne fera pas opposition à cette demande et que, d'une manière générale, M. le ministre de la santé publique nous donnera satisfaction. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En ce qui concerne le retour de la ville de Marseille au régime commun en matière d'assistance, les démarches nécessaires sont maintenant terminées.

J'ai obtenu l'accord des services de M. le ministre des finances, et je viens de recevoir par téléphone l'accord de M. le ministre de l'intérieur.

Dans un délai très bref — simple délai matériel de quelques jours, je pense — l'arrêté pourra être pris qui placera, à partir du 1er juillet de cette année, la ville

de Marseille sous le régime commun en matière d'assistance publique.

A compter de cette date, la question sera résolue au regard des finances de la ville.

Le deuxième point de votre intervention, monsieur Cristofol, porte sur la subvention exceptionnelle de 80 millions qui avait en effet été demandée et prévue dans l'état primitif du budget présenté par le ministère de la santé publique et de la population.

Mais la direction du budget du ministère des finances a objecté que la ville de Marseille allait revenir à bref délai au régime de droit commun, à une date proche du 1er janvier vraisemblablement — car il ne faut pas oublier que nous discutons ce budget avec un sérieux retard — et que, en conséquence, cette subvention prévue pour 1947 risquerait de ne pas avoir d'objet.

Je reconnais que les choses ont duré et qu'elles sont seulement réglées à compter du 1er juillet.

Je propose de laisser ces choses en l'état, puisque, de toutes façons, nous allons être obligés de reprendre la question au fond pour les six premiers mois de l'année, et qu'il ne s'agira pas, alors, vous le reconnaîtrez comme moi, de substituer un crédit de 30 millions au crédit actuel de 27 millions 900.000 francs, mais de se prononcer sur une subvention d'équilibre de l'ordre de 100 à 110 millions, si l'on entend réellement compenser le préjudice causé à la ville de Marseille par le retard apporté à son retour au régime de droit commun.

Je vous renouvelle simplement, pour l'heure présente, l'assurance formelle — qui s'inscrira dans les faits d'ici quelques jours — que le régime de droit commun est rendu à la ville de Marseille à compter du 1er juillet 1947.

Je pense que ces explications sont de nature à vous donner satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Cristofol. Je remercie M. le ministre des satisfactions qu'il me donne. Toutefois, ses explications ne me paraissent pas suffisamment précises sur un point.

Il me dit que des conversations sont engagées en vue de compenser le préjudice subi par la ville de Marseille en raison du retard apporté au rétablissement de la situation. Je préférerais qu'il m'assurât que ce préjudice causé sera intégralement réparé.

De toute façon, il faudra le réparer. Or, notre budget local ne peut pas suporter une telle charge; en outre, la situation que j'ai signalée n'est pas notre fait, mais la conséquence des délais nécessités par de nombreuses conversations entre ministres; il m'apparaît donc tout à fait normal que le Gouvernement se préoccupe du bon fonctionnement de l'assistance publique à Marseille et qu'il accorde les subventions prévues, de 83 millions et 30 millions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne puis que renouveller ma déclaration antérieure: nous devons examiner la question au fond et estimer le préjudice causé à la ville de Marseille. Nous avions envisagé à l'origine l'octroi d'une subvention de 84 millions. Les renseignements que vous m'apportez — qui nous ont d'ailleurs été fournis de source différente — nous font envisager une subvention d'équilibre plus importante, qui dépassera cent millions de francs.

C'est donc sur cette base que nous aurons à envisager, par prélèvement, soit sur les crédits d'assistance, soit sur ceux du ministère de l'intérieur, l'octroi d'une subvention d'équilibre à la ville de Marseille.

Les conversations se poursuivent pour résoudre ce problème. Il faudra apurer les comptes.

M. Cristofol. Nous avons satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 414 au chiffre de 27.900.000 francs.

(*Le chapitre 414, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 2.178.000.000 de francs. »

Je suis saisi de deux amendements, le premier de M. Savard, le second de Mme Rabaté, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Savard, auteur du premier amendement.

M. Savard. Monsieur le ministre, en déposant un amendement comportant une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre « Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables », je voulais appeler votre bienveillance sur le sort de nos vieillards qui, par leur labeur acharné, ont bien mérité de notre pays.

En effet, quand les ans ont usé leur force de travail, eux, qui sont l'honneur de la France, se voient souvent contraints de se réfugier à l'hospice des vieillards.

Au cours d'une visite aux hospices civils de Verdun, nos pauvres vieux me faisaient part de leurs inquiétudes devant la hausse constante de toutes les petites choses que l'administration ne leur fournit pas: tabac, timbres, savon, vin, colifichets, enfin, toutes les petites douceurs qui apportent un peu de soleil dans la tristesse de leur vie quotidienne.

Nous ne pouvons plus sortir le dimanche, me disaient-ils. Nous n'avons plus assez d'argent de poche.

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, au plaisir que ressent une vieille mère-grand qui, en sortant le dimanche, peut apporter à ses petits-enfants quelques douceurs qu'elle a achetées avec son argent?

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, au plaisir d'un vieux qui, le dimanche, peut s'offrir un verre de vin de notre beau pays de France?

En votant la nouvelle législation sociale, et en particulier la loi du 13 septembre 1946, loi reconduite par une loi du 8 juillet 1947, l'Assemblée nationale a montré tout l'intérêt qu'elle portait aux vieux de notre pays.

J'ai demandé quelques renseignements au directeur de l'hospice de Verdun. Il ne savait pas exactement combien d'argent de poche était laissé aux vieillards hospitalisés. Par lettre, il porte à ma connaissance que les ressources laissées aux vieux seraient de 200 francs par mois.

Un vieillard hospitalisé à Bar-le-Duc me faisait connaître que, pour le premier trimestre 1947, il avait touché une somme de 300 francs comme argent de poche. En 1946, il touchait 500 francs par trimestre. Pour le deuxième trimestre de 1947, une somme de 600 francs lui fut versée au même titre.

Il faudrait examiner cette importante question.

Je vous demande, monsieur le ministre, qu'une somme de 1.000 francs par trimestre soit laissée à la disposition de nos vieux et de nos vieilles à titre d'argent de poche.

Je vous demande aussi de ne pas oublier les infirmes et incurables hospitalisés.

J'espère, d'ailleurs, que l'Assemblée sera unanime pour reconnaître le bien fondé de cette suggestion et que cette réduction indicative de 1.000 francs vous permettra de nous donner satisfaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Rabaté. La réduction indicative de 1.000 francs que nous proposons par voie d'amendement a pour objet de marquer notre crainte que les crédits alloués pour l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables soient insuffisants par rapport aux charges à couvrir.

Certes, nous enregistrons une augmentation de 490 millions sur le crédit prévu au budget initial, qui était de 1.688 millions de francs.

L'augmentation de 490 millions proposée s'explique par le maintien à la charge de l'Etat de l'allocation temporaire aux économiquement faibles. Mais les renseignements que nous possédons à la mi-1947 nous permettent d'envisager une charge croissante dans les mois à venir du fait de l'augmentation des différents secours qui vont être demandés au titre de l'assistance.

Sans vouloir allonger cette intervention, je signale qu'à Paris, pour les seuls bureaux de bienfaisance, les dépenses sont passées de 83.500.000 francs, en chiffre rond, en 1945, à 155.436.204 francs en 1946 et 159.556.890 francs en 1947; c'est dire qu'elles ont presque doublé en moins de deux ans. Le montant des dépenses obligatoires, pour les trois premiers mois de l'exercice 1946, était pour Paris de 32 millions 485.000 francs contre 44.586.000 francs pour les mêmes mois correspondants de 1947. D'autre part, nous avons constaté, pour les six premiers mois, pour un seul arrondissement de Paris, une augmentation croissante concernant les secours en pain. C'est ainsi que sur le crédit global de 1.461.600 francs alloué pour le secours en pain au 30 juin 1947 dans le vingtième arrondissement, 1.097.312 francs ont déjà été alloués. Il est hors de doute que la très prochaine augmentation du prix du pain et du prix du lait, comme l'augmentation des loyers qui va résulter de la prochaine loi sur les loyers, auront de sérieuses répercussions sur le nombre de demandes de secours de loyer, de pain et de lait auxquelles nous serons amenés à faire face.

D'autre part, et sans vouloir insister, après l'intervention de notre collègue M. Savard, sur ce que l'on peut appeler la récupération par les hospices d'une partie de l'allocation temporaire, nous devons signaler la nécessité d'augmenter l'argent de poche des vieillards.

Bien entendu, à cette augmentation correspondra une diminution des crédits entrant en recettes dans le budget des établissements d'assistance.

Il est également indispensable d'étudier comment sera fixé le plafond d'attribution de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Ce plafond a été fixé par M. le ministre des finances à 16.400 francs. Nous pensons qu'il devrait être le même que celui fixé pour l'attribution de la retraite aux vieux travailleurs, de l'allocation aux économiquement faibles. Dans ce cas, nous verrions augmenter le nombre des personnes pouvant bénéficier de l'aide aux malades, infirmes et incurables.

Dans ces conditions, les crédits alloués au chapitre 415 risquent d'être insuffisants pour couvrir les dépenses auxquelles nous serons amenés à faire face vraisemblablement dans les six mois à venir.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir envisager la situation ainsi créée et de penser que des vieillards, des malades et des infirmes en seraient les premières victimes.

Evidemment, il sera toujours possible, par des lettres rectificatives ou des collectifs, d'augmenter les crédits de ce budget. Nous pensons qu'il eût été préférable de prévoir dès maintenant des crédits suffisants, si « gouverner c'est prévoir ».

Monsieur le ministre, le caractère obligatoire des dépenses à engager vous est au moins une garantie que ces crédits ne sauraient être gaspillés.

Il eût donc été bon d'envisager une augmentation plus forte que celle de 429 millions, prévue uniquement pour le maintien de l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

Tel était le but de la diminution indicative de 1.000 francs que nous proposions: vous marquer notre inquiétude en face des charges prochaines que l'Etat aura, certainement, à assumer en ce qui concerne l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Roca, sur le chapitre.

Mme Roca. Monsieur le ministre, à l'occasion de l'article 1er du chapitre 415, je tiens à vous signaler le sort réservé aux aveugles civils bénéficiaires de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905.

Depuis cette date, plusieurs lois ont augmenté les allocations dues en vertu de l'article 20 de ladite loi, c'est-à-dire au titre de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Mais depuis le 6 novembre 1945, rien n'a été prévu pour les aveugles civils qui ne peuvent travailler. De telle sorte qu'à l'heure actuelle et par rapport aux taux de 1945, les allocations prévues par l'article 20 ont été doublées — et nous nous en félicitons —, mais le maintien du statu quo pour les majorations d'allocations prévues par l'article 20 *bis* semble correspondre à un abandon des aveugles civils.

Cependant, l'augmentation du coût de la vie pèse doublement sur ceux qui ont besoin d'avoir recours constamment à l'aide d'une tierce personne. Il est donc absolument nécessaire d'augmenter les allocations des aveugles civils, tout comme ont été augmentées celles des vieillards, infirmes et incurables.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas oublier les aveugles civils qui sont parmi les grands infirmes et les plus dignes d'intérêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les observations présentées par nos collègues concernant l'insuffisance de nos crédits d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, sont, dans l'ensemble, trop souvent cruellement vraies.

Cependant, il ne m'est pas possible, pour ce qui est, par exemple, ou de la modification de l'allocation de l'article 20 *bis* pour les aveugles, ou du relèvement des plafonds évoqué tout à l'heure par notre collègue Mme Rabaté, ou de l'augmentation de l'argent de poche donné aux vieillards dans les hospices, d'envisager des augmentations de crédits qui ne correspondent point à la législation actuelle.

Gouverner c'est prévoir, mais pas au delà de ce que décide le Parlement qui est souverain. Gouverner, c'est appliquer les décisions du Parlement, les inscrire dans les textes et dans les budgets.

Il appert de cette observation que la réalisation, même partielle, de ce que vous demandez implique une modification de nos lois d'assistance, modification qui ne peut résulter que d'une action conjointe et du Parlement et du Gouvernement, dans la limite, au surplus, de nos ressources.

Nous touchons du doigt, ici, une fois de plus — nous sommes tous obligés d'en convenir — l'acuité du terrible problème que pose la situation démographique de notre pays.

Nous avons une charge considérable de vieillards qui pèse sur une masse d'adultes producteurs qui a été décimée par deux guerres successives. La très grande disproportion existant entre le nombre des personnes à charge et celui des personnes qui produisent nous met devant un cruel dilemme: ou nous montrer presque inhumains en limitant nos dépenses d'assistance, ou surcharger le budget de l'Etat.

Et pourtant, dans le dernier cas, les générosités consenties seraient bien faibles et n'adouciraient que légèrement la vieillesse de tous ceux qui ont fourni leur part de travail à la collectivité, pendant toute leur vie.

Nous sommes certainement tous d'accord à ce sujet. Mais il faut tenir compte de la situation budgétaire, de l'insuffisance de notre production et de notre manque de main-d'œuvre.

Nous nous trouvons ici en présence d'un problème quasi insoluble.

Les suggestions présentées par notre collègue Mme Roca ne pourraient être réalisées que par le vote de nouvelles lois ou la modification de lois existantes. Mais nous ne pouvons prévoir de crédits spéciaux, à cet effet, dans le budget.

D'autre part, nous avons tenu compte du retard apporté à la généralisation de l'allocation aux vieux travailleurs. En effet, nous avons demandé une augmentation de 490 millions du crédit initial, afin précisément de faire face, pour les derniers mois de cette année, à la dépense supplémentaire à prévoir.

Nous avons voulu couvrir de la même façon la diminution de recettes à provenir de la non-récupération des pensions dans les hôpitaux et hospices.

Nous nous sommes efforcés, là encore, de donner des chiffres serrant d'aussi près que possible la réalité, compte tenu de la législation actuelle et aussi des prévisions de dépenses calculées sur la base de celles de 1946.

D'autre part, Mme Rabaté évoquait tout à l'heure la question des secours réels pour l'achat de pain ou de lait. Je lui ferai remarquer que cette question ne concerne pas ce chapitre du budget, puisqu'il s'agit de dépenses facultatives d'assistance qui relèvent des budgets départementaux ou communaux et dont l'augmentation possible n'a pas de répercussion sur le crédit du chapitre en discussion.

M. le président. La parole est à M. Savard.

M. Savard. Je demande à M. le ministre de la santé de bien vouloir veiller à ce que l'argent de poche soit réellement attribué aux intéressés.

Un vieillard de Bar-le-Duc m'écrit, en effet, qu'à l'époque où la pension des vieux travailleurs était de 12.000 francs, il touchait 500 francs par trimestre. Quand elle fut portée à 15.000 francs, il ne touchait plus que 300 francs. Maintenant, on lui promet de lui donner 600 francs.

Or, la loi du 25 juin a augmenté la retraite des vieux travailleurs en la portant de 15.000 à 18.000 francs dans les villes de plus de 5.000 habitants et de 12.000 à 15.000 francs dans celles de moins de 5.000 habitants.

Par ailleurs, l'allocation aux économiquement faibles a été portée de 700 francs à 820 francs par mois.

C'est dire qu'il serait possible d'augmenter dans une certaine mesure l'argent de poche aux vieux et, surtout, de veiller à ce qu'il leur soit donné, car j'ai l'impression, après avoir visité certains hôpitaux, que parfois on ne donne pas aux vieux cet argent qui leur revient.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'allocation normale actuelle est de 200 francs par mois. Elle a été ainsi fixée lorsque la retraite des vieux travailleurs était de 15.000 francs.

L'augmentation de cette dernière, quand elle sera effective, puisque son application a été différée, peut nous amener à envisager, en raison d'une rentrée plus importante de fonds, un relèvement sensiblement proportionnel de l'allocation mensuelle d'argent de poche. Cette question est donc à étudier.

A l'heure actuelle, la base légale à retenir est de 200 francs par mois. Je suis tout prêt à intervenir à la suite de toute remarque qui me serait faite par des parlementaires ou des hospitalisés eux-mêmes, auprès des commissions administratives qui ne se conformeraient pas à la loi.

M. Savard. Nous prenons acte des déclarations de M. le ministre et nous retirons nos amendements.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 415, au chiffre de 2.178 millions de francs.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

(*Le chapitre 415, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 94.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 417. — Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 418. — Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 419. — Allocations de maternité (population non active), 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 420. — Assistance à la famille, 550.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.

« Chap. 500. — Hygiène et salubrité, 2.123.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 501. — Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents, 17.790.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Finet. Je me permets de souligner la modicité du crédit inscrit pour aider au fonctionnement et à l'extension d'une médication qu'il est nécessaire d'intensifier et de développer.

De quoi s'agit-il ? De mettre à la disposition du corps médical un liquide précieux, prêt à être utilisé d'une façon simple, permanente, immédiate avec le maximum de garanties et d'indications exactes.

La difficulté d'avoir rapidement à sa disposition le donneur correspondant à la catégorie sanguine du malade avait fait naître un embryon d'organisation destiné à procurer rapidement la personne répondant aux conditions requises.

On s'imagine aisément les difficultés qui ont pu naître pour prévoir les besoins extrêmement variables en quantités et en catégories qu'on ne pouvait chiffrer, même d'une façon approximative.

Un certain nombre de malades n'hésitaient pas à payer très cher les globules rouges destinés à les ramener à la vie.

On voit, par ce bref exposé, que les possibilités d'obtenir le maximum de réussite de ce remède n'étaient pas épuisées.

Les techniques nées de la guerre nous ont permis d'entrevoir toute la gamme d'affections auxquelles pouvait s'appliquer cette nouvelle médication. Il fallait souhaiter l'amplification d'un traitement qui avait donné des résultats inespérés dans des cas graves, sinon désespérés.

La première difficulté était d'avoir toujours à sa disposition le nombre de donneurs suffisants.

La transfusion d'être vivant à être vivant était dépassée. Désormais, les principes de la conservation du sang citraté ou du plasma desséché nous donnaient la possibilité d'avoir du sang en conserve.

La libération de notre territoire avec les événements qui s'y déroulaient faisait apparaître les nécessités et les besoins.

On faisait appel à des donneurs bénévoles qui se révélaient nombreux, dévoués, dans des centres rapidement créés par l'armée. Chaque jour, ils fournissaient, sans rétribution pécuniaire, les réserves de vitalité humaine qui permettaient d'augmenter le nombre des bénéficiaires de la réanimation.

Ces donneurs bénévoles ont compris la beauté de leur œuvre. Ils ont compris que le combat contre les maladies n'était pas terminé. Ils ont voulu que cet essai soit continué, intensifié et que la possibilité d'atténuer, de calmer, de guérir, soit étendue à tous, depuis la grande ville jusqu'à la plus petite bourgade, quelle que soit la condition sociale.

Tous les jours, la liste des cas susceptibles de bénéficier de l'application des nouvelles méthodes de transfusion augmente.

Tantôt en médication reconstituante, tantôt en qualité de sérum de convalescent, les demandes sont plus pressantes.

C'est pourquoi il faut intensifier la collecte et créer de nouveaux centres.

Que reçoivent, en contre-partie, ces donneurs, gens pour la plupart de condition modeste, et qui, tous les trois mois, répondent présent pour sauver un être qui souffre?

Bien souvent, ils perdent une matinée de travail et ils reçoivent quelques tickets alimentaires leur permettant d'améliorer leur ravitaillement familial.

L'habitude avait été prise de remettre les tickets lors de la prise de sang, ce qui évitait toute perte de temps.

Depuis le mois de janvier, les donneurs sont classés dans une catégorie de travailleurs de force. Ils reçoivent, à ce titre, en supplément quatre litres de vin, trois cents grammes de matières grasses par mois et cent grammes de pain par jour. Mais il sont contraints de venir chercher leurs tickets tous les deux mois au centre de transfusion, ou bien de payer l'affranchissement de la lettre recommandée.

Il y a intérêt, monsieur le ministre, à ne pas décourager plus longtemps ces gens, qui sont en majorité des travailleurs, dans cette œuvre humaine et généreuse par des formalités administratives périmées.

Sollicités quotidiennement par des cliniques privées, ils en prendront le chemin, car ils y seront indemnisés par un tarif rémunérateur qui les détournera des centres gratuits.

Si l'on veut conserver ces volontaires et augmenter leur nombre, il faut, monsieur le ministre, intervenir énergiquement et rapidement auprès des services du ravitaillement en vue d'un retour aux anciennes règles.

En agissant avec compréhension à l'égard des donneurs bénévoles qui font économiser près de 180 millions de francs aux finances publiques, on fera la preuve qu'on apprécie leur geste humanitaire et généreux, puisqu'il est gratuit. On renforcera la portée morale et sociale de l'œuvre de ceux qui ont choisi le beau titre de volontaires du sang.

A une époque où l'on se détache facilement d'une pensée généreuse, on montrera ainsi qu'on s'intéresse à celui qui est sensible aux souffrances d'autrui.

Il serait intéressant, monsieur le ministre de la santé publique, que vous inscriviez dans le budget de 1948 un crédit supérieur à celui que nous votons aujourd'hui pour intensifier les recherches et l'utilisation d'une nouvelle thérapeutique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'intérêt même des centres de transfusion sanguine n'est plus à démontrer et je me rallie pleinement aux observations de M. Finet.

Cependant, je ferai remarquer à notre collègue que nous avons fait un effort cette année dans ce domaine...

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le ministre de la santé publique et de la population. ... puisque les crédits de 1946, qui étaient de 9.480.000 francs, sont portés cette année à 17.790.000 francs, c'est-à-dire doublés, pour permettre d'organiser en province de nouveaux centres de transfusion dotés du matériel nécessaire.

En ce qui concerne les donneurs de sang eux-mêmes, nous venons d'obtenir, à la suite d'un accord avec la sécurité sociale, que désormais le sang frais sera payé sur la base de six francs le gramme.

Pour les donneurs bénévoles, en compensation équitable du temps qu'ils peuvent perdre et des efforts qu'ils fournissent, le sang conservé qu'ils fourniront sera rémunéré sur la base de 3 francs 50 le gramme.

De même le plasma sec sera rémunéré sur la base de 7 francs le gramme.

Ainsi, nous aurons répondu à la nécessité de développer et de multiplier les centres de transfusion sanguine et reconnu matériellement l'effort généreux des donneurs de sang bénévoles en leur attribuant une allocation qui, je crois, sera équitablement compensatrice de l'effort qu'ils sont appelés à fournir.

Enfin, je prends note des observations présentées par M. Finet au sujet des tickets supplémentaires des donneurs de sang.

Je prendrai contact avec les services du ravitaillement et nous étudierons, en accord d'ailleurs avec les mutuelles des donneurs de sang, la formule à la fois la plus juste et la plus pratique pour leur donner rapidement cette compensation parfaitement justifiée.

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Finet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos indications.

Je suis heureux d'apprendre que ces donneurs de sang, qui sont tous des volontaires, vont recevoir sans formalité les quelques tickets supplémentaires que vous leur attribuez.

Ils ne réclament pas d'argent, désirant simplement aider à soulager la misère humaine. Etant tous de condition modeste, ils s'intéressent à ceux qui souffrent. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 501, au chiffre de 17.790.000 francs.

(*Le chapitre 501, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 502. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 930.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant aux diplômes d'Etat et écoles de laborantines, 18 millions de francs. »

Mme Le Jeune a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre à 1.000 francs.

La parole est à Mme Le Jeune.

Mme Hélène Le Jeune. Mesdames, messieurs, à l'occasion du chapitre 503, je tiens à protester contre la faiblesse du crédit de 18 millions alloué au fonctionnement des écoles d'infirmières et d'assistantes du service social.

Ce crédit, quoique augmenté d'environ 6 millions de francs par rapport à celui de 1946, nous semble loin d'être proportionné aux besoins du pays.

Il s'agit, en effet, de la formation professionnelle des infirmières et assistantes sociales. Je représente un département de l'Ouest, les Côtes-du-Nord, qui est, comme je vais essayer de le démontrer par quelques chiffres, un exemple-type de la situation assez dangereuse dans laquelle se trouve la santé de notre pays, et particulièrement celle de l'enfance, du fait de l'insuffisance de notre personnel sanitaire.

Dès avant la guerre, notre département était l'un des premiers dans le domaine de la mortalité infantile.

De 1936 à 1939, celle-ci s'élevait, en effet, à 8 p. 100, alors que la moyenne générale, en France, était de 6,7. En 1940, elle passe à 10 p. 100, redescend un peu en 1941 et en 1942, mais, depuis 1944, où elle subit une recrudescence inquiétante, en passant à 12,6, alors que la moyenne générale est de 10,8, elle continue à être dangereusement forte.

Or, ayant étudié en 1946 la situation de notre appareil de protection maternelle et infantile, nous avons abouti à la constatation suivante: si ce système ne remplit pas encore le rôle qui lui incombe, il semble que deux raisons principales en sont la cause.

La première est évidemment l'insuffisance des centres de protection maternelle et infantile; la seconde est la pénurie de personnel, et notamment le manque d'infirmières et d'assistantes sociales. C'est même la principale, car elle empêche, comme on va le voir, les services existants de bien fonctionner.

Voici quelques exemples: à Saint-Brieuc, une maternité qui comprend une cinquantaine de lits seulement, est ouverte non seulement aux assurées sociales et aux non assurées, mais aux femmes qui relèvent de la loi sur la protection de l'enfance, car il n'y a, en effet, aucune maison maternelle dans notre département.

Or, cette maternité est dirigée par le personnel suivant: un médecin-chef, assisté d'une sage-femme non résidente, envoyée pour les accouchements. Le personnel infirmier se compose uniquement d'une religieuse, infirmière hospitalière, non sage-femme, qui a sous ses ordres de simples servantes.

A Tréguier, où le service draine les femmes d'au moins deux cantons, il y a seulement une dizaine de lits; il n'existe ni salle de travail ni consultations prénatales.

Il semble d'ailleurs que le grand nombre d'opérations césariennes constatées dans la région soit la conséquence notamment de l'insuffisance des consultations prénatales, dont on compte encore le nombre sur le bout des doigts dans notre département.

Il en est de même pour les consultations de nourrissons qui existent seulement là où il y a des dispensaires d'hygiène sociale, de sorte que les mamans des communes éloignées sont dans l'impossibilité de se déplacer avec leurs nourrissons, s'agissant de parcourir 10 et même 20 kilomètres pour aller au centre.

Dès lors, on comprendra aisément que l'immense majorité des mères et des tout-petits échappe encore, dans notre département, à toute protection efficace.

On le comprendra encore mieux quand on saura que tout ce service social est assuré seulement par le personnel suivant:

Dans quelques gros cantons, une assistante sociale de la direction départementale est rattachée au dispensaire, et chargée particulièrement de la protection maternelle et infantile.

Sur les côtes, il est fait appel au service social maritime; mais dans les centres ruraux, il y a seulement, en tout, six assistantes sociales de la mutualité agricole. Par ailleurs, le travail est assuré par l'assistante sociale du dispensaire d'hygiène, sur qui repose déjà tout le poids de la lutte contre la tuberculose dans un et quelquefois deux cantons.

Quand on pense à la dissémination de la population paysanne de notre région où l'on compte fréquemment jusqu'à huit et dix communes par canton, séparées les unes des autres par des distances de huit à douze kilomètres, on imagine sans peine combien devient écrasante la tâche de ces assistantes.

On comprend aussi que la direction de la santé et le préfet se plaignent de la multiplicité de ces différents services sociaux qui sont au nombre de huit en comptant les services privés.

Et que dire des services hospitaliers d'enfants? Au service de l'hôpital de Saint-Brieuc, par exemple, où le personnel hospitalier diplômé est entièrement religieux, on a vu des enfants contagieux, atteints de la gale par exemple, franchir la porte de communication et se promener au milieu des autres, faute de personnel suffisant pour les surveiller et d'un bon agencement des pièces.

Pour les enfants de l'assistance, aucun centre spécial n'existe. En instance de placement ou en transit, ils séjournent à l'hôpital du chef-lieu, où la « Crèche » dispose de moins de cinquante lits. Là, les locaux sont si insuffisants, la surveillance des enfants si incomplète — une seule infirmière diplômée — le service si difficile pour des enfants d'âge si divers et si mélangés, que la mortalité s'est élevée en 1945 à près de 25 p. 100 des pupilles.

Celle des enfants assistés est importante également puisque, avec 14,50 p. 100, elle dépassait la moyenne générale déjà élevée du département.

Dans les centres de placement des enfants de l'assistance — au nombre de trois dans le département — le même manque de personnel sanitaire se fait sentir. Sur les quatre postes d'assistances sociales qui devraient être pourvus: une assistante sociale et une infirmière seulement.

En dehors de ces services indispensables, très peu de gouttes de lait, aucune crèche — alors que ce sont les affections intestinales qui font le gros des ravages — pour les enfants des mères qui travaillent, en dehors d'un ou deux petits centres privés fonctionnant près des usines. Devant une telle situation nous avons raison de nous inquiéter de la faiblesse des crédits alloués en 1947 à la formation du personnel sanitaire qui nous fait défaut dans toutes les branches.

En conclusion, je me permettrai de vous poser une question, monsieur le ministre: en décembre 1946, lors du vote du budget du présent exercice, vous avez promis de hâter la création d'écoles départementales d'infirmières et d'assistantes sociales. Des milliers de jeunes filles qui connaissent, pour les avoir vécues, les souffrances et les difficultés des foyers de travailleurs, attendent l'ouverture de ces écoles pour s'adonner à leur vocation d'élever des enfants, de soigner, de guérir.

Je me fais leur interprète en même temps que celle de toute la population travailleuse pour vous demander d'accélérer dans toute la mesure du possible la création de ces écoles.

Deux propositions en ce sens sont déposées sur le bureau de l'Assemblée. Si, comme nous l'espérons, leur discussion vient avant la fin de la session, peut-on vous demander si nous pouvons compter sur votre appui pour l'adoption d'une loi qui permettrait enfin de créer le système sanitaire dont la France a besoin si elle veut garantir à ses enfants la santé au même titre que l'instruction ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'ensemble de l'intervention de Mme Le Jeune pose des problèmes qui dépassent largement le cadre de ce budget.

M. Durroux. C'est surtout un problème départemental.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mme Le Jeune a fait allusion d'une part à la pénurie de personnel sanitaire et d'autre part à l'insuffisance de l'équipement sanitaire de son département.

L'équipement du département dans tous les domaines que vous avez signalés, tant en ce qui concerne les maisons maternelles, les consultations de nourrissons ou les gouttes de lait, relève du conseil général.

Sur le plan national, la législation en vigueur est déjà satisfaisante puisque, chaque fois que le département prend, en cette matière, une initiative, l'Etat intervient automatiquement pour lui apporter l'aide d'une subvention.

Mais, je le répète, l'initiative doit revenir aux assemblées, aux élus départementaux.

Le manque de personnel infirmier, dont nous souffrons actuellement, a plusieurs causes: l'insuffisance des moyens de formation d'abord, mais aussi, hélas ! l'insuffisance de la rémunération.

J'avais, en matière de création d'écoles départementales d'infirmières, entrepris une étude qui me tient à cœur, vous pouvez m'en croire, que j'avais dû interrompre, vous savez pourquoi, et que j'ai reprise dès mon retour au Gouvernement.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je sais que deux propositions sont déposées sur le bureau de l'Assemblée. Comme je souhaite moi-même que le Gouvernement prenne le plus rapidement possible une initiative du même genre, vous pouvez être assuré que ces propositions bénéficieront de tout mon appui.

Il s'agira alors de découvrir, en accord avec l'Assemblée, le mode de financement de ces nouveaux établissements. On pourrait prévoir, par exemple, qu'un certain pourcentage du prix de journée des hôpitaux sera affecté au budget de ces écoles, ou bien que les diverses collectivités communales et départementales et l'Etat seront appelés à alimenter ces budgets.

On pourrait encore décider d'utiliser les fonds d'action sanitaire de la sécurité sociale ou de faire appel aux futurs employeurs des infirmières ainsi formées, ainsi qu'aux cliniques privées, pour financer ces écoles.

Vous voyez que plusieurs solutions sont possibles; c'est la loi qui devra déterminer celle qui sera retenue.

Mais il convient d'abord de relever le niveau même de la profession d'infirmière. Un grand nombre de jeunes filles ou de jeunes femmes qui pouvaient avoir autrefois la vocation de soigner les malades ont préféré, en raison de l'augmentation du standing de vie et de l'engouement qui s'est manifesté en faveur des services sociaux, s'orienter vers la profession d'assistante sociale.

Aussi mon effort porte-t-il sur l'augmentation de la rémunération des infirmières par la fixation d'un statut du personnel hospitalier. L'étude de ce statut est engagée avec le concours des organisations syndicales dans une commission qui siège depuis plusieurs semaines déjà. C'est là, je crois, la première étape.

Une autre étape a été franchie l'année dernière quand nous avons imposé la reconnaissance du diplôme et prescrit l'interdiction d'exercer sans le diplôme, disposition qui entrera en vigueur l'année prochaine.

Cet ensemble de mesures convergentes a pour but de relever le niveau de cette profession de façon à attirer vers elle un plus grand nombre de vocations.

C'est vous dire que si dans l'immédiat il n'est pas possible d'entreprendre de grandes choses, rien n'est perdu de vue. Je connais toute l'acuité du problème que pose sur le plan général, aussi bien pour la métropole que pour l'Union française, l'insuffisance en nombre mais heureusement pas en qualité de notre personnel hospitalier.

Vous pouvez être sûr que pour ma part, appuyé par le Parlement et par le Gouvernement, je ferai tous mes efforts pour résoudre ce problème qui est grave.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Le Jeune ?

Mme Le Jeune. Je le retire

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 503, au chiffre de 18 millions de francs.

(*Le chapitre 503, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes, 2 millions de francs. »

La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Des nombreux chapitres qui se réfèrent à la septième partie du budget de la santé publique, celui qui vise les écoles de sages-femmes me paraît très insuffisamment doté.

En effet, il est proposé un crédit de 2 millions pour l'ensemble des écoles de sages-femmes qui comptent un millier d'élèves, dont les études s'échelonnent sur trois années.

Vous me permettrez de faire remarquer que l'Etat n'intervient en rien dans les dépenses de fonctionnement des écoles de sages-femmes. Qu'il s'agisse d'achats de matériel, d'aménagements des locaux, ou de rémunération du personnel, c'est le département qui supporte tous les frais.

La contribution de l'Etat se manifeste uniquement sous forme de bourses.

Faites le calcul: Un crédit de 2 millions de francs à répartir entre 1.000 élèves, cela fait une moyenne de 2.000 francs par élève.

Je ne surprendrai personne en disant que ces élèves sont à peu près toutes d'origine très modeste. C'est dire que les prix de pension constituent une charge très lourde pour les familles.

Aussi — c'est le but de mon intervention — demanderai-je à M. le ministre de la santé publique de vouloir bien proposer pour l'an prochain une dotation nettement supérieure de ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je reconnais l'insuffisance de la dotation budgétaire en cette matière.

Nous ne pourrons guère accorder cette année qu'une centaine de bourses partielles, donc venir en aide à peine au dixième des élèves de ces écoles. Mais nous devons également tenir compte de la pénurie générale de nos moyens financiers.

En dépit de l'importance des besoins et de notre désir de les satisfaire nous ne pourrons relever ces crédits.

Nous avons fait un effort, bien faible encore certes, mais qui cependant porte le crédit de ce chapitre au double de ce qu'il était l'an dernier.

La bourse entière est de 26.000 francs pour l'année. Nous préférons accorder des bourses partielles ce qui permet d'aider une centaine d'élèves. Nous ne pouvons, dans l'immédiat, faire davantage.

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Chassaing. Vous ne pouvez pas relever ce crédit dans l'immédiat, monsieur le ministre, mais pour l'an prochain, le pourrez-vous ?

Que M. le président de l'Assemblée me permette de l'appeler à mon secours; je lui demande de bien vouloir répéter, en la martelant, cette parole qu'il prononçait tout à l'heure: « On fera mieux l'an prochain ! ».

M. le président. Je le fais bien volontiers, et je suis persuadé que M. le ministre de la santé publique est prêt à vous donner les assurances que vous lui demandez.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Si le Parlement m'apporte son concours, j'engagerai bien volontiers la parole de mon successeur, sinon la mienne. (*Sourires.*)

M. Chassaing. J'espère, monsieur le ministre, que votre parole aura la valeur d'un acte.

M. le président. Vous avez donc satisfaction, monsieur Chassaing.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 504, au chiffre de 2 millions de francs.

(*Le chapitre 504, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 505. — Ecoles des auxiliaires médicaux, 293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 506. — Prophylaxie du cancer, 10.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 507. — Prophylaxie de la tuberculose, 1.999.000 francs. »

La parole est à M. Tourné.

M. Tourné. Le chapitre 507 concernant le fonctionnement des œuvres d'intérêt national pour la lutte contre la tuberculose, je profite de sa discussion pour vous demander, monsieur le ministre, d'aider les œuvres qui, dans mon département, luttent avec succès contre la tuberculose.

L'exemple de ce département montre combien les difficultés sont grandes en matière d'équipement sanitaire. En effet, depuis la libération, le département des Pyrénées-Orientales a multiplié les efforts pour améliorer son équipement sanitaire. Un dispensaire central existe à Perpignan et a déjà rendu d'immenses services à la population laborieuse de cette ville et de ses environs. Dans les quartiers de Perpignan et dans les grands centres ruraux, plusieurs autres dispensaires fonctionnent à la satisfaction de tous.

Dirigés et servis par un personnel d'élite, docteurs, infirmières et assistantes sociales ces dispensaires permettent de soigner rapidement chaque jour des centaines de malades.

Mais, monsieur le ministre, je sais que les services départementaux de la santé veulent faire plus encore. Ils se proposent de dépister à domicile, dans les campagnes les plus reculées du département, des malades qui, souvent, ne peuvent pas se déplacer. Pour cela, il faudrait une voiture radiologique.

Cette voiture, nous l'avons demandée depuis plusieurs mois, sans succès. Pourtant, elle ne coûterait rien à l'Etat, puisque le conseil général des Pyrénées-Orientales, unanime, a voté les fonds nécessaires à son achat. En outre, le matériel radiographique est déjà arrivé; il ne manque que le matériel roulant permettant de déplacer le matériel dans les villages et surtout dans les écoles.

En conséquence, monsieur le ministre, je fais appel à votre haute compréhension pour qu'au plutôt les services de santé de mon département puissent obtenir la voiture radiologique qu'ils demandent.

Une voiture neuve, genre camionnette couverte, est difficile à trouver, me direz-vous, monsieur le ministre. Si vous poussiez la curiosité jusqu'à fouiller dans le

marquis des surplus américains, je suis sûr que vous y trouveriez les voitures nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En somme, la demande de notre collègue se situerait assez loin du budget. Elle pourrait faire l'objet d'une démarche directe, et je la prends comme telle.

M. Tourné. Cette démarche a été faite, monsieur le ministre. Si j'interviens, c'est pour démontrer qu'en matière d'équipement sanitaire, on rencontre toujours des difficultés inouïes. J'ai d'ailleurs, à plusieurs reprises, signalé ce fait aux services de votre ministère.

Parmi les surplus américains se trouvent des centaines de voitures qui pourrissent à même la boue du parc de Vincennes et qui pourraient nous servir à équiper une voiture radiologique destinée au département des Pyrénées-Orientales.

Nous comptons entreprendre une expérience qui servira ensuite à d'autres départements. Nous voulons nous déplacer, aller surtout dans les écoles. Car pour dépister les maladies, il faut aller là où elles se trouvent, c'est-à-dire précisément là où se trouvent les corps fragiles des enfants.

Je comprends votre réponse, monsieur le ministre. Mais si vous voulez vraiment nous aider — et vous le pouvez — notre département aurait un équipement sanitaire presque complet. Donnez les directives pour que nous ayons enfin la voiture neuve que je vous demande. Le budget de votre ministère ne supportera aucune dépense, puisque le département des Pyrénées-Orientales a voté les crédits nécessaires à son achat, comme il l'a fait d'ailleurs pour le matériel radiologique, et même pour le payement du personnel qui sera chargé de faire circuler cette voiture radiologique à travers le département.

Les bonnes volontés existent, monsieur le ministre. Ne les découragez pas! La lutte contre la maladie est un des premiers éléments de la renaissance de la patrie.

De plus, l'expérience que nous tentons vous servira. Aidez-nous donc à la faire triompher.

Je souhaite de tout cœur que cet exemple quitte les frontières de mon département des Pyrénées-Orientales et se généralise dans toute la France.

Ainsi, nous aurions peut-être moins d'enfants de quinze à seize ans candidats à la tuberculose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous promets de m'intéresser personnellement au cas que vous me signalez et j'espère, dans un bref délai, pouvoir vous donner satisfaction et vous permettre de faire entrer dans les faits le dépistage systématique et itinérant que vous souhaitez pour votre département.

M. Tourné. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 507, au chiffre de 10.999.000 F.

(*Le chapitre 507, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 508. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 27 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 509. — Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 510. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 11.625.000 francs. »

La parole est à M. Frédet.

M. Frédet. Le chapitre 510 prévoyait un crédit de 15 millions de francs pour les dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement.

Ce crédit a été réduit par la commission des finances de 3.375.000 francs et ramené à 11.625.000 francs.

L'article 6 de la loi du 13 avril 1946 dispose en effet que « pourront être aménagés des établissements où pourront être accueillies, sur leur demande et en vue de leur rééducation et de leur reclassement, les personnes qui se livraient habituellement à la prostitution. »

Serait-il indiscret, monsieur le ministre, de vous demander le nombre des établissements qui ont été aménagés à cet effet, et combien d'ex-prostituées ont demandé leur placement volontaire dans ces établissements ?

Pourrais-je demander également à M. le rapporteur pour quel motif il a réduit de près d'un quart la subvention qui était primitivement demandée, en la ramenant de 15 millions à 11.625.000 francs.

En effet, au premier abord, deux hypothèses se présentent à l'esprit: ou bien ces établissements ne répondent pas complètement au but pour lequel ils avaient été créés, ou bien, j'ose le dire, le Gouvernement s'était montré en faveur des ex-prostituées plus généreux que leurs anciens protecteurs. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ferai remarquer à M. Frédet, que la commission a précisément tenu compte des remarques et des observations qu'il vient de faire. Elle n'a pas demandé, en effet, de réduction de crédit. Il s'agit d'une réduction opérée par la lettre rectificative, c'est-à-dire par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est une question qui ne doit pas être traitée à la légère, car elle est douloureuse. On plaisante facilement sur ce sujet, mais il s'agit, là aussi, de victimes d'une mauvaise organisation de notre société. Et ce doit être pour nous un devoir de leur redonner une vie normale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Nous nous y sommes efforcés.

En tout cas, malgré la difficulté réelle de procéder à ces reclassements, je puis vous donner les chiffres suivants:

L'année dernière, étant donné l'insuffisance réelle des crédits d'équipement qui nous étaient accordés dans le budget, nous n'avons pu que favoriser l'extension de sept maisons de reclassement, d'origine privée pour la plupart.

Au cours de l'année, 400 prostituées ont été reçues dans ces maisons.

Il y a eu, certes, des échecs; cela est certain et compréhensible. Mais, grâce à ce premier effort, nombre important d'entre elles ont pu, tout de même, reprendre une vie du travail normale, et certaines ont même fondé des foyers.

Nous avons accepté toutefois la diminution de 7 p. 100 qui nous était demandée par la décision gouvernementale.

J'ai fait, tout à l'heure, un lapsus, en parlant de réduction opérée par la commission: il s'agit de réductions résultant des lettres rectificatives relevant de la décision générale du Gouvernement de réduire de 7 p. 100 les dépenses de l'Etat.

Nous avons pu accepter cette réduction, car il s'agit, là aussi, de crédits de fonctionnement. Comme nous n'avons obtenu dans ce domaine aucun crédit d'équipement et que, faute de crédits, nous ne pourrons plus multiplier les maisons d'accueil, qui pourtant seraient nécessaires, nous sommes bien obligés d'être raisonnables. Etant donné le nombre restreint de maisons d'accueil existant actuellement, les crédits, même réduits de 7 p. 100, seront suffisants pour leur fonctionnement. Et, faute de crédits d'équipement, nous devons renoncer à en créer d'autres cette année.

Voilà où en est la question.

M. Frédet. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis heureux d'avoir eu connaissance des chiffres que vous avez bien voulu me communiquer, car les renseignements que je possédais ne concordaient pas tout à fait avec eux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 510, au chiffre de 11.625.000 francs.

(*Le chapitre 510, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 511. — Hygiène et prophylaxie mentales, 8.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5112. — Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 512. — Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 6.045.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 513. — Subventions aux organismes thermo-climatiques, 500.000 francs. »

« Chap. 514. — Subvention à l'Institut national d'hygiène, 66.495.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 515. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 79 millions 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets, 837.000 francs. » — (*Adopté.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

« Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale, 4.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5172. — Subvention à l'Institut national d'études démographiques, 25 millions 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 13 millions de francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 5174. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5175. — Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers, 47.500.000 francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je constate qu'à l'article 1er du chapitre 517 figure un crédit de 18 millions, en réduction de 30 millions par rapport au crédit qui avait été accordé pour 1946.

Je sais bien qu'une sorte de virement a déjà été opéré, puisque figure maintenant un article 2 (nouveau) prévoyant que le crédit de 30 millions de francs, qui a été repris sur l'aide à domicile, serait affecté cette année à l'aide collective, c'est-à-dire pour les centres collectifs, les garderies d'enfants, etc.

Et dans le projet du Gouvernement figure l'explication suivante: « Diminution de crédit jugée possible en raison des difficultés de recrutement des auxiliaires familiales. »

Je me demande, monsieur le ministre, si le problème est bien posé. On explique en effet la réduction du crédit par la difficulté à recruter les auxiliaires familiales. Peut-être faudrait-il poser le problème de manière inverse, et dire que s'il n'y a pas assez d'auxiliaires familiales, c'est parce que les organismes appelés à les former manquent précisément de possibilités budgétaires.

A un moment où démarre un organisme de ce genre, alors que le Parlement va être amené à voter, dans quelques semaines, une loi d'ensemble organisant l'aide familiale, je ne crois pas que ce soit le moment de reduire le crédit réservé à ce poste.

Si votre réponse, monsieur le ministre, ne nous donne pas satisfaction, je proposerai dans l'esprit que j'ai indiqué, une réduction indicative de crédit de mille francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, le crédit global affecté à l'aide aux foyers reste sensiblement le même que l'année dernière: 47.500.000 francs au lieu de 50 millions.

La seule différence notable par rapport à l'année dernière est la distinction qui est faite entre l'article relatif à l'aide à domicile, dont le crédit a été ramené, pour 1947, à 18 millions de francs, et l'article concernant l'aide collective, pour lequel est prévu un crédit de 30 millions de francs pour 1947.

Mais l'ensemble du crédit reste affecté à l'aide ménagère. Comme il s'agit de subventions attribuées à des œuvres existantes sur justification de dépenses réelles, c'est finalement suivant la proportion des œuvres d'aide à domicile et des œuvres d'aide collective que les crédits de ce chapitre seront répartis.

Il était nécessaire d'inscrire au budget une ligne nouvelle pour nous permettre de subventionner des œuvres d'aide ménagère collective. Nous n'avions pas pu les subventionner l'année dernière parce qu'elles ne figuraient pas à un chapitre du budget, celui-ci prévoyant seulement l'aide à domiclie.

Le nouveau libellé de ce chapitre nous donne une facilité. Mais les crédits respectifs des deux articles n'ont pas d'importance en eux-mêmes puisqu'en fin de compte c'est sur le total et sur l'ensemble de l'année que nous serons appelés à subventionner les œuvres existantes.

La balance sera établie dans le cadre même du chapitre, compte tenu de l'état réel des choses.

Telle est la réponse que je puis vous faire.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Cayeux. Je vois très bien l'intérêt de cette discrimination faite en deux articles dans le budget actuel, alors que celui de l'an dernier n'en comportait qu'un.

J'estime qu'un effort doit être poursuivi en ce qui concerne l'aide à domicile.

Vous venez d'exposer, monsieur le ministre, les raisons qui sont particulièrement valables et qui permettent à vos services administratifs de se montrer, sinon assez larges, tout au moins compréhensifs pour les besoins des organismes d'aide collective et d'aide à domicile.

Cependant, je voudrais que vous nous donniez une assurance.

Je vous disais tout à l'heure que, dans quelques semaines, l'institution va être, nous l'espérons, généralisée.

Vous aurez, pendant quelques mois, l'occasion de voir comment cette institution fonctionnera sur des bases élargies, lorsque la loi aura été votée. Aussi, pour le budget de l'année prochaine, vous aurez peut-être la possibilité de reviser l'affectation respective des articles 1er et 2.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je me permets d'espérer que si l'Assemblée prévoit la généralisation de l'aide aux mères — ce que je souhaite vivement — elle prévoiera aussi les ressources correspondantes. Il faudrait qu'un financement normal de ces organismes remplaçât ce financement par subventions, dont tout le monde souhaite la disparition, financement normal qui serait assuré par des ressources normales et raisonnables provenant de leur activité elle-même.

C'est là le souhait que je formule.

M. le président. Vous avez satisfaction, monsieur Cayeux ?

M. Cayeux. Je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5175 au chiffre de 47.500.000 francs.

(*Le chapitre 5175, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5176. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale ménagère rurale, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

B. — Subventions diverses.

M. le président. « Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 41.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Poinso-Chapuis. Le chapitre 518 comporte un crédit de 41.850.000 francs.

Mais, surprise par la modicité de ce chiffre, je me suis reportée aux observations contenues dans le projet.

Et je me suis aperçue qu'en réalité le crédit envisagé était destiné uniquement à « assurer le fonctionnement des associations régionales initiatrices ou gestionnaires des réalisations relatives à l'enfance déficiente et en danger moral. »

Suit l'énumération de ces organismes et de ces réalisations que les associations régionales peuvent être appelées à créer ou à gérer.

Il est prévu que les crédits ainsi affectés doivent entrer essentiellement dans le fonctionnement même des associations régionales, c'est-à-dire leurs frais généraux, de secrétariat et d'organisation, et qu'en ce qui concerne les institutions qu'elles pourraient être appelées à créer, ces institutions fonctionneront par la suite sur la base du prix de journée, le crédit initial devant servir uniquement au démarrage pour les frais de cadres non compris dans le prix de journée.

Tout cela est très bien, monsieur le ministre, mais je me pose une question: Où sont les crédits d'équipement ? Où sont les crédits de création de ces institutions que les commissions régionales peuvent fonder ?

J'entends bien que, lorsque les créations seront faites, le prix de journée pourra servir à assurer leur fonctionnement. J'entends bien que, dans les crédits initiaux, la première année de salaire des cadres pourra être comprise.

Mais, pour créer un établissement et pour l'équiper il ne suffit pas de disposer d'une année de frais d'encadrement.

Il faut tout ce qui suppose la recherche, la création, la mise en œuvre, l'équipement, l'organisation d'un établissement; ce sont des crédits d'équipement et de création.

Or, dans aucun chapitre de ce budget — à moins que je n'aie su lire, et vous me rassurerez sur ce point, monsieur le ministre — je n'ai vu de crédit qui corresponde à ces frais de création.

Ainsi, ces associations régionales qui sont une chose admirable, et dont je demanderais, s'il était possible, d'augmenter dans l'avenir les attributions réelles, ces associations qui pourraient faire beaucoup ne feront rien et se borneront, en définitive, sur les 45 millions qu'elles coûteront chaque année, à entretenir un personnel insuffisant, un secrétariat qui fournira des indications et des directives

sans pouvoir jamais passer aux réalisations, sans pouvoir jamais doter le pays de ces centres d'observation et de triage ou de ces centres de rééducation qui lui seraient parfaitement nécessaires.

S'il m'est permis d'émettre un désir, monsieur le ministre, je voudrais que ces associations régionales, qui peuvent sans doute fonctionner modestement, mais fonctionner quand même avec le crédit de ce chapitre, se voient investies dans l'avenir d'un rôle effectif d'équipement de la région. Il faudrait qu'à cette fin elles soient dotées, non seulement des crédits qui peuvent permettre le fonctionnement de l'appareil administratif, mais aussi de crédits d'équipement, à charge par elles de procéder à cet équipement, d'effectuer la répartition de ces crédits et de surveiller ensuite la gestion des établissements qu'elles auraient ainsi créées et l'utilisation des crédits répartis.

Ce n'est que par cette décentralisation, notamment par la décentralisation du financement, que nous pourrons arriver à des résultats efficaces.

Peut-être me répondrez vous, monsieur le ministre, que l'état de nos finances ne permet guère des créations nouvelles. Je ne prétends pas vous apporter de nouvelles ressources mais simplement, en vous racontant, malgré l'heure tardive, une toute petite histoire, appeler votre attention sur certaines possibilités de récupération qui existent encore.

Le fait n'est pas entièrement de votre compétence, je le sais, mais peut-être qu'une coordination entre les diverses administrations pourait s'établir.

Il y a, quelque part, une institution qui s'appelle l'asile d'aliénés de Villejuif. Cet asile s'est trouvé, du fait des circonstances, vidé de sa clientèle comme beaucoup d'asiles d'aliénés. Il est devenu un hôpital américain.

A ce moment, il s'est trouvé que les services de l'éducation surveillée où l'on s'occupe d'enfants dont la situation est voisine de celle des enfants déficients qui bénéficient des crédits du chapitre en discussion, recherchaient un centre d'observation et de triage.

Cette administration a pensé à utiliser l'asile de Villejuif et un accord a été conclu.

Mais le jour où, les Américains ayant évacué l'asile, elle a voulu installer un centre de mineurs déficients et délinquants, on s'est heurté à une difficulté inattendue.

Il y avait, à l'asile de Villejuif, un personnel hospitalier et un personnel médical spécialisé dans le traitement des aliénés. Les services de l'éducation surveillée se sont vu répondre que, pour entrer en possession des locaux, il fallait garder le personnel. On se heurtait au veto absolu du syndicat des hospitaliers à procéder de toute autre manière.

Il fallait prendre le personnel avec l'établissement, il fallait que les infirmiers des fous devinssent les moniteurs et les rééducateurs des enfants et que les médecins des fous se transformassent en directeurs de l'établissement.

Une solution transactionnelle est intervenue. On a proposé aux services de l'éducation surveillée deux pavillons, qu'on ne pouvait utiliser, et l'on en a gardé deux autres, puisqu'aussi bien le directeur, devant cette véritable histoire de fous, ne voulait pas entendre parler de confier ses mineurs aux infirmiers pour y faire venir à grands frais quelques malades qui justifiaient le maintien d'une centaine de personnes du personnel hospitalier.

Je dis qu'un minimum de coordination et quelques compressions dans ces chapitres auraient pu permettre de récupérer un établissement qui aurait reçu une destination à laquelle il était apte, de créer un nouvel établissement correspondant à une catégorie d'enfants particulièrement délaissés et de faire l'économie de ce personnel hospitalier en le plaçant en d'autres lieux, où il fait sans doute défaut puisqu'on en manque.

Les crédits libérés nous auraient, d'autre part, fourni l'encadrement nécessaire au fonctionnement d'un nouvel établissement.

Cette simple petite histoire, monsieur le ministre, ne relève pas de votre département, mais il m'a paru utile de vous la signaler car elle peut être transposée en d'autres lieux et démarquée en d'autres cadres.

Je me permets donc d'insister pour que des crédits d'équipement puissent être trouvés sous une forme ou sous une autre pour donner aux associations régionales et à la cause de l'enfance déficiente des moyens efficaces de lutte dont elles sont entièrement dépourvues. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Nous n'avons effectivement fait entrer dans le budget ordinaire aucune dépense d'équipement pour les centres de l'enfance déficiente et en danger moral. Nous nous sommes contentés d'envisager une subvention d'équipement et de fonctionnement de l'ordre de 45 millions.

J'indique à Mme Poinso-Chapuis que, dans le chapitre 902 des crédits d'équipement du budget extraordinaire que le Parlement a voté au mois de mars, sur un total de 75.500.000 francs prévu pour la protection de l'enfance, et ramené, après le blocage de 40 p. 100, à 45.300.000 francs, un pourcentage de 60 p. 100, c'est-à-dire un ensemble de 27 millions, a été affecté à des dépenses d'équipement.

Ainsi, les crédits de cette année comportent une somme destinée à l'équipement égale à la moitié du crédit de fonctionnement prévu pour l'année 1947.

Ce crédit d'équipement sera mis à la disposition des associations régionales pour l'ouverture de nouveaux centres. Il sera donc géré, comme d'autres l'ont déjà été, sous le contrôle normal du ministère, mais il est cependant laissé à l'initiative des centres régionaux, puisque, une fois de plus, son affectation ne pourra être faite qu'après la justification des réalisations projetées par les centres régionaux de l'enfance déficiente et en danger moral.

Je crois donc qu'une part importante des préoccupations de Mme Poinso-Chapuis trouvent ici leur réponse puisque, contrairement à ce que notre collègue pouvait craindre, nous n'avons nullement négligé la progression de l'équipement de notre pays en ce domaine, bien au contraire.

Compte tenu de la modicité de l'ensemble des crédits mis à notre disposition, l'ouverture pour ce chapitre d'un crédit d'équipement réel, pour l'année 1947, de l'ordre de 27 millions, est vraiment le maximum de l'effort que nous pouvions concevoir en la matière dans le cadre général de notre budget.

Mme Poinso-Chapuis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 518 au chiffre de 41.850.000 francs.

(*Le chapitre 518, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il est impossible de terminer ce soir la discussion du budget de la santé publique et de la population, car huit orateurs sont encore inscrits sur divers chapitres.

Il n'a pas été prévu aujourd'hui de moyens de transport pour les membres de l'Assemblée.

Je propose donc de renvoyer à la prochaine séance la suite de l'examen du budget de la santé publique et de la population. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant création de postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juillet 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 le délai fixé par l'article 2 de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, modifié par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juillet 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier : 1° l'arrangement de Neuchâtel, du 8 février 1947; 2° l'accord franco-américain, du 4 avril 1947,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 juillet 1947 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communications demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2015) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une réduction du tarif des chemins de fer (voyageurs) en faveur des jeunes gens en cours d'études qui sont en mesure de justifier de l'insuffisance de leurs ressources, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain matin, à neuf heures et demie...

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, la durée imprévue de la discussion du budget de la santé publique et de la population amène de nouveau la commission, je m'en excuse, à proposer de modifier l'ordre de discussion des budgets de dépenses que nous avions établi.

Après l'examen des derniers chapitres du budget de la santé publique et de la population, l'Assemblée pourrait discuter demain matin le budget de la marine marchande et celui du haut-commissariat aux affaires allemandes, comme il avait été convenu, puis, l'après-midi et le soir, le budget des anciens combattants.

La discussion du budget de la reconstruction et de l'urbanisme serait remise à la séance de samedi matin. Quant à celle du budget de l'éducation nationale, nous serions obligés de la reporter à la semaine prochaine.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je demande à M. le président de la commission quelle hâte particulière le conduit à proposer que la discussion du budget de la marine marchande ait lieu avant celle du budget de la reconstruction.

Il serait assez gênant de discuter demain matin le budget de la marine marchande car demain matin également doit se tenir une réunion de la commission supérieure du crédit maritime mutuel, où siègent des membres éminents de la commission de la marine marchande qui, de ce fait, seront obligés de renoncer à l'une de ces deux réunions.

Je crois qu'il serait préférable, après la discussion des chapitres non encore examinés du budget de la santé publique et de la population, d'aborder celle du budget des services des affaires allemandes et autrichiennes. Si elle était terminée assez tôt demain matin — ce dont je doute — l'Assemblée pourrait examiner ensuite le budget de la reconstruction qu'elle terminerait au début de la séance de l'après-midi et aborder alors le budget de la marine marchande.

Ce serait un geste de courtoisie à l'égard de nombre de nos collègues, et des plus éminents, qui, demain, ne pourraient assister à la discussion d'un budget essentiel à leurs yeux.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Les choses ne sont pas aussi simples que vous le croyez.

Demain après-midi, le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme reçoit, à l'exposition de la reconstruction et de l'urbanisme, M. le Président de la République. C'est un fait que nous ne pouvons changer.

Il est impossible à la commission des finances de tenir compte, comme elle le voudrait, pour tous les budgets qu'elle doit soumettre à l'Assemblée, des convenances de tous nos collègues.

Nous avons convoqué demain matin le ministre intéressé et le rapporteur est prêt. Je ne vois pas quel autre budget nous pourrions discuter à la place de celui que nous vous avons proposé.

M. Bougrain. Ne serait-il pas possible de discuter le budget du ministère de l'éducation nationale ?

M. le président de la commission des finances. Non, le rapport n'est pas imprimé.

M. André Monteil. Alors, après avoir examiné les derniers chapitres du budget de la santé publique et de la population, nous pourrions aborder les crédits des services des affaires allemandes et autrichiennes, puis le budget de la marine marchande. Si cette dernière discussion commençait assez tard — ce que vous ne souhaitez pas — nos collègues intéressés par le budget de la marine marchande pourraient être présents.

M. le président de la commission des finances. Je suis heureux de pouvoir vous donner cette satisfaction et je regrette infiniment de ne pouvoir faire mieux.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. M. le président de la commission des finances me paraît quelque peu téméraire en proposant de fixer à samedi matin la discussion du budget de la reconstruction et de l'urbanisme et en estimant que l'examen du budget de la marine marchande et de celui des anciens combattants pourrait être terminé dans l'après-midi et la soirée de vendredi.

L'examen du budget de la marine marchande et, surtout, celui des anciens combattants, donne lieu d'ordinaire à de très nombreux discours. Certes, si nous pouvions éviter, dans les discussions budgétaires, tous les développements à caractère départemental ou local, nous aurions déjà terminé l'examen du budget de la santé publique et de la population.

Il est vraisemblable que, demain, lors de l'examen du budget des anciens combattants, nous entendrons un certain nombre de discours.

Si nous avions la certitude que la date définitivement fixée — elle l'a déjà été trois fois — pour la discussion du budget de la reconstruction et de l'urbanisme sera respectée, nous accepterions d'être retenus à Paris pour un travail effectif.

Dans le cas contraire, il serait préférable que, sagement, devant les prévisions assez faciles à entrevoir, nous remettions purement et simplement au début de la semaine prochaine, la discussion du budget de la reconstruction.

Autrement dit, nous devons choisir une date ferme pour l'examen du budget de la reconstruction, même si la discussion de certains budgets n'est pas terminée. Décidons fermement samedi matin et nous changerons une fois de plus les dispositions que nous avions pu prendre les uns ou les autres. Sinon, renvoyons la discussion au début de la semaine prochaine, car je ne crois pas que nous puissions en terminer demain, étant donné les discours fleuves qui ne manqueront pas d'être prononcés.

M. le président La parole est à M. Simonnet.

M. Simonnet. Je désirerais seulement savoir quel jour de la semaine prochaine sera consacré à l'examen du budget de l'éducation nationale.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je réponds à M. Petit qu'il m'est impossible — et il le sait bien — de prendre aucun engagement sur la durée des débats.

Ce que je demanderai à M. le président, c'est de bien vouloir prévoir pour demain soir les moyens de transport habituels afin que nous puissions aller au delà de minuit, si nécessaire, pour terminer la discussion du budget des anciens combattants. Mais je supplie l'Assemblée de ne pas examiner les budgets qui viendront en discussion demain matin comme elle l'a fait aujourd'hui. Jamais encore nos discussion budgétaires n'avaient été aussi longues.

D'autre part, je demande à M. le président de bien vouloir fixer au lundi 21, quinze heures, l'examen du budget de l'éducation nationale, de façon que l'Assemblée en ayant terminé la discussion du budget lundi, ou mardi au plus tard, le Conseil de la République puisse s'en saisir immédiatement. Il y a vraiment urgence.

M. Eugène Claudius-Petit. Ne devons-nous pas examiner, lundi après-midi, la loi sur les loyers ?

M. le président de la commission des finances. Il faut que nous en finissions auparavant avec le budget. Cela n'est pas douteux. Dans ce but, je proposerai à l'Assemblée d'organiser le débat sur le budget de l'éducation nationale, car il paraît devoir être extrêmement long.

M. le président. La chose est possible, monsieur le président de la commission. Nous convoquerons les représentants des groupes et nous organiserons le débat, ainsi que vous le proposez.

En attendant, la prochaine séance aurait lieu ce matin, à neuf heures trente, avec l'ordre du jour suivant: discussion en deuxième lecture des projets relatifs à la cour de cassation et aux justices de paix; suite de l'examen de budget de la sante publique et examen des budgets du commissariat général aux affaires allemandes et de la marine marchande.

A quinze heures, la deuxième séance publique serait consacrée aux réponses des ministres à dix questions écrites et, en admettant que le budget de la marine marchande soit terminé, à l'examen du budget des anciens combattants.

Enfin, à vingt et une heures, nous examinerions le projet relatif au conseil économique et continuerions l'examen du budget des anciens combattants.

Ceci pour la journée du vendredi 18 juillet. Ensuite, d'après les prévisions de la conférence des présidents, l'Assemblée consacrerait ses séances de samedi matin et après-midi au budget de la reconstruction et sa séance de lundi après-midi au budget de l'éducation nationale.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Il n'est pas douteux que si nous commençons samedi matin l'examen du budget de la reconstruction, il faudra mener cette discussion à son terme. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Bornons-nous, pour l'instant, à régler l'ordre du jour des séances du vendredi 18 juillet. (*Très bien! très bien!*)

En conséquence, aujourd'hui, vendredi 18 juillet 1947, à neuf heures et demie, 1re séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. (Nos 1982-2032. — M. Courant, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'organisation des justices de paix. (Nos 1981-2056. — M. Mondon, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures, 2e séance publique:

Vote du projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du Nord. (Nos 1175-1954. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires. (Nos 795- 1890. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la puissance et le rayonnement du poste émetteur de Radio-Strasbourg. (Nos 641, 1896. — M. Dutard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les contingents de farine attribués aux biscuiteries. (Nos 1159, 1887. — M. Schauffler, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi modifiant la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo (Nos 1354, 1907. — M. Lamine-Guèye, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

Mme Duvernois demande à M. le président du conseil d'examiner la possibilité de l'attribution de la carte de travailleur de force aux mères de famille qui travaillent en dehors de leur foyer tout en assurant leurs travaux ménagers et qui, de ce fait, sont astreintes à une dépense physique plus grande.

M. Desjardins demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole qui résultera de la libération des prisonniers de guerre (4e appel).

M. Camille Laurens demande à M. le minister de l'agriculture suivant quelles modalités et dans quelle mesure le fonds collectif d'équipement rural institué par le décret n° 47-192 du 16 janvier 1947, en vue de contribuer à la modernisation de l'équipement rural, doit faire face aux besoins de financement du plan Monnet (2e appel).

M. Biscarlet demande à M. le ministre des finances s'il compte exonérer les passementiers travaillant à domicile et qui, selon les termes de la loi du 1er août 1941, ne sont pas des artisans, du payement de la taxe pour frais de chambres des métiers et du payement de la taxe de transactions.

M. Pierre Besset demande à M. le ministre des finances si les travailleurs à domicile qui exécutent des travaux tarifés par des fabricants qui les leur confient, doivent être assujettis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux auquel s'ajoute la taxe sur les transactions ou être assujettis à l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires.

M. Gaston Dassonville demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les anciens combattants de la Résistance, décorés de la médaille militaire, nommés ou promus dans la Légion d'honneur, à titre exceptionnel, ne sont pas admis jusqu'ici à percevoir les traitements attachés à ces décorations.

M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances suivant quelles règles il est procédé à la réquisition des valeurs étrangères et pour quels motifs leurs propriétaires ne sont indemnisés qu'après de longs délais.

M. Pierre de Chevigné demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'a pas une déclaration à faire sur les rapports franco-égyptiens de ces mois derniers.

M. Maurice Schumann demande à M. le ministre des affaires étrangères quels éclaircissements il est à même d'apporter à l'Assemblée nationale sur les circonstances dans lesquelles la République tchécoslovaque, qui avait officiellement accepté de participer à la conférence pour la coopération européenne, a été amenée à revenir sur sa libre décision.

Mme Francine Lefebvre demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faciliter le règlement des conflits sociaux dans le respect de la liberté du travail.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Discussion du projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du conseil économique. (Nos 1535, 1902, 2055. — M. Jules Julien, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (Dépenses civiles) (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2046, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Noguères et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2042, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi portant statut des entreprises nationalisées.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2044, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à reviser l'organisation actuelle de la préparation militaire des jeunes et à la fonder sur de nouvelles bases.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2045, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Brillouet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime fiscal applicable aux ostréiculteurs-mytiliculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2048, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre l'application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 aux ouvriers anciens combattants soumis au régime de retraite de la loi du 21 mars 1928.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2050, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Thiriet, Caron et Moussu une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi validée n° 11 du 8 juin 1944 instituant un fonds de garantie des risques de guerre sur stocks de céréales et de farines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2051, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Segelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à permettre le payement de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année en cours.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2057, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITOIN DE LOI DEPOSEE AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Vourc'h et plusieurs de ses collègues et tendant à faire bénéficier les militaires de tous grades qui ont participé à la guerre 1939-1945 d'une retraite proportionnée à la durée de leurs services.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2061, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gilles Gozard une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à l'aménagement du terrain d'aviation de Vichy-Rhue.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2043, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Darras et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour amener dans un délai rapide le café en stock qui se trouve à la Côte-d'Ivoire et dans les territoires d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2047, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Darou un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux ayants droit des Français morts dans les rangs de l'armée républicaine espagnole au cours des événements de guerre 1936-1939, les avantages réservés aux veuves, ascendants et descendants de déportés politiques (n° 576).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2049 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Aubry, tendant à instituer une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance (n° 1649).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2052 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget des pensions les crédits nécessaires, afin de revaloriser la retraite du combattant (n° 1828).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2053 et distribué.

J'ai reçu de Mme Péri un rapport fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser le cumul des allocations familiales et des majorations de pensions pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle; 2° de M. Max Brusset, tendant à rétablir les majorations de pension pour enfants à toutes les veuves de guerre, même lorsqu'elles bénéficient des allocations familiales (n°s 727-1644).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2054 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'organisation des justices de paix (n° 1981).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2056 et distribué.

J'ai reçu de M. Lucien Lambert un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Zunino et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre au plus tôt des mesures propres à lutter efficacement contre les éphippigères et les barbitistes, communément appelés « boudragues » et dont le développement rapide menace de détruire les récoltes futures, particulièrement dans les départements du sud-est (n° 1663).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2058 et distribué.

J'ai reçu de M. Sion un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées (n°s 1671).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2060 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Cartier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 10e session tenue à Genève le 15 juin 1927 (n° 1537).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2062 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Cartier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 7e session tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925 (n° 1538).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2063 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Cartier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18e session tenue à Genève le 21 juin 1934 (n° 1539).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2064 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Minjoz un rapport supplémentaire fait au nom de la commission du ravitaillement sur le projet de loi visant à la réalisation d'un plan de congélation de la viande (n°s 1542, 1792, 1884).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2041 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. de Chevigné un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban (n°s 1635, 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 2059 et distribué.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Louvel pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Blocquaux.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 8 juillet 1947.*

Page 2835, 1re colonne, 19, Dépôt de propositions de résolution, 3e alinéa, 4e ligne,

Au lieu de: « aux mères de trois enfants »,

Lire: « aux mères de trois enfants mineurs ».

(Le reste sans changement.)

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 17 JUILLET 1947

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

ECONOMIE NATIONALE

2918. — 17 juillet 1947. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quelle a été la répartition des voitures de tourisme neuves, par département, au cours de l'année 1946.

EDUCATION NATIONALE

2919. — 17 juillet 1947. — **M. Albert Rigal** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au collège technique de Montargis, les professeurs d'enseignement général sont amenés à faire des heures supplémentaires et que celles-ci ne comportent aucune des majorations de salaire accordées aux travailleurs de l'industrie privée; qu'au contraire, il est payé aux intéressés un tarif inférieur au taux normal; et demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à une telle situation.

FINANCES

2920. — 17 juillet 1947. — **M. Armand de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre des finances** qu'une personne, d'origine belge et ayant acquis par son mariage la nationalité française, a recueilli au cours de la dernière guerre les successions de ses père et mère, respectivement de nationalités belge et brésilienne, décédés en Belgique; que ces successions demeurées indivises entre cette personne et ses frère et sœur, de nationalité belge et demeurant en Belgique, paraissent comprendre des valeurs mobilières et des immeubles situés tant en Belgique qu'au Brésil, et lui demande: 1° quelles sont les obligations de cette personne au regard de la législation des changes; 2° que doit comporter, le cas échéant, sa déclaration à l'office des changes, en l'absence de précisions sur la consistance de ces successions; 3° si elle encourt des pénalités pour défaut de déclaration.

2921. — 17 juillet 1947. — **M. Guy de Boysson** demande à **M. le ministre des finances** les raisons pour lesquelles les fraisiculteurs de l'Aveyron ont été imposés aux bénéfices agricoles à un taux nettement supérieur à celui fixé pour d'autres régions productrices qui se trouvent pourtant, par rapport à l'Aveyron, dans une situation nettement plus favorisée tant par le climat que par la disposition des terrains et la facilité d'écoulement des produits; et attire en outre son attention sur la nécessité d'opérer des dégrèvements fiscaux importants pour tenir compte de l'effet de très violents orages de grêle qui se sont abattus tout récemment sur les régions de fraisiculture de l'Aveyron.

2922. — 17 juillet 1947. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre des finances** que les entreprises ont le droit de porter en provision pour remploi la plus-value afférente au prix de cession de titres dont elles sont propriétaires depuis au moins cinq ans; et demande s'il est admissible de comprendre dans les titres en question: 1° les actions gratuites provenant d'une conversion de réserves en capital et créées depuis moins de cinq ans; 2° les actions anciennes dont le montant nominal a été augmenté gratuitement également par suite d'une conversion de réserves en capital et ce depuis moins de cinq ans.

FRANCE D'OUTRE-MER

2923. — 17 juillet 1947. — **M. Robert Lecourt** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un tort important est actuellement causé aux négociants importateurs de la Martinique qui se voient contraints de payer le magasinage de leurs marchandises immobilisées dans les entrepôts, immobilisation imputable à l'administration des douanes qui depuis plusieurs mois n'a pas pourvu de titulaires les postes vacants à la Martinique dans le cadre des vérificateurs; signale qu'il y a actuellement à la Martinique, trois vérificateurs, alors qu'avant guerre, où le volume des importations était moindre, le nombre de vérificateurs était de neuf; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

GUERRE

2924. — 17 juillet 1947. — **M. Louis Chevalier** signale à **M. le ministre de la guerre** les inégalités flagrantes à l'égard d'un certain nombre d'officiers ex-prisonniers de guerre qui, ayant tous été soumis à une procédure de réintégration (C.M. 3.336/D.P./CAB), ont vu leurs dossiers examinés avec des délais de trois à dix mois, de telle sorte que les uns, réintégrés en 1945, ont bénéficié immédiatement d'une promotion avec effet rétroactif, tandis que les autres, réintégrés en 1946, victimes des compressions budgétaires de 1946, n'ont pas été promus, sauf un nombre infime; et demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour rétablir une certaine justice dans ces promotions; 2° pour que, en particulier, les officiers nommés en 1938, encore lieutenants, alors que la plupart de leurs camarades ont été promus capitaines pour prendre rang en 1945, ne soient promus avec près de deux ans de retard sur des camarades ayant sensiblement les mêmes états de services qu'eux.

2925. — 17 juillet 1947. — **M. Louis Chevalier** demande à **M. le ministre de la guerre:** 1° les raisons pour lesquelles la fin légale des hostilités ayant été fixée au 1er juin 1946, la remise en vigueur de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement des officiers en temps de paix a été différée jusqu'au 1er janvier 1947; 2° le nombre des sous-officiers des corps de troupe promus sous-lieutenants d'active depuis la fin de la guerre sans tenir compte des intégrations dans l'active des officiers de réserve issus des F. F. I. et si ce nombre correspond au tiers des vacances prévu par la loi; 3° comment il peut admettre que: *a*) l'ordonnance d'intégration des officiers issus des F. F. I. en mai 1945 se réfère à la loi du 14 avril 1832; *b*) cette même loi n'ait pas été appliquée, même après la cessation légale des hostilités, le 1er juin 1946, alors qu'elle aurait dû l'être *ipso facto* dès la fin réelle des hostilités en juin 1945 en raison de *a*).

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2926. — 17 juillet 1947. — **M. Félix Garcia** signale à **M. le ministre de la production industrielle** qu'étant intervenu auprès de la direction des postes, télégraphes et téléphones pour protester contre les retards apportés à la délivrance des tenues qui sont dues aux facteurs, il lui a été répondu que ces retards résultaient de l'insuffisance des attributions de textiles et de la lenteur apportée par les industriels à la livraison du tissu nécessaire; et demande quelle mesure il compte prendre pour faire cesser cet état de choses qui provoque un juste et vif mécontentement chez les intéressés.

2927. — 27 juillet 1947. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la production industrielle:** 1° quelles dispositions ont été prises pour réserver, par priorité, aux chasseurs démunis de leurs fusils, du fait des confiscations de l'ennemi, la production française de fusils de chasse; 2° s'il est exact que divers arsenaux d'Etat fabriquent des fusils de chasse et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités sont répartis ces fusils; 3° quel est le nombre de fusils qui ont été jusqu'ici distribués.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2928. — 17 juillet 1947. — **M. André Barbier** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est dans ses intentions et dans celles de la Société nationale des chemins de fer français de poursuivre un programme de construction de logements pour les employés, en usant à l'excès de la procédure d'expropriation, sans tenir compte des services existants, organismes d'habitations à bon marché ou des casernes ou terrains militaires désaffectés mis à sa disposition; et lui cite comme exemple le cas de l'expropriation envisagée à Epinal, à l'encontre des propositions de la ville, de l'office public des habitations à bon marché et de la société anonyme départementale vosgienne et rurale d'habitations à bon marché.

2929. — 17 juillet 1947. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il n'estime pas que le temps est arrivé d'inviter la Société nationale des chemins de fer français à mettre à nouveau, à la disposition du public, un confort minimum dans les trains en pourvoyant les toilettes de savon liquide, de serviettes, papier hygiénique, en les faisant désinfecter et en mettant un désodorisant qui semble indispensable pendant les périodes de vacances.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1600. — **M. Patrice Bougrain** signale à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que les rations attribuées aux travailleurs des chantiers d'exploitation forestière dans la zone française d'occupation ont été, depuis le 1er mars 1947, journellement réduites: *a*) pour la viande, de 25 grammes; *b*) pour le café, de 8 grammes; *c*) pour les pommes de terre, de 250 grammes; *d*) pour le pain, de 100 grammes, et demande si — à une époque de l'année où des journées de douze heures et même de treize heures de travail vont être exigées de ces travailleurs — il ne serait pas possible de leur maintenir les attributions antérieures. (*Question du 29 avril 1947.*)

Réponse. — Les rations supplémentaires allouées aux travailleurs des chantiers d'exploitation forestière en Allemagne ont été fixées par les autorités françaises d'occupation sans intervention des services centraux du ravitaillement. Ceux-ci, dès qu'ils ont été saisis de la question, ont pris toutes dispositions utiles pour attribuer aux intéressés, sur ressources françaises, un supplément spécial de 50 grammes de farine de maïs et 200 grammes de légumes secs, par homme et par jour. Il n'a toutefois pas été possible, en présence du déficit des approvisionnements en blé, de leur allouer un supplément de pain. Leur ration journalière (450 grammes) reste d'ailleurs supérieure de 50 grammes à celle des travailleurs de même catégorie en France, telle qu'elle résulte des récentes mesures concernant l'abaissement de la ration de pain.

2101. — **M. Jean Moreau** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que le directeur du ravitaillement général de l'Yonne s'est vu dans l'obligation de refuser jusqu'à nouvel ordre des demandes de pneumatiques par suite de la pénurie des bons mis à sa disposition et, qu'en outre, le faible contingent d'essence qui lui est attribué ne lui permet pas de donner satisfaction aux besoins des commerçants relevant de son administration; et demande s'il ne serait pas possible de prendre des mesures afin de remédier à cet état de choses. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — La faiblesse de la dotation en pneumatiques du département de l'Yonne ne permet pas à la commission consultative départementale de répartition de réserver aux activités du ravitaillement plus du dixième des quantités qui leur seraient nécessaires. Malgré les interventions faites auprès du répartiteur des caoutchoucs, les dotations départementales restent pour tout le territoire dérisoirement faibles. Le problème n'est pas particulier au département de l'Yonne et ne doit pas être situé à l'étage de la répartition, mais à celui de la production qui relève des ministères de la production industrielle et de l'économie nationale.

2103. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le président du conseil** (ravitaillement) l'incidence qu'exerce sur le ravitaillement de la région Nord l'insuffisance du contingent de pneumatiques mis à la disposition du négoce en légumes, fruits et primeurs, les demandes d'enveloppes en instance étant de 7.200 et les demandes de chambres de 5.100; rappelle que plus manquent la viande, le pain et d'autres denrées essentielles, plus les consommateurs sont contraints de s'approvisionner en légumes et fruits, dont le manque de moyens de transport risque de les priver; et demande si, dans ces conditions, il pourrait prescrire, à titre exceptionnel, une augmentation du contingent alloué au département du Nord. (*Question écrite du 22 mai 1947.*)

Réponse. — Les demandes d'enveloppes et de chambres à air présentées par les négociants en légumes, fruits et primeurs du département du Nord et non satisfaites sont effectivement de près de 7.000. Cette situation tient à l'insuffisance du contingent mis à la disposition de ce département par le répartiteur du caoutchouc. Pour plus de 25.000 véhicules utilitaires en service dans le département, la dotation est de 22.750 points enveloppes par mois, ce qui ne permet pas de donner en moyenne plus d'un pneu par an et par véhicule. La plupart des départements sont dans une situation analogue. La solution est du ressort du ministère de la production industrielle, duquel dépend la production des pneumatiques.

2165 — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) suivant quel canon du dirigisme il est actuellement, en pleine période de production laitière, réparti aux commerçants détaillants des boîtes de lait en poudre de provenance canadienne et des boîtes de lait condensé achetées au Danemark en des temps déjà lointains, puisqu'elles portent la date 1946 pour rappeler que le délai optimum de conservation ne dépasse pas trois mois. (*Question du 23 mai 1947.*)

Réponse. — Durant la période des chaleurs, les laits s'acidifient extrêmement vite, bien qu'ils soient pasteurisés au départ, refroidis et transportés en wagons isothermes. Leur conservation est délicate et il arrive que certaines quantités, après répartition par le crémier détaillant, tournent lorsque la ménagère procède chez elle à l'ébulition de sa ration. Ces rations, lorsque pareil accident se produit, sont remplacées, pour les consommateurs de la catégorie E (enfants de moins de 3 ans) et pour les personnes soumises au régime n° 1. Pour les rationnaires de la catégorie E qui perçoivent habituellement du lait frais, le seul aliment ne risquant pas de coaguler à l'ébullition, de préparation rapide et dont nous disposons en quantités suffisantes, est le lait concentré non sucré. En ce qui concerne les régimes n° 1, l'absorption, non bouilli, de lait trop acide pour supporter l'ébullition, ne présente pas les mêmes inconvénients que pour l'alimentation infantile. Cependant, pour la préparation des aliments cuits, il est nécessaire de faire usage de lait ne coagulant pas. Aussi, une boîte de lait en poudre fut-elle distribuée par avance et sa conservation facile permet à chaque malade de parer aux risques de tourne pendant la saison chaude. Enfin, les grèves des laitiers livreurs, puis celles de la Société nationale des chemins de fer, ont nécessité, par mesure de prudence, la mise en place chez les crémiers de la région parisienne, de deux boîtes, par rationnaire E inscrit, de lait concentré non sucré, destinées à assurer l'alimentation des nourrissons. C'est ainsi que, depuis le mois d'avril, il fut procédé à la répartition de 21.140 caisses de lait concentré non sucré sur Paris et sa banlieue en plus des quantités vendues chaque mois, par l'intermédiaire des pharmaciens et destinées aux enfants intolérants au lait frais. Aucun lait n'est mis à la consommation sans qu'il soit procédé à l'analyse du stock. Chaque lot est surveillé mensuellement par le condenseur lui-même.

2188. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) quelles sont les quantités d'acide tartrique, d'acide citrique, de sucre, de saccharine, de mélasse, de glucose, de houblon, mises aux cours des trimestres de 1946 et du premier trimestre 1947 à la disposition de la fédération des boissons gazeuses. (*Question du 29 mai 1947.*)

Réponse:

ANNÉES	ACIDE tartrique.	ACIDE citrique.	SUCRE	SACCHARINE	MÉLASSE	GLUCOSE
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
1946. — 1er trimestre	82 378	»		12 5		
— 2e trimestre	64 872	»	450	13 5	40	20
— 3e trimestre		»		13 5		
— 4e trimestre	208 398	5	730	14 5	85 (1)	41
1947. — 1er trimestre	70	7 5		15		

(1) Attribution faite par campagne d'octobre à octobre. — Le chiffre indiqué représente la moitié de l'attribution annuelle.

La vente du houblon étant libre, aucune attribution n'a été faite.

2370. — **M. Pierre-Grouès** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) les doléances des épiciers (commerce de gros et commerce de détail) qui se plaignent de n'avoir pas le libre choix de leur fournisseur de chocolat; et demande s'il ne serait pas possible de leur enlever cette contrainte en adoptant les mêmes formules que pour l'approvisionnement en café et en confiture par exemple. (*Question du 7 juin 1947.*)

2e réponse. — L'ensemble de cette question est dominée actuellement par le rythme d'arrivée des fèves de cacao. Le libre choix du fabricant par le commerçant suppose en effet que les fabricants possèdent des stocks suffisamment importants pour satisfaire les commandes de leur clientèle. Or ces conditions ne sont pas remplies actuellement. L'insuffisance des arrivages en fève de cacao nécessite l'utilisation des fabrications d'un mois pour couvrir les besoins de la consommation du mois suivant et par suite entraine l'adoption d'une méthode rigide de réapprovisionement du commerce afin d'assurer une répartition égale des marchandises fabriquées sur tout le territoire. Les inconvénients de ce système imposé par le maintien d'arrivages restreints n'ont toutefois pas échappé à l'administration et divers projets tendant à restaurer une concurrence commerciale et industrielle dans le cadre du rationnement sont actuellement à l'étude.

2511. — **M. André Burlot** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement): 1° quelles sont, sur le plan du ravitaillement, les villes de France qui bénéficient d'un supplément national ainsi que celles qui bénéficient d'un supplément régional; 2° s'il pourrait se pencher sur le cas de la ville de Vendôme qui ne bénéficie, actuellement, d'aucun supplément, bien qu'elle soit sinistrée et que, sur une population de 10.000 habitants, il y ait 2.400 ouvriers. (*Question du 17 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Une réforme des classements de localités en matière de ravitaillement, dans le sens de la simplification, est intervenue au début de 1947. Il existe trois catégories de localités: *a*) grands centres; *b*) localités classées en catégories spéciales; *c*) localités classées en catégorie normale. Les grands centres comprennent uniquement les agglomérations urbaines et industrielles dont la population dépasse 100.000 habitants. Vingt-cinq agglomérations intéressant un total de 13.550.000 consommateurs seulement sont classées « grands centres ». La catégorie spéciale a été constituée par les anciennes localités dotées de titres nationaux non admises en catégories « grand centre » ainsi que celles dotées des titres dits régionaux. Le nombre des consommateurs intéressés atteint 10.500.000 environ; 2° Vendôme est, en effet, actuellement classée en catégorie normale en raison du caractère essentiellement agricole de la région. Les classements ne peuvent intervenir, désormais, que les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Il faut noter cependant que les ouvriers locaux et artisans ont le droit de bénéficier des avantages attachés aux cartes de travailleurs de force T1, T2, T3 et même T4 s'ils remplissent les conditions exigées, quelle que soit la localité de résidence.

2621. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) des précisions à propos du compte « cotisation O.R.28 », ouvert par les directions départementales du ravitaillement général et sur la signification de l'arrêté paru au *Journal officiel* du 17 juin, page 5614. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — La caisse de péréquation dite « O. R. 28 » a été instituée par l'arrêté n° 7583 du 28 septembre 1943 et par la décision « O.R. 28 » parue au *Journal officiel* du 14 mai 1944. Elle a pour but la couverture des dommages résultant de faits de guerre en cours de transport des produits laitiers et a été alimentée par les recettes de OF 01, OF 10 et OF 25 prévues aux arrêtés n° 11238 du 16 janvier 1945 et n° 12176 du 2 mai 1945, sur les transactions commerciales ayant eu lieu entre le 1er février et le 31 août 1945. La perception de ces redevances a été confiée aux régies comptables du ravitaillement général, à la dissolution des groupements interprofessionnels laitiers et le recouvrement des fonds avait produit, à la date du 5 mars 1947, la somme de 21.075.974 F qui a été virée, au fur et à mesure des encaissements, au compte courant postal du liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers qui a la gestion desdits fonds. Au 5 mars 1947, le montant des redevances encore non recouvrées s'élevait à 336.971 F et ce sont ces dernières que vise l'arrêté paru au *Journal officiel* des 16 et 17 mai 1947. Ce recouvrement a été confié au liquidateur du comité central des groupements interprofessionnels laitiers pour lui faciliter sa tâche de liquidation en lui permettant d'opérer une compensation vis-à-vis de certains de ses créanciers au titre de l'OR 5-2.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2589. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'Etat qui, aux termes de la loi du 28 octobre 1946, est exclu du bénéfice des dommages de guerre pour ses propres biens sinistrés ne peut faire valoir, pour son compte, les droits aux dommages de sinistrés dont il acquiert les biens et les dommages. (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse. — L'Etat, exclu du bénéfice de la législation sur les dommages de guerre par l'article 10-2° de la loi du 28 octobre 1946, ne peut prétendre obtenir le versement d'indemnités de reconstitution afférentes à des biens endommagés par faits de guerre qu'il aurait acquis de particuliers postérieurement au sinistre. En effet, les dispositions de l'article 10-2° du texte susvisé sont absolument formelles et l'Etat ne peut en aucun cas être admis à faire valoir pour son propre compte un droit quelconque à indemnité de dommages de guerre. Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée, qui admet, en son article 32, la possibilité, pour le sinistré qui décide de vendre son bien, de conserver le droit à indemnité en cédant seulement le bien lui-même, il sera loisible à l'Etat, acquéreur d'un bien sinistré, de faire appel à ces dispositions et de se porter acquéreur seulement des vestiges du bien sinistré à l'exclusion du droit à indemnité; celui-ci sera conservé par le vendeur qui l'utilisera conformément aux règles légales. Une exception a été admise aux principes posés, dans le cas particulier où l'Etat ayant acquis un bien sinistré par voie de confiscation des biens d'une personne condamnée à des peines visées par l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946, procède à la mise en adjudication des biens en cause. Dans ce cas, le droit à indemnité de reconstitution est compris dans la part confisquée, dans la même mesure que le bien lui-même; il demeure un élément d'actif du patrimoine du condamné et il peut en être disposé par l'administration des domaines dans les mêmes conditions que du bien lui-même. Cependant, même dans cette hypothèse, l'Etat ne saurait être admis à faire valoir le droit à indemnité pour procéder à la reconstitution à son propre profit.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

353. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une femme mariée dont le mari bénéficie de la retraite des vieux travailleurs salariés, à droit à l'allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946 et aura droit, ensuite, à partir du 1er avril 1947, à la retraite instituée par la loi du 22 mai 1947; et ajoute que l'affirmative paraît résulter de la circulaire n° 215 S.S. du 25 octobre 1946, du moins ne ce qui concerne l'allocation temporaire. (*Question du 14 janvier 1947.*)

Réponse. — L'allocation aux vieux travailleurs salariés dont bénéficie le mari ne fait pas obstacle à l'attribution au profit de la conjointe de l'allocation temporaire si elle remplit les conditions requises pour prétendre à cet avantage. La même solution est envisagée pour l'attribution de l'allocation aux vieux prévue par la loi du 22 mai 1946. Toutefois, dans ce dernier cas, l'allocation aux vieux de la femme est réduite de moitié.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 17 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 180)

Sur l'amendement de M. Doyen au chapitre 140 du budget de la santé publique de l'exercice de 1947 (Sourds-muets en Alsace et Lorraine).

Nombre des votants..... **571**
Majorité absolue..... **286**

Pour l'adoption..... **312**
Contre **259**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Gallicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Giacobbi.
Mme Ginollin.

Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hussel.
Jadfard.
Jacquet.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Pafinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pineau.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Mme Viénot.
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Gouin (Félix).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macoulin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Saugnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pilimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Quilici.
Ramadier.
Ramarony.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff
Schatuffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bonnefous (Edouard).
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Forcinal.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Small.
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasela.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Chamant.
Clostermann.
Gaillard.
Liquard.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 608
Majorité absolue..... 305
Pour l'adoption..... 328
Contre 280

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.